



PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2023-2030

V I V
A N T
I C I

MRC 
DE Pierre-De Saurel



Adoption du projet de PGMR : 9 juin 2021

Adoption du projet de PGMR modifié à la suite de l'avis de non-conformité de RECYQ-QUÉBEC : 10 mai 2023

Adoption du PGMR par règlement : 5 juillet 2023

Entrée en vigueur : 5 juillet 2023



CONSEIL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

M. Sylvain Dupuis, préfet de la MRC et maire de la ville de Saint-Ours

M^{me} Diane De Tonnancourt, préfète suppléante de la MRC et mairesse de la municipalité Yamaska

M. Michel Aucoin, maire de la municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

M. Denis Benoit, maire de la municipalité Saint-Aimé

M. Alain Chapdelaine, maire de la municipalité Saint-Roch-de-Richelieu

M. Vincent Deguise, maire de la ville de Saint-Joseph-de-Sorel

M. Richard Gauthier, maire de la municipalité de Massueville

M^{me} Marie Léveillé, mairesse de la municipalité de Saint-Gérard-Majella

M. Michel Péloquin, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

M. Patrick Péloquin, maire de la ville de Sorel-Tracy

M. Richard Potvin, maire de la municipalité de Saint-David

M. Gille Salvas, maire de la municipalité de Saint-Robert

ÉQUIPE DE RÉALISATION

RÉDACTION

M. Omer Bambara, coordonnateur à la gestion des matières résiduelles

GÉOMATIQUE

Maxime Risse, coordonnateur à la géomatique

RÉVISION LINGUISTIQUE

M^{me} Chantal Chapdelaine, secrétaire-réceptionniste

M^{me} Stéphanie Cournoyer, secrétaire



COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

M. Sylvain Dupuis, préfet de la MRC et maire de la ville de Saint-Ours

M. Michel Aucoin, maire de la municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

M. Denis Benoit, maire de la municipalité Saint-Aimé

M. Gille Salvas, maire de la municipalité de Saint-Robert

M. Patrick Péloquin, maire de la ville de Sorel-Tracy

M. Mario Fortin, directeur général du Recyclo-Centre

M^{me} Jennifer Pinna, conseillère en économie circulaire au CTTÉI, Sorel-Tracy

M. Omer Bambara, coordonnateur à la gestion des matières résiduelles

MOT DU PRÉFET

Nous avons le plaisir d'informer les citoyens, le secteur institutionnel, commercial, industriel, et le secteur de la construction, rénovation et démolition de la MRC de Pierre-De Saurel que nous venons de terminer la révision de notre Plan de gestion des matières résiduelles pour la période 2023-2030. Cet exercice est une obligation de la Loi sur la qualité de l'environnement qui indique que toutes les MRC doivent élaborer et maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles. Cet exercice est aussi important pour la poursuite de nos actions dans le domaine de la protection de notre environnement.

Les objectifs sont ambitieux, mais les moyens pour les atteindre sont à notre portée pour notre région. La mobilisation des acteurs sera donc importante et la MRC de Pierre-De Saurel s'engage à mettre en œuvre des actions concrètes qui nous permettront de répondre aux exigences gouvernementales dans le domaine et parfois même de les devancer. La MRC de Pierre-De Saurel a prouvé par le passé qu'elle est capable de faire preuve de créativité et d'innovation; je reste persuadé que nous réussirons encore une fois à nous démarquer et à servir de modèle en matière de gestion de nos matières résiduelles.

Je pense notamment à la mise en place de la collecte des matières organiques sur tout le territoire, de l'ouverture de l'écocentre régional et de la collecte des plastiques agricoles. C'est une fierté pour notre MRC ainsi que de l'ensemble des parties prenantes qui contribuent à l'amélioration des pratiques quotidiennes en favorisant la revalorisation des ressources.

Nous sommes fiers de la grande collaboration de nos citoyens puisque nous pouvons constater que beaucoup de travail a été accompli, mais il reste encore du travail collectif à faire pour atteindre les objectifs régionaux. Nous sommes convaincus qu'avec ce nouveau Plan de gestion des matières résiduelles, en y mettant les efforts nécessaires et une amélioration de la sensibilisation auprès de la population, les résultats ne pourront qu'être positifs pour notre région.

En terminant, je tiens à remercier tous les conseillers régionaux de la MRC de Pierre-De Saurel et, particulièrement, les membres du comité de gestion des matières résiduelles et les professionnelles de la MRC de leur engagement envers les enjeux de réduction des déchets, de revalorisation des matières, de développement durable et de protection de notre environnement. Un grand merci également à tous nos partenaires qui ont contribué à l'élaboration de ce plan, collaboré lors des consultations et qui veilleront à sa mise en œuvre pour la période de 2023-2030.

Sylvain Dupuis,
Préfet
MRC de Pierre-De Saurel

TABLE DES MATIÈRES

1	DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION	1
1.1	GÉOGRAPHIE	1
1.1.1	Description et étendue du territoire	1
1.1.2	Référence au schéma d'aménagement	2
1.1.3	Autres éléments géographiques significatifs	4
1.2	DÉMOGRAPHIE	5
1.2.1	Répartition de la population	5
1.2.2	Projection démographique	7
1.2	CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES	7
1.2.3	Structure socio-économique	7
1.2.4	Structure économique	10
2	RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS	15
2.1	LISTE DES MUNICIPALITÉS VISÉES PAR LE PLAN	15
2.2	DISTRIBUTION DES RESPONSABILITÉS	15
2.2.1	Distribution des compétences entre les municipalités locales et la municipalité régionale de comté	15
2.3	ENTENTES INTERMUNICIPALES	17
2.3.1	Régie d'assainissement des eaux Richelieu / Saint-Laurent	17
2.3.2	Entente Saint-Roch-de-Richelieu et Saint-Ours	18
2.3.3	Règlements municipaux qui encadrent la gestion des matières résiduelles	18
3	SERVICES OFFERTS – COLLECTES ET ÉQUIPEMENTS EN PLACE	20
3.1	ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	20
3.1.1	MRC de Pierre-De Saurel	20
3.1.2	EBI Environnement	20
3.1.3	Terrapure	21
3.1.4	Laurentide Re/Sources	21
3.1.5	Recyclo-Centre	21
3.1.6	Secteur construction, rénovation et démolition (CRD)	22

3.1.7	Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI)	23
3.1.8	Mouvement écologique du comté de Richelieu (MECR)	23
3.1.9	Développement Économique Pierre-De Saurel (DÉPS).....	24
3.2	INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET/OU D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	26
3.2.1	Installations présentes sur le territoire	26
3.2.2	Installations à l'extérieur du territoire	29
3.2.3	Futures installations de traitement.....	33
3.3	MODES DE COLLECTES	33
3.4	SERVICES OFFERTS PAR LA MRC.....	34
3.4.1	Élimination	34
3.4.2	Matières recyclables	34
3.4.3	Matières organiques	34
3.4.4	Résidus domestiques dangereux.....	34
3.4.5	Les pneus	35
3.4.6	Service d'écocentre	35
4	INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES	36
4.1	SECTEUR RÉSIDENTIEL	37
4.1.1	Collecte en bordure de rue	37
4.1.2	Les biosolides	41
4.1.3	RDD et produits visés par une REP.....	43
4.1.4	Les encombrants	45
4.1.5	Autres matières.....	45
4.1.6	Bilan de l'inventaire du secteur résidentiel	48
4.2	SECTEUR DES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS.....	50
4.2.1	Matières recyclables	51
4.2.2	Matières organiques	51
4.2.3	Bilan du secteur ICI.....	52
4.3	SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION	54
4.3.1	Inventaire du secteur CRD.....	55
4.4	BILAN GLOBAL DE L'INVENTAIRE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL	56

5	DIAGNOSTICS, ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	59
5.1	DIAGNOSTIC DU PGMR 2016 – 2020	59
5.2	ENJEUX.....	62
5.2.1	Méconnaissance du principe des 3RV-E.....	63
5.2.2	Participation du secteur résidentiel au recyclage des matières organiques	63
5.2.3	Participation du secteur ICI à la collecte des matières organiques	63
5.2.4	Méconnaissance du tri des matières résiduelles dans les trois voies de collecte	64
5.2.5	Manque de données à l'égard de la performance des ICI	64
5.2.6	Manque de données à l'égard de la performance du secteur CRD.....	65
5.3	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL	65
5.3.1	Orientations de la MRC de Pierre-De Saurel.....	66
5.3.2	Objectifs de la MRC de Pierre-De Saurel	67
6	PLAN D'ACTION ET MESURES	68
6.1	PLAN D'ACTION DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL	68
6.2	GRANDES THÉMATIQUES DU PLAN D'ACTION.....	68
6.2.1	Sensibilisation, information et éducation.....	68
6.2.2	Acquisition des connaissances.....	70
6.2.3	Collectes et services offerts.....	71
6.3	PRÉSENTATION DES ACTIONS.....	72
6.4	CONCLUSION SUR LE PLAN D'ACTION	88
6.5	FICHES DES MESURES	89
7	BUDGET.....	130
7.1	COÛT DE MISE EN ŒUVRE DU PGMR	131
7.2	PROPOSITION BUDGÉTAIRE DU PGMR	137
8	SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI DU PGMR.....	139
8.1	TENUE ET SUIVI DES STATISTIQUES.....	140
8.2	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE	140
8.3	ÉLABORATION ET PUBLICATION DES BILANS ANNUELS	140
8.4	INDICES DE PERFORMANCE	140
8.4.1	Taux de participation.....	140

8.4.2	Taux annuel de diversion.....	141
8.4.3	Taux annuel de récupération des matières recyclables.....	141
8.4.4	Rendement annuel moyen.....	141
8.5	ÉVALUATION DES ACTIVITÉS PRÉVUES	142
8.6	IDENTIFICATION DES PROBLÈMES ET PROCÉDURES D'AJUSTEMENT DES MESURES	142
8.7	PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES DE CONTRATS COMPATIBLES AVEC LES OBJECTIFS.....	142
8.8	ÉCOUTE DE LA POPULATION ET PUBLICATION DES BILANS ANNUELS	142
8.9	FINANCEMENT DU SUIVI DU PGMR.....	142
ANNEXE 1 – ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES		144
ANNEXE 2 – LEXIQUE		146
ANNEXE 3 – RÈGLEMENT 198-09 RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL POUR TOUT LE DOMAINE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES		149
ANNEXE 4 – RÈGLEMENT 198-09 RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL POUR TOUT LE DOMAINE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES		152
ANNEXE 5 – ICI GRANDS GÉNÉRATEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES.....		168
ANNEXE 6 – RAPPORT DE SUIVI DU PGMR 2021		172

TABLEAUX

Tableau 1-1	Nombre de kilomètres par municipalité.....	4
Tableau 1-2	Répartition de la population par municipalité	6
Tableau 1-3	Répartition démographique et densité	6
Tableau 1-4	Projection démographique.....	7
Tableau 1-5	Répartition des immeubles	8
Tableau 1-6	Répartition des unités d'occupation	9
Tableau 1-7	Exploitations agricoles	11
Tableau 2-1	Municipalités sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel	15
Tableau 3-1	Organismes œuvrant dans la gestion des matières résiduelles	25
Tableau 3-2	Fiche de l'installation de Danis Construction inc.....	28
Tableau 3-3	Fiche de l'installation Récupération Centre-du-Québec.....	30
Tableau 3-4	Fiche de l'installation LET Dépôt Rive-Nord	31

Tableau 3-5 Fiche de l'installation de compostage Dépôt Rive-Nord	32
Tableau 3-6 Coordonnées des organismes de gestion de la REP	33
Tableau 4-1 Quantités collectées en bordure de rue 2016 – 2020 en t.m	37
Tableau 4-2 Quantités collectées en kg/hab./an par habitant et par an de 2016 à 2020.....	38
Tableau 4-3 Taux de récupération des matières recyclables par catégorie de la MRC, estimations via l'outil d'inventaire de Recyc-Québec (2022)	39
Tableau 4-4 Taux de récupération des matières organiques par catégorie de la MRC, estimations via l'outil d'inventaire de Recyc-Québec (2022)	41
Tableau 4-5 Fosses septiques	42
Tableau 4-6 Composition des RDD déposés à l'écocentre	44
Tableau 4-7 Quantité de rebuts encombrants produits dans la MRC de Pierre-De Saurel, estimations exclusivement générées par l'outil d'inventaire de Recyc-Québec (2022)	45
Tableau 4-8 Taux de récupération des véhicules hors d'usage générés dans la MRC, estimations exclusivement via l'outil d'inventaire de Recyc-Québec (2022)	46
Tableau 4-9 Quantité de matières textiles récupérées, générées et % de récupération par municipalité en 2020	46
Tableau 4-10 Pourcentage de contenants consignés récupérés par municipalité en 2020	47
Tableau 4-11 Bilan 2019 du secteur résidentiel.....	48
Tableau 4-12 Matières recyclables (données de l'outil 2022).....	51
Tableau 4-13 Matières organiques (données de l'outil 2022).....	52
Tableau 4-14 Bilan du secteur ICI des matières générées dans la MRC, estimations exclusivement à partir de l'outil d'inventaire de Recyc-Québec (2022).....	53
Tableau 4-15 Bilan du secteur CRD des matières générées dans la MRC, estimations exclusivement effectuées à partir de l'outil d'inventaire de Recyc-Québec (2022)	55
Tableau 4-16 Bilan global de la MRC de Pierre-De Saurel en 2020.....	56
Tableau 4-17 Sources des données sur les matières récupérées, éliminées et générées.....	58
Tableau 5-1 État de réalisation du plan d'action 2016 – 2020	59
Tableau 5-2 Objectifs à atteindre par la MRC durant la période 2023 -2030.....	67
Tableau 7-1 Synthèse des coûts associés à la mise en œuvre du plan d'action.....	132
Tableau 7-2 : Estimation des dépenses.....	137
Tableau 7-3 : Estimation des revenus.....	137
Tableau 7-4 : Estimation des coûts par unité d'occupation.....	138

FIGURES

Figure 4-1 Tendances collectes porte-à-porte.....	38
Figure 4-2 Répartition de la génération des matières résiduelles dans le secteur résidentiel	50
Figure 4-3 Répartition de la génération des matières résiduelles dans le secteur ICI.....	54
Figure 4-4 Répartition de la génération des matières résiduelles dans le secteur CRD.....	56
Figure 4-5 Répartition de la génération des matières résiduelles par secteur.....	57

NOTE AU LECTEUR

Dans le cadre de la révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030, l'année 2020 a été retenue comme année de référence. Dans les cas où les données 2020 n'étaient pas disponibles, l'année des données utilisées est précisée.

Il est important de noter que la provenance des données est multiple et que le taux de précision de certaines informations est variable. Les données proviennent de la MRC de Pierre-De Saurel, du gestionnaire du lieu d'enfouissement technique (LET) et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). De plus, afin d'aider les municipalités régionales à combler leurs connaissances quant aux quantités de matières résiduelles produites sur l'ensemble de leur territoire et de les soutenir dans la réalisation de l'inventaire de la révision de leur PGMR, Recyc-Québec a publié un outil de calcul. Cet outil permet d'utiliser les données locales réelles lorsqu'elles sont existantes ou d'utiliser, par défaut, des données dont les quantités sont estimées à partir de moyennes provinciales qui ne reflètent pas avec exactitude le contexte régional de chaque territoire.

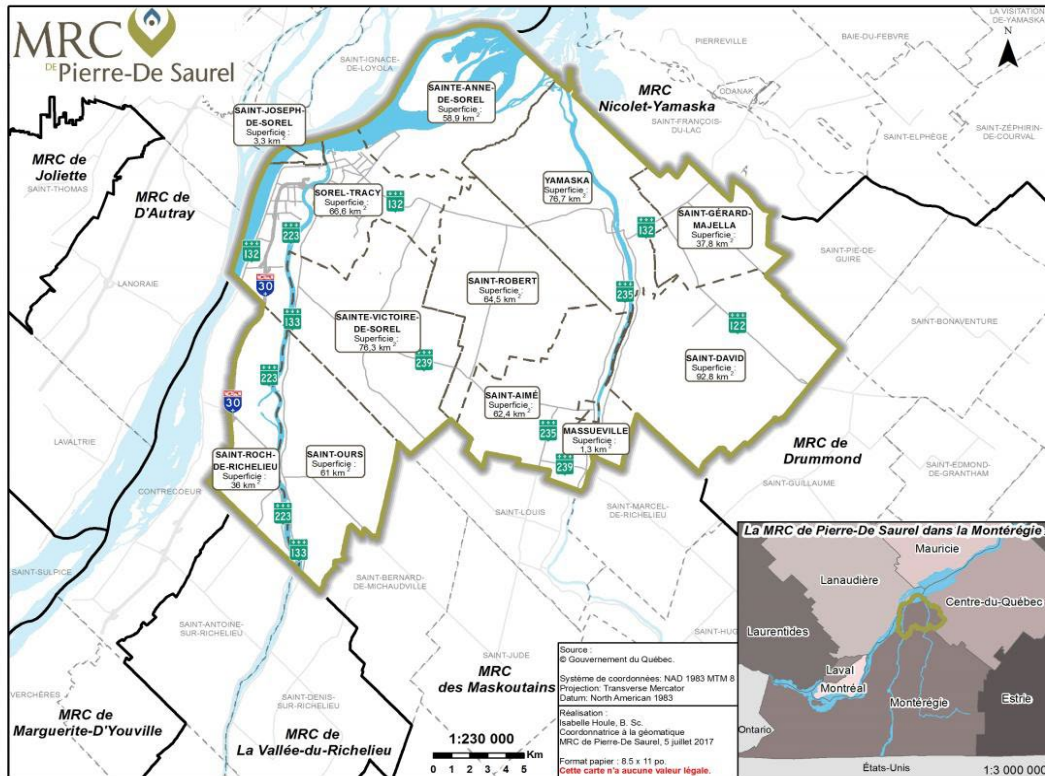
1 DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION

1.1 Géographie

1.1.1 Description et étendue du territoire

La municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (ci-après « MRC ») a été créée par lettres patentes en 1982. Anciennement MRC du Bas-Richelieu, le changement de nom en celui de la MRC de Pierre-De Saurel est entré en vigueur en janvier 2009. Au moment de sa constitution, la MRC comptait 17 municipalités. Désormais, elle est constituée de 12 municipalités à la suite des fusions de la paroisse et de la ville de Saint-Ours en 1991, de la municipalité de Saint-Pierre-de-Sorel à la ville de Sorel en 1992 et de cette dernière avec la ville de Tracy en 2000, formant ainsi la ville de Sorel-Tracy. Enfin, les municipalités de Saint-Michel-d'Yamaska, Yamaska et Yamaska-Est se sont regroupées en 2002.

La MRC de Pierre-De Saurel est délimitée, à l'est, par la MRC de Drummond et, au sud, par la MRC des Maskoutains. Au sud-ouest, on y retrouve les MRC de Marguerite-D'Youville et de la Vallée-du-Richelieu. Enfin, on y retrouve la MRC de D'Autray au nord-ouest et la MRC de Nicolet-Yamaska au nord-est.



1.1.2 Référence au schéma d'aménagement

L'aménagement, le développement et l'occupation du territoire étaient les vocations initiales des MRC au Québec. Depuis sa fondation en 1982, la MRC de Pierre-De Saurel (ci-après « la MRC ») coordonne la planification, la gestion et la protection du territoire. À cet effet, elle assure la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, les zones de mouvements de terrain et autres contraintes, l'affectation et l'utilisation écologique du sol et des boisés ainsi que le déroulement d'activités permises sur le territoire.

Le premier schéma d'aménagement du territoire de la MRC est entré en vigueur en 1988.

Avec l'aide de représentants municipaux, le personnel de la MRC a procédé aux travaux préparatoires à la révision de ce schéma en 1995. Pour réaliser cette révision, le Conseil de la MRC a tenu une consultation auprès des municipalités et des organismes sur les orientations et les objectifs avant de statuer sur les orientations qui ont guidé à son élaboration.

Le premier projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR 1) a été adopté en 2000, terminant la première étape de l'élaboration du schéma de 2^e génération.

Dans son ensemble, le contenu du schéma d'aménagement de la MRC reflète les éléments obligatoires. Ainsi, le Conseil de la MRC a retenu 5 grandes orientations et 24 orientations thématiques (habiter, circuler, s'approvisionner, travailler, se récréer et environnement). En résumé, les orientations générales visent l'amélioration du cadre de vie, la sécurité publique, l'optimisation de l'utilisation des fonds publics et l'occupation du sol. Les grandes lignes des 24 orientations thématiques visent l'amélioration des éléments dans chacun des thèmes, l'optimisation et la mise en place d'objectifs servant à appuyer la démarche de l'aménagement du territoire dans les autres sections du schéma d'aménagement.

De façon plus spécifique, le schéma d'aménagement identifie un pôle principal de développement formé des trois municipalités de l'agglomération Sorel-Tracy (Sorel-Tracy, Saint-Joseph-de-Sorel et Sainte-Anne-de-Sorel) et de deux pôles secondaires, soit Saint-Ours/Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska. Le schéma d'aménagement reconnaît également les sites industriels identifiés par la ville-centre, Sorel-Tracy, dont le parc industriel municipal (près de l'autoroute 30). D'autre part, le document complémentaire du schéma d'aménagement (section les normes) précise que les lieux de traitement pour réaliser des activités de récupération, de recyclage, de neutralisation et de valorisation de matières résiduelles dangereuses (à l'exception des matières radioactives, explosives et les biphényles polychlorés (BPC)) sont permis uniquement sur le site du parc industriel Ludger-Simard (ancien site d'Alstom ou de MIL) et sur le site industriel situé au 1690, route Marie-Victorin (ancien site de Tioxide), tous deux localisés sur le territoire de Sorel-Tracy.

Enfin, notons que l'endroit où est implanté l'écocentre de la MRC se trouve sur un site industriel de Sorel-Tracy, à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation. Ce lieu est ainsi entièrement conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Sorel-Tracy et au schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel. Aucune installation de traitement des matières résiduelles n'est prévue pour les cinq prochaines années.

Le contenu du schéma d'aménagement en vigueur est actualisé et à jour selon les différentes politiques gouvernementales en matière environnementale. Celui-ci a été modifié pour y intégrer la dernière version de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* ainsi que les plus récentes normes de lotissement gouvernementales.

1.1.2.1 Voies de communication et accessibilité

Les grands axes routiers desservant la MRC sont l'autoroute 30, la route 132 (route Marie-Victorin), la route 133 (chemin des Patriotes), la route 223, la route 239 et la route 235. La MRC est également accessible à la rive nord par le traversier permettant la jonction avec l'autoroute 40.

Le nombre de kilomètres de routes, de rues et de rangs qui parcourent la MRC totalise près de 682 km. Le tableau suivant détaille le nombre de kilomètres de voies de communication par municipalité.

Tableau 1-1 Nombre de kilomètres par municipalité

	MUNICIPALITÉ	NOMBRE DE KM
1	Massueville	6,87
2	Saint-Aimé	31,65
3	Saint-David	60,31
4	Sainte-Anne-de-Sorel	17,45
5	Sainte-Victoire-de-Sorel	56,90
6	Saint-Gérard-Majella	14,41
7	Saint-Joseph-de-Sorel	11,27
8	Saint-Ours	48,31
9	Saint-Robert	54,49
10	Saint-Roch-de-Richelieu	35,50
11	Sorel-Tracy	289,00
12	Yamaska	55,72
	Total MRC	681,88

Source : municipalités locales de la MRC

1.1.3 Autres éléments géographiques significatifs

Le territoire de la MRC fait partie de la région administrative de la Montérégie et est situé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'embouchure de la rivière Richelieu. Le territoire est bordé au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent, au nord par l'élargissement de celui-ci (le lac Saint-Pierre), au nord-est par la MRC de Nicolet-Yamaska, à l'est par la MRC de Drummond, au sud par la MRC des Maskoutains et au sud-ouest par les MRC de la Vallée-du-Richelieu et de Marguerite d'Youville.

La vaste plaine de la MRC s'étend sur 593,35 km². Ses dimensions linéaires totalisent 33,85 km d'est en ouest et 33,75 km du nord au sud.

Le secteur de l'archipel du lac Saint-Pierre, encore à l'état naturel en plusieurs endroits, donne une dimension particulière à la région. Le territoire du lac Saint-Pierre et de son archipel est intégré au réseau des réserves mondiales de la Biosphère de l'UNESCO. Formé de plus d'une centaine d'îles plus ou moins grandes et de chenaux plus ou moins larges, ce secteur offre un atout pour développer les industries écotouristiques et agrotouristiques d'une région où l'économie a longtemps été basée sur la grande industrie.



1.2 Démographie

1.2.1 Répartition de la population

La MRC comprend une zone urbaine et une zone rurale. La concentration urbaine, fortement industrialisée, est répartie entre 2 municipalités, en l'occurrence Sorel-Tracy et Saint-Joseph-de-Sorel, qui représentent environ 10 % du territoire total et regroupent près de 71 % de la population totale.

La zone rurale, représentée par 10 municipalités, couvre 90 % du territoire de la MRC et regroupe autour de 29 % de la population totale.

Tableau 1-2 Répartition de la population par municipalité

CODE	DÉSIGNATION	MUNICIPALITÉ	POPULATION
53010	Village	Massueville	525
53015	Municipalité	Saint-Aimé	458
53005	Municipalité	Saint-David	861
53085	Paroisse	Saint-Gérard-Majella	230
53050	Ville	Saint-Joseph-de-Sorel	1 608
53032	Ville	Saint-Ours	1 693
53020	Municipalité	Saint-Robert	1 772
53040	Municipalité	Saint-Roch-de-Richelieu	2 300
53065	Municipalité	Sainte-Anne-de-Sorel	2 766
53025	Municipalité	Sainte-Victoire-de-Sorel	2 478
53052	Ville	Sorel-Tracy	34 933
53072	Municipalité	Yamaska	1 715
TOTAL			51 339

Source : MAMH, 2020

Quant au tableau suivant, il illustre la population, la superficie et la densité par municipalité.

Tableau 1-3 Répartition démographique et densité

MUNICIPALITÉS	POPULATION	SUPERFICIE (KM ²)	DENSITÉ (HAB. /KM ²)
Massueville	525	1	404
Saint-Aimé	458	62	7
Saint-David	861	93	9
Saint-Gérard-Majella	230	38	6
Saint-Joseph-de-Sorel	1 608	3	473
Saint-Ours	1 693	61	28
Saint-Robert	1 772	65	27
Saint-Roch-de-Richelieu	2 300	37	63
Sainte-Anne-de-Sorel	2 766	59	47
Sainte-Victoire-de-Sorel	2 478	76	32
Sorel-Tracy	34 933	67	524
Yamaska	1 715	77	22
MRC	51 339	639	80

Source : MRC de Pierre-De Saurel, 2020

1.2.2 Projection démographique

Le tableau suivant donne un aperçu de l'évolution de la démographie de la MRC à l'horizon 2041.

Tableau 1-4 Projection démographique

ANNÉE	2016	2021	2026	2031	2041
Population	51 100	51 200	51 400	51 500	51 400

Source : Institut de la statistique du Québec. Population projetée des MRC du Québec, scénario Référence (A), 2016-2041

La variation de la population entre 2016 et 2041 est de 0,4 %.

1.2 Caractéristiques socio-économiques

1.2.3 Structure socio-économique

La MRC se distingue par ses principaux pôles : agricole et industriel.

1.2.3.1 Parc immobilier

En 2020, la MRC comprend 20 960 immeubles totalisant 27 976 unités d'occupation. Le secteur résidentiel compte 19 906 immeubles pour 26 424 unités d'occupation. Quant au secteur ICI (industries, commerces et institutions), il compte 1 054 immeubles regroupant 1 552 unités d'occupation. Le tableau suivant détaille la répartition des immeubles par municipalité et par catégorie d'immeubles.

Tableau 1-5 Répartition des immeubles

	UNIFAMILIALES	SAISONNIERS	2 À 5 LOG.	6 À 8 LOG.	9 LOG. ET PLUS	ICI	TOTAL
Massueville	204	-	26	-	1	23	254
Saint-Aimé	207	3	1	-	-	4	215
Saint-David	365	5	3	1	1	17	392
Sainte-Anne-de-Sorel	1 131	163	76	2	3	7	1 382
Sainte-Victoire-de-Sorel	1 044	43	46	-	1	26	1 160
Saint-Gérard-Majella	102	-	1	-	-	4	107
Saint-Joseph-de-Sorel	319	-	210	8	2	24	563
Saint-Ours	682	23	72	3	1	32	813
Saint-Robert	742	3	29	-	1	60	835
Saint-Roch-de-Richelieu	897	16	69	1	1	69	1 053
Sorel-Tracy	10 508	-	1 742	164	77	788	13 279
Yamaska	655	193	58	-	1	-	907
TOTAL MRC	16 856	449	2 333	179	89	1 054	20 960

Source : MRC Pierre-De Saurel, 2020

Le tableau suivant détaille la répartition des unités d'occupation par municipalité et par catégorie d'immeubles.

Tableau 1-6 Répartition des unités d'occupation

	UNIFAMILIALES	SAISONNIÈRES	2 À 5 LOG.	6 À 8 LOG.	9 LOG. ET PLUS	ICI	TOTAL
Massueville	211	-	52	-	10	23	296
Saint-Aimé	206	3	2	-	-	4	215
Saint-David	365	5	6	8	15	17	416
Saint-Gérard-Majella	103	1	2	-	-	4	110
Saint-Joseph-de-Sorel	320	-	515	52	43	26	956
Saint-Ours	683	24	168	18	11	31	935
Saint-Robert	739	3	61	-	9	60	872
Saint-Roch-de-Richelieu	862	18	147	6	12	81	1 126
Sainte-Anne-de-Sorel	1 135	163	163	12	18	8	1 499
Sainte-Victoire-de-Sorel	939	44	112	-	11	30	1 136
Sorel-Tracy	10 490	-	4 599	1 085	1 955	1 235	19 364
Yamaska	656	193	154	-	15	33	1 051
TOTAL	16 709	454	5 981	1 181	2 099	1 552	27 976
Répartition en %	60 %	2 %	21 %	4 %	8 %	6 %	100 %

Source : MRC de Pierre-De Saurel, 2020

1.2.3.2 Secteur résidentiel

La majorité des immeubles sont des maisons unifamiliales représentant 60 % des unités d'occupation. Les immeubles comprenant un à cinq logements représentent 83 %.

1.2.3.3 Secteur ICI

En 2019, un inventaire des ICI a été établi par la MRC afin de cerner la configuration de ce secteur. Les données recueillies sont l'identification de chaque ICI (nom, adresse, téléphone), le secteur d'activités, le nombre d'employés et les contenants utilisés (bacs, conteneurs) ainsi que des données qualitatives concernant le niveau de conscientisation à l'environnement et la gestion adéquate des matières résiduelles, comme le bon de tri des matières.

- Grands générateurs de matières résiduelles.

Les grands générateurs de matières résiduelles sont inventoriés à l'annexe 5.

1.2.4 Structure économique

1.2.4.1 Secteur agricole

Sur les 12 municipalités que compte la MRC, 10 sont rurales et sont caractérisées par une forte activité agricole. En 2016, la MRC compte 281 fermes. Les cultures oléagineuses et de céréales prédominent avec 128 fermes.

Tableau 1-7 Exploitations agricoles

NOMBRE TOTAL DE FERMES	281
Élevage de bovins	65
Élevage de bovins de boucherie, y compris l'exploitation de parcs d'engraissement	16
Élevage de bovins laitiers et production laitière	49
Élevage de porcs	19
Élevage de volailles et production d'œufs	4
Élevage de poulets à griller et d'autres volailles d'abattage	2
Élevage de moutons et de chèvres	2
Élevage de moutons	2
Autres types d'élevage	16
Apiculture	2
Élevage de chevaux et d'autres équidés	8
Élevage d'animaux à fourrure et de lapins	1
Élevage mixte de bétail	3
Tous les autres types d'élevage divers	2
Culture de plantes oléagineuses et de céréales	128
Culture de soja	23
Culture du blé	2
Culture du maïs	79
Autres cultures céréalières	24
Culture de légumes et de melons	10
Culture de pommes de terre	1
Autres cultures de légumes et de melons (sauf de pommes de terre)	9
Culture de fruits et de noix	4
Culture en serre et en pépinière et floriculture	11
Autres cultures vivrières en serre	3
Culture en pépinière et arboriculture	6
Floriculture	2
Autres cultures agricoles	22
Culture du foin	15
Production de sirop d'érable et d'autres produits de l'érable	5
Toutes les autres cultures agricoles diverses	2

Source : Statistique Canada. [Tableau 32-10-0403-01 Fermes classées selon le type d'exploitation agricole](#)



1.2.4.2 Sous-secteur industriel

La région est renommée pour ses industries métallurgiques, dont Rio Tinto, Les Forges de Sorel, la Fonderie Laperle, les Aciers Richelieu et Alstom.

L'industrie agroalimentaire est également en plein essor comme la Laiterie Chalifoux, les fromageries Polyethnique et Le Bédouin de même que la fromagerie Bel qui a été récemment implantée.

1.2.4.3 Sous-secteur commercial

Les grandes bannières commerciales du commerce de détail sont représentées dans la MRC comme les grands magasins : Maxi, Super C, Métro, IGA, Provigo, Walmart, Bureau en gros, Sports Experts. Une centaine d'autres commerces sont également présents comme la restauration et les concessions de vente de véhicules.

1.2.4.4 Institutions

Diverses institutions œuvrent pour la collectivité dans la région.

- Éducation

Le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy compte 20 établissements scolaires, dont 14 écoles primaires, 1 école spécialisée (primaire et secondaire), 2 écoles secondaires, 2 centres de formation professionnelle. Le nombre d'employés réguliers est de 921.

La région compte également un cégep dont la population étudiante est d'environ 1 040 étudiants en 2020.

- Santé et services sociaux

Le centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est comprend l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel qui a une capacité de 156 lits, le Centre d'hébergement Élisabeth-Lafrance qui a une capacité de 146 lits, le Centre d'hébergement J.-Arsène-Parentaux avec une capacité de 60 lits et le Centre d'hébergement de Tracy qui a une capacité de 33 lits.

- Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel

Le CLD se veut un organisme issu du milieu qui œuvre pour la revitalisation économique, sociale et culturelle de la région dans une perspective de développement durable.

- Chambre de commerce et d'industrie Sorel-Tracy métropolitain

Organisme constitué d'un réseau de gens d'affaires dont l'objectif est de favoriser un environnement d'affaires innovant et concurrentiel.

- Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de Pierre-De Saurel

La SADC apporte un soutien financier et encourage, par son expertise, l'initiative de projets rassembleurs et créateurs d'emplois dans la région. Elle anime et mobilise les forces vives sur le territoire.

- Corporation de développement communautaire (CDC) de Pierre-De Saurel

La CDC regroupe les organismes communautaires de la région en stimulant la participation du mouvement populaire et communautaire au développement socioéconomique. Elle contribue au développement social et favorise la solidarité du milieu communautaire.

- Biophare

Le Biophare est un musée d'interprétation et de valorisation des aspects humains et naturels de la réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre.

« La mission du Biophare consiste à projeter un point de vue vivant et actuel représentant les multiples valeurs patrimoniales associées à l'occupation du territoire de Sorel-Tracy, de la région de Pierre-De Saurel et de la réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre. Dans cette perspective, le Biophare fait œuvre d'éducation et d'ouverture sur le monde en présentant des expositions et en développant des activités qui témoignent de la vitalité et de la diversité du milieu de vie dans lequel il s'insère. »

Source : site Web du Biophare.

1.2.4.5 Perspectives de développement économique

La région détient des ressources considérables tant par son expertise dans le domaine industriel que par ses ressources naturelles.

- Métallurgie



La région développe de multiples projets économiques, comme la métallurgie, grâce à son expertise accumulée au fil des décennies. Les axes privilégiés sont :

- Aciers et transformation des métaux;
- Métallurgie des poudres et nouveaux matériaux associés;
- Valorisation des résidus de l'industrie métallurgique;
- Organisation et synergie du système productif régional.
- Agriculture et agroalimentaire

La majorité des terres sont consacrées aux grandes cultures vivrières comme les oléagineux, les céréales, le maïs et le soja. On retrouve aussi des exploitations agricoles de production animale comme la production laitière, les élevages de porcs et de moutons. D'autres cultures sont présentes et se développent sur le territoire telles que les cultures maraîchères et les érablières.

- Tourisme et agrotourisme

Le tourisme et l'agrotourisme sont des domaines que la région développe et met en valeur. Porte d'accueil de la Réserve mondiale de la biosphère du lac Saint-Pierre, reconnue par l'UNESCO en 2000, la grande région de Sorel-Tracy possède un fort potentiel touristique. En effet, son territoire est reconnu à 20 % comme milieu de villégiature ou zone d'intérêt écologique ou écotouristique.

L'émergence du secteur de l'agrotourisme promet également une diversification de l'économie agricole par la production spécialisée de petits fruits, de produits de l'érable, de l'apiculture, de petits élevages ainsi que l'agroalimentaire comme les fromageries.

La région a développé également un projet d'envergure :

- Parc éolien

Le Parc éolien Pierre-De Saurel est un projet 100 % communautaire résolument tourné vers le développement durable. Entré en service en 2015, il permet de diversifier les sources de revenus de la MRC et de vitaliser l'ensemble du territoire. Le parc compte 12 éoliennes : 5 à Yamaska, 4 à Saint-Robert et 3 à Saint-Aimé.



2 RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

2.1 Liste des municipalités visées par le plan

Les 12 municipalités sur le territoire de la MRC visées par le PGMR sont les suivantes :

Tableau 2-1 Municipalités sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel

	MUNICIPALITÉS – MRC DE PIERRE-DE SAUREL
1	Massueville
2	Saint-Aimé
3	Saint-David
4	Sainte-Anne-de-Sorel
5	Sainte-Victoire-de-Sorel
6	Saint-Gérard-Majella
7	Saint-Joseph-de-Sorel
8	Saint-Ours
9	Saint-Robert
10	Saint-Roch-de-Richelieu
11	Sorel-Tracy
12	Yamaska

2.2 Distribution des responsabilités

2.2.1 Distribution des compétences entre les municipalités locales et la municipalité régionale de comté

En 2009, la MRC a déclaré sa compétence pour la gestion des matières résiduelles par le *Règlement n° 198-09 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Pierre-De Saurel pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles*. Ce règlement a été adopté par la résolution 2009-12-308 le 21 décembre 2009.

Cette compétence porte sur les 12 municipalités qui composent la MRC :

Massueville	Sainte-Victoire-de-Sorel	Saint-Robert
Saint-Aimé	Saint-Gérard-Majella	Saint-Roch-de-Richelieu
Saint-David	Saint-Joseph-de-Sorel	Sorel-Tracy
Sainte-Anne-de-Sorel	Saint-Ours	Yamaska

La compétence concerne tout le domaine de la gestion des matières résiduelles (collecte, transport, valorisation, traitement et tri des matières résiduelles, ainsi que l'élimination des résidus ultimes). Cette compétence ne couvre pas la gestion des boues des stations d'épuration des eaux usées et des boues de fosses septiques. La gestion des boues relève des municipalités locales.

2.2.1.1 Objectifs de la compétence

Par le *Règlement n° 198-09 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Pierre-De Saurel pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles*, la MRC est habilitée à procéder à la mise en place, au maintien, à la gestion et au développement, tant par elle-même que par l'octroi de contrats, d'un système de gestion des matières résiduelles conséquent au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et à toutes ses modifications, à intervenir ainsi qu'aux mesures transitoires entre le système de gestion actuel et le système à venir.

La MRC est également habilitée à conclure, s'il y a lieu, une entente intermunicipale avec d'autres MRC relativement aux compétences visées aux présentes.

2.2.1.2 Mise en œuvre du règlement sur la compétence

La mise en œuvre de ce règlement concerne actuellement :

- Les résidus destinés à l'enfouissement;
- Les matières recyclables (papier, carton, verre, métal, plastique);
- Les matières organiques;
- Les résidus domestiques dangereux;
- La gestion de l'écocentre.

Le *Règlement n° 198-09 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Pierre-De Saurel pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles* n'inclut pas la gestion des biosolides des stations d'épuration des eaux usées et des fosses septiques. Les biosolides demeurent sous la responsabilité des municipalités. Quant aux boues de fosses septiques, elles sont sous la responsabilité des propriétaires d'immeubles qui doivent les gérer eux-mêmes (entretien et évacuation), et ce, conformément au *Règlement Q-2, r. 22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Quant aux municipalités, elles s'assurent de l'application de ce règlement.

La gestion des collectes des lieux publics, comme les rues et les parcs, est également sous la responsabilité des municipalités locales. La gestion des résidus de balais collectés lors du nettoyage des rues est également dévolue aux municipalités locales.

Relativement à la gestion des matières résiduelles des secteurs ICI et CRD, la MRC n'inclut pas le service de gestion pour ces secteurs. Générant de grandes quantités de matières résiduelles, ces secteurs nécessitent des contrats spécifiques selon leurs besoins. Ils assurent ainsi eux-mêmes la gestion de leurs matières générées.

2.2.1.3 Répartition des charges

Les dépenses liées à la gestion des matières résiduelles sont assumées par les municipalités locales. La MRC effectue la répartition des coûts au prorata des unités d'occupation selon le nombre d'unités d'occupation desservies. La définition des coûts afférents est effectuée lors de l'élaboration du budget annuel de la MRC qui tient compte des montants reçus de la compensation à la collecte sélective et des montants perçus dans le cadre de la redistribution des redevances à l'élimination.

2.3 Ententes intermunicipales

Les biosolides municipaux des stations d'épuration et des fosses septiques sont gérés par les municipalités locales. À cet effet, il existe deux ententes municipales :

2.3.1 Régie d'assainissement des eaux Richelieu / Saint-Laurent

Elle est formée des villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel et de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel. La station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux Richelieu / Saint-Laurent reçoit les eaux usées de ces trois municipalités.

La station d'épuration est située au 105, boulevard Poliquin, à Sorel-Tracy.

La durée de cette entente est indéfinie.

2.3.2 Entente Saint-Roch-de-Richelieu et Saint-Ours

L'entente porte sur la gestion de la station d'épuration recevant les eaux usées des deux municipalités.

La durée de cette entente est indéfinie.

Les sept autres municipalités (Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert et Yamaska) gèrent individuellement leurs stations d'épuration.

À noter que les municipalités de Saint-Gérard-Majella et de Saint-Aimé ne possèdent pas de station d'épuration, mais uniquement des fosses septiques.

2.3.3 Règlements municipaux qui encadrent la gestion des matières résiduelles

La MRC a adopté le 12 octobre 2005 le *Règlement n° 158-05 concernant la gestion et la mise en valeur des matières résiduelles et recyclables ainsi que les modalités de fonctionnement sur le territoire de la MRC du Bas-Richelieu*. Au fil du temps, ce règlement a été amendé à plusieurs reprises pour s'ajuster aux nouvelles situations et à l'évolution de la gestion des matières résiduelles.

Adopté le 11 avril 2018, le règlement porte le n° 281-18. L'objectif de ce règlement est de favoriser la mise en œuvre du PGMR par l'incitation des résidents à trier et à séparer les différentes matières résiduelles selon leurs natures.

Le règlement définit les types de contenants conformes pour la collecte des matières résiduelles. En général, les contenants conformes sont des bacs roulants de 240 litres et de 360 litres. Le bac noir est utilisé pour les résidus destinés à l'élimination alors que le bac de couleur bleu est destiné pour les matières recyclables (papier, verre, plastique, métal) et le brun pour la collecte des matières organiques, soit les résidus alimentaires et les résidus verts.

Les multilogements sont autorisés à utiliser des conteneurs à chargement avant de différentes grandeurs pour les collectes de matières recyclables et de résidus ultimes.

Le règlement détermine aussi la manière de disposer les matières dans les contenants et ces derniers à proximité des voies publiques pour en faciliter la collecte de manière sécuritaire. Il définit également les matières admissibles et non admissibles dans chaque type de contenants.

Il définit aussi clairement les responsabilités des résidents dans la participation active du tri des matières. En particulier, le nouveau règlement prévoit des mesures pour que les propriétaires dotent leurs immeubles en contenants adéquats pour la collecte des différentes matières.

L'aspect incitatif du règlement prévoit des amendes pour les usagers qui ne se conforment pas.

3 SERVICES OFFERTS – COLLECTES ET ÉQUIPEMENTS EN PLACE

3.1 Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles

Plusieurs organismes travaillent dans le domaine des matières résiduelles dont :

3.1.1 MRC de Pierre-De Saurel

La MRC est un organisme municipal ayant son bureau administratif au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, Québec, J3P 7X7.

La MRC fournit le service de collecte de l'ensemble des matières, hormis les résidus de CRD, pour les secteurs résidentiels et ICI.

Le service offert par la MRC consiste à desservir entièrement le secteur résidentiel et les petits ICI, soit à l'aide de bacs roulants de 360 litres ou de conteneurs, autant pour les résidus destinés à l'enfouissement que pour les matières recyclables et les matières organiques, incluant les collectes de résidus verts.

Cependant, les ICI générant de grandes quantités de matières résiduelles, bien qu'ils puissent se prévaloir du droit à la collecte offerte par la MRC à l'aide de bacs, se départissent des matières produites dans le cadre de contrats privés.

3.1.2 EBI Environnement

EBI, entreprise privée spécialisée dans la gestion des matières résiduelles, détient le contrat de collecte des matières résiduelles de la MRC, contrat qui dessert les 12 municipalités. Les matières collectées sont les ordures ménagères, les matières recyclables et les matières organiques. EBI dessert également, dans le cadre d'un contrat, les matières déposées à l'écocentre régional de la MRC : agrégats, bois, bardeaux d'asphalte, gypse, résidus verts et résidus ultimes.

L'entreprise dessert également la majorité des contrats privés des ICI de la région. Elle est propriétaire du lieu d'enfouissement technique Dépôt Rive-Nord où se trouve également une plateforme de compostage. EBI Environnement est aussi propriétaire d'un centre de tri à Joliette. Le siège social de l'entreprise est situé au 670, rue Montcalm, Berthierville, Québec, J0K 1A0.

3.1.3 Terrapure

Terrapure est une entreprise de collecte et de traitement des résidus domestiques dangereux. La compagnie est située au 125, rue Bélanger, à Châteauguay, Québec, J6J 4Z2. La MRC a conclu un contrat de collecte, de transport et de traitement des résidus domestiques dangereux. Les matières concernées sont les résidus organiques comme les huiles, les solvants et les inorganiques tels que les acides, les bases et les oxydants. Le contrat est entré en vigueur en janvier 2018 et a une durée de 3 ans en plus de 2 ans de renouvellement en option.

3.1.4 Laurentide Re/Sources

Laurentide Re/Sources est une entreprise privée spécialisée dans la collecte des RDD, incluant les peintures, les huiles, les antigels, les RDD organiques et inorganiques. Dans le cadre d'une entente, l'entreprise collecte les peintures déposées à l'écocentre.

La compagnie est mandatée par :

- Écopeinture Québec pour la récupération des peintures;
- SOGHU (Société de gestion des huiles usagées) pour les huiles usées (Laurentide Re/Sources n'est pas l'unique récupérateur d'huiles usées dans la région);
- Recycfluor pour les lampes au mercure;
- Appel à recycler pour les piles.

La compagnie a son bureau administratif au 345, rue de la Bulstrode, Victoriaville, Québec, G6T 1P7.

3.1.5 Recyclo-Centre

Le Recyclo-Centre, organisme sans but lucratif localisé au 165, avenue de l'Hôtel-Dieu, à Sorel-Tracy, œuvre dans le domaine du réemploi des matières résiduelles tout en contribuant à l'insertion sociale d'une partie de ses employés. Les matières acceptées sont les meubles, les textiles, les électroménagers, les jouets, les articles de décoration, etc.

La MRC a conclu une entente avec le Recyclo-Centre pour la gestion de l'écocentre, le traitement des appareils contenant des halocarbures ainsi que la collecte des piles dans les contenants répartis dans des ICI sur le territoire. L'entente initiale d'une durée de 5 ans, soit de 2016 à 2020, est renouvelée pour 6 ans, soit de 2021 à 2026.

3.1.6 Secteur construction, rénovation et démolition (CRD)

Le secteur CRD de la région est très actif et plusieurs entreprises œuvrent dans la filière de recyclage et de valorisation des résidus de CRD. Les principales entreprises sont :

3.1.6.1 Danis Construction inc. (entreprise privée)

En plus d'œuvrer dans la construction, l'entreprise gère un dépôt de résidus de CRD, récupère et trie ces résidus qui sont valorisés et revendus. L'entreprise est située au 13000, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy, Québec, J3P 5N3.

3.1.6.2 Sables Collette Ltée

La principale activité de Sables Collette est l'exploitation de carrières de sable. L'activité secondaire est la récupération d'asphalte et de briques concassés. Les matières récupérées sont valorisées et revendues. L'entreprise est située au 909, côte Saint-Jean, Saint-Roch-de-Richelieu, Québec, J0L 2M0.

3.1.6.3 Excavation Sorel inc.

Excavation Sorel inc. est une entreprise fondée en 1986; elle a acquis au fil de ses années d'existence une expertise de qualité dans le domaine de la démolition et de l'excavation

L'entreprise est spécialisée en excavation commerciale et industrielle; elle effectue également des travaux en aciérie, du cassage de béton et le transport de matériaux secs. Elle offre le service de transport et fardier, le service de tamisage, la location de machinerie avec opérateur. La vente de matériaux tels que la terre tamisée, les agrégats et le béton recyclé est disponible chez Excavation Sorel.

L'entreprise est située au 370, rue du Collège à Sorel-Tracy, Québec, J3P 6T7.

3.1.6.4 Sintra

Sintra est une entreprise privée spécialisée dans la construction. La succursale implantée dans la MRC, en plus de ses activités de construction, récupère et valorise certains résidus de CRD, dont le béton sans armature et l'asphalte. La compagnie est localisée au 290, rue Monseigneur Desranleau, à Sorel-Tracy, Québec, J3P 7Y6.

3.1.7 Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI)

Le CTTÉI est associé au Cégep de Sorel-Tracy. Sa mission est d'accroître la performance des entreprises et des collectivités québécoises par la recherche et le développement d'approches et de technologies novatrices en écologie industrielle en privilégiant la mise en valeur des résidus, les écoproduits et l'établissement de synergies industrielles. Le CTTÉI est situé au 3000, boulevard de Tracy, Sorel-Tracy, Québec, J3R 5B9.

Le Comité 21 a créé et anime depuis 2015 la symbiose industrielle, aujourd'hui nommé Montérégie Circulaire. Une partie des activités du programme Montérégie Circulaire du Comité 21 couvre le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel. Ce dernier est membre de Synergie Québec. Synergie Québec, animé par le CTTÉI, est un regroupement de plus de vingt symbioses industrielles et territoriales au Québec.

3.1.8 Mouvement écologique du comté de Richelieu (MECR)

Le MECR est un organisme à but non lucratif. Il s'est donné la mission d'œuvrer dans la sensibilisation de la population sur les enjeux environnementaux. Il est coordonné par des bénévoles depuis 1980. Il offre aussi des solutions concrètes afin d'enclencher rapidement la transition écologique de notre région.

Parmi les projets du MECR, il y a lieu de citer :

- Les incroyables comestibles

Ce mouvement de jardinage urbain consiste à se réapproprier les endroits publics en cultivant des fruits, légumes, fines herbes et fleurs comestibles. Ces aménagements sont accessibles à tous. L'objectif de ce projet est de créer en ville un immense jardin partagé où tout le monde peut y contribuer à sa façon.

- Récoltes oubliées

Des cueilleurs récoltent les surplus de fruits et légumes. La récolte totale est divisée en trois parties égales : la première est offerte au propriétaire; la deuxième est divisée entre les bénévoles; la troisième est offerte à la communauté.

- Les frigos Touski

Le projet consiste à déposer les surplus de denrées de la population dans un réfrigérateur localisé à la Porte du Passant, une cafétéria communautaire, et les personnes dans le besoin peuvent ainsi se servir.

3.1.9 Développement Économique Pierre-De Saurel (DÉPS)

Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) est un organisme sans but lucratif, géré par des gens du milieu, provenant des différents secteurs socioéconomiques de la MRC de Pierre-De Saurel. Il a pour mission de contribuer au développement économique par la création d'emplois durables, en soutenant et stimulant l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat en économie sociale. Il fait connaître les projets d'affaires de la MRC de Pierre-De Saurel et participe au développement local en collaboration avec les autres partenaires socioéconomiques de la région.

Son mandat repose sur une vision large du développement. DÉPS s'emploie, d'une part, à offrir des services de première ligne aux entrepreneurs de son territoire : soutien technique et financier au démarrage, à l'expansion et à la consolidation d'entreprise. D'autre part, pour assurer la croissance des entreprises, DÉPS travaille en étroite collaboration avec les partenaires du milieu afin de mettre en place des conditions générales favorables au développement de la région (établissement ou consolidation d'infrastructures, promotion régionale, etc.).

Le DÉPS possède une ressource spécialisée en environnement afin de s'assurer de la pérennité environnementale des projets des entreprises et du territoire desservi.

Tableau 3-1 Organismes œuvrant dans la gestion des matières résiduelles

NOM	TYPE D'ENTREPRISE	SECTEUR D'ACTIVITÉ	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	MATIÈRES VISÉES
MRC de Pierre-De Saurel	Organisme municipal	Municipal	Les activités dévolues aux MRC, dont, entre autres, la planification et la gestion des matières résiduelles	Toutes les matières résiduelles visées par le PGMR (résidus ultimes, matières recyclables, matières organiques, RDD, résidus de CRD)
EBI Environnement	Privée	Matières résiduelles	Collecte, transport, traitement et élimination de toutes les matières résiduelles	Toutes les matières résiduelles (résidus ultimes, matières recyclables, matières organiques, RDD, résidus de CRD)
Recyclo-Centre	OBNL	Économie sociale – Réemploi des matières résiduelles	Récupération, tri et revente des matières résiduelles ayant un potentiel de réemploi	Textiles, chaussures, meubles, électroménagers, jouets, livres, articles de décoration, etc.
Laurentide Re/Sources	Privée	RDD	Collecte, transport et traitement des RDD	Peintures, acides, bases, RDD organiques et inorganiques, lampes fluocompactes, huiles usées, etc.
CTTÉI	Public	Écologie industrielle	Études sur l'amélioration de la gestion des matières résiduelles selon l'approche de l'écologie industrielle	Toutes les matières résiduelles
Mouvement écologique du comté de Richelieu	Public	Environnement	Préservation de l'environnement	Environnement
Développement économique Pierre-De Saurel	OBNL	Développement économique	Offrir des services en soutien technique et financier aux entrepreneurs	Environnement et développement durable

3.2 Installations de traitement et/ou d'élimination des matières résiduelles

3.2.1 Installations présentes sur le territoire

Deux installations de gestion des matières résiduelles opèrent sur le territoire. Il s'agit de l'écocentre régional de la MRC et de l'installation de l'entreprise Danis Construction inc. qui procède au broyage des agrégats.

3.2.1.1 Écocentre régional

L'écocentre régional de la MRC, situé au 3145, rue Joseph-Simard, à Sorel-Tracy, est entré en fonction en 2016. L'accès est permis à la clientèle résidentielle de la MRC, Québec, J3P 5N3. Les matières sont triées par catégories, déposées dans leurs emplacements respectifs et sont ensuite transportées à des installations de traitement adéquates. Le détail quantitatif des matières reçues est mentionné dans la section inventaire des matières.

L'écocentre est ouvert du mercredi au dimanche pendant les mois d'avril à novembre et du jeudi au samedi de décembre à mars.

Aucune transformation des matières n'est opérée à l'écocentre. Les matières sont acheminées telles quelles à des installations de recyclage ou d'élimination.

3.2.1.2 Dépôt Saint-David

Le dépôt Saint-David est situé dans la caserne des pompiers au 41, rue Vue-du-Manoir, à Saint-David, Québec, J0G 1L0. Le dépôt est accessible aux citoyens de la municipalité de Saint-David sur présentation d'une preuve de résidence. Ainsi, ces derniers peuvent y déposer uniquement les RDD sous REP, tels que les huiles usées, les acides, les bases, les oxydants, les aérosols et peintures. La collecte de ces RDD se tient deux fois par année, soit le deuxième samedi des mois de mars et de septembre ainsi que sur rendez-vous.

3.2.1.3 Dépôt Saint-Roch-de-Richelieu

Le dépôt Saint-Roch-de-Richelieu est situé au 1111, rue du Parc, à Saint-Roch-de-Richelieu, Québec, J0G 2M0. Les citoyens de la municipalité peuvent y déposer uniquement les RDD sous REP. La collecte des RDD se fait en tout temps, et ce, sur les heures d'ouverture du bureau municipal (du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h). Les résidents doivent se présenter au bureau municipal pour signer un registre.

3.2.1.4 Danis Construction inc.

L'entreprise privée Danis Construction inc. est située au 13000, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy, Québec, J3P 5N3. L'installation est spécialisée dans le concassage des agrégats.

La capacité d'opération est de 10 000 tonnes par année. La durée de vie de l'installation est de 10 ans selon l'estimation du gestionnaire du site. Les matières reçues sont composées de tous les résidus de CRD. La principale activité du site est le tri et la valorisation des matières reçues. Selon le gestionnaire, la quantité reçue varie de 5 000 tonnes à 10 000 tonnes par année. La majorité des clients proviennent de la MRC de Pierre-De Saurel, mais d'autres clients proviennent d'autres MRC de la Montérégie. Les données exactes n'ont pu être fournies par le gestionnaire, car elles ne sont pas disponibles.

Tableau 3-2 Fiche de l'installation de Danis Construction inc.

NOM		DANIS CONSTRUCTION INC.
Localisation		13000, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy, Québec, J3P 5N3.
Propriétaire et adresse		Danis Construction inc., 13000, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy, Québec, J3P 5N3.
Description		Entreprise de construction, dépôt de résidus de CRD, centre de tri et concassage des résidus d'agrégats.
Activités		Tri, concassage et recyclage des résidus de CRD. Élimination des résidus de CRD qui n'offrent pas de potentiel de valorisation.
Clientèle		Générateurs de résidus de CRD du territoire de la MRC ainsi que d'autres générateurs des MRC environnantes, incluant la clientèle municipale et privée. Le site accepte également les clients résidentiels pour y disposer des résidus de CRD.
Quantités annuelles	Reçues	11 000 tonnes
	Transférées	0
	Traitées	5 000 à 10 000 tonnes
	Refusées	0
	Rejetées - éliminées	3 500 tonnes. Résidus de CRD mélangés : gypse, laine isolante, débris de bois, de verre, etc.
Capacités de traitement		Environ 10 000 tonnes par an
Capacités résiduelles		Imprécises (quelques milliers de tonnes)
Durée de vie		Imprécise (quelques années)
Commentaires : les données sont imprécises. Le site opère avec l'autorisation d'un certificat d'autorisation, mais il n'a pas été possible d'avoir des données précises. Problématique particulière : dans le respect de l'interdiction de l'élimination, le bois se trouve accumulé en grande quantité puisque les débouchés sont faibles. Il s'agit en général de bois traité et peint issu de la démolition et dont la demande est relativement rare.		

Source : Danis Construction inc., 2012

3.2.1.5 Excavation Sorel.

Excavation Sorel inc. est une entreprise fondée en 1986; elle a acquis, au fil de ses années d'existence, une expertise de qualité dans le domaine de la démolition et de l'excavation

L'entreprise est spécialisée en excavation commerciale et industrielle; elle effectue également des travaux en aciérie, du cassage de béton et le transport de matériaux secs. Elle offre le service de transport et fardier, le service de tamisage ainsi que la location de machinerie avec opérateur. La vente de matériaux tels que la terre tamisée, les agrégats et le béton recyclé est également disponible chez Excavation Sorel.

L'entreprise est située au 370, rue du Collège à Sorel-Tracy, Québec, J3P 6T7.

3.2.2 Installations à l'extérieur du territoire

Hormis les agrégats traités à l'installation de Danis Construction inc., toutes les autres matières résiduelles générées sur le territoire sont traitées dans les installations suivantes, toutes situées à l'extérieur du territoire de la MRC.

3.2.2.1 Centre de tri Récupération Centre-du-Québec

L'installation est située au 5620, rue Saint-Roch, à Drummondville. Le centre de tri est un OBNL qui est en service depuis une trentaine d'années et emploie environ 175 travailleurs.

Sa capacité de traitement annuelle est de 60 000 tonnes. Les matières proviennent majoritairement des MRC de Drummond et de Pierre-De Saurel de même que de la région des Bois-Francs.

Le centre reçoit 30 000 tonnes de matières recyclables par année : 23 000 tonnes proviennent du secteur résidentiel et 7 000 tonnes du secteur ICI. La durée de vie de l'installation est indéterminée.

Le taux de rejet est estimé entre 12 % à 15 % du tonnage réceptionné.

Tableau 3-3 Fiche de l'installation Récupération Centre-du-Québec

NOM		RÉCUPÉRATION CENTRE-DU-QUÉBEC
Localisation		5620, rue Saint-Roch, Drummondville
Propriétaire et adresse		Récupération Centre-du-Québec, 5620, rue Saint-Roch, Drummondville
Description		OBNL – Centre de tri des matières recyclables - Papier, carton, verre, métal et plastique (PCVMP)
Activités		Tri, mises en ballots et commercialisation du PCVMP
Clientèle		MRC de Drummond, MRC d'Acton, MRC des Maskoutains, MRC de Pierre-De Saurel.
Quantités annuelles	Reçues	30 000 tonnes par année, dont 27 000 tonnes du secteur municipal et 7 000 du secteur ICI
	Transférées	0
	Traitées	30 000
	Rejets	3 000 à 4 500 tonnes par année
Capacités de traitement		60 000 tonnes par année
Capacités résiduelles		Non applicable
Durée de vie		Indéfinie

Source : Récupération Centre-du-Québec, 2020

3.2.2.2 Site d'enfouissement Dépôt Rive-Nord

Le lieu d'enfouissement technique est situé au 1001, chemin Saint-Joseph, Saint-Thomas, Québec, J0K 3L0, soit sur le territoire de la MRC de Joliette. Son propriétaire est EBI Environnement, dont le siège social est sis au 61, rue Montcalm, Berthierville, Québec, J0K 1A0. Selon le certificat d'autorisation du MDDELCC, sa capacité annuelle est de 850 000 mètres cubes. Le certificat est renouvelé tous les 5 ans. Les matières proviennent de quelques arrondissements de Montréal, des MRC de Joliette, de D'Autray, de Pierre-De Saurel, de la Matawinie, de l'Assomption, de Montcalm et de quelques industries comme Kronos, Arcelor Mittal, Rio Tinto et Bridgestone.

La durée de vie du site, en tenant compte des quantités reçues actuellement, est estimée à 10 ans selon les gestionnaires de l'installation.

Tableau 3-4 Fiche de l'installation LET Dépôt Rive-Nord

NOM		DÉPÔT RIVE-NORD
Localisation		1001, chemin Saint-Joseph, Saint-Thomas, Québec, J0K 3L0
Propriétaire et adresse		EBI Environnement, 61, rue Montcalm, Berthierville, Québec, J0K 1A0
Description		Enfouissement des matières résiduelles
Activités		Enfouissement des matières résiduelles
Clientèle		Résidentielle, Industrielle, commerciale et institutionnelle Construction et démolition
Quantités annuelles	Reçues	1 044 246 tonnes
	Transférées	Non applicable
	Enfouies	1 044 246 tonnes
	Refusées	Non applicable
Capacités d'enfouissement		Environ 850 000 mètres cubes par année
Capacités résiduelles		8 312 680 mètres cubes
Durée de vie		Environ 10 ans

Source : EBI Environnement, 2020

3.2.2.3 Site de compostage EBI Environnement

La plateforme de compostage à aire ouverte appartenant à EBI Environnement se trouve à Saint-Thomas, sur le même site que le Dépôt Rive-Nord dont l'adresse est le 1001, chemin Saint-Joseph, Saint-Thomas, Québec, J0K 3L0.

Le site a une capacité annuelle de 50 000 tonnes. Sa durée de vie est illimitée puisque les matières sont traitées et revendues au fur et à mesure de leurs arrivées. La principale clientèle du site est composée des MRC de Joliette, de D'Autray, de Pierre-De Saurel, de l'Assomption et de Montcalm.

Tableau 3-5 Fiche de l'installation de compostage Dépôt Rive-Nord

NOM		DÉPÔT RIVE-NORD
Localisation		1001, chemin Saint-Joseph, Saint-Thomas, Québec, J0K 3L0
Propriétaire et adresse		EBI Environnement, 61, rue Montcalm, Berthierville, Québec, J0K 1A0
Description		Site de compostage en andains à aire ouverte
Activités		Compostage des matières organiques – résidus alimentaires et résidus verts
Clientèle		MRC de Joliette, MRC de D'Autray, MRC de Pierre-De Saurel, MRC de la Matawinie, MRC de l'Assomption, MRC de Montcalm
Quantités annuelles	Reçues	107 558 tonnes
	Transférées	Non applicable
	Compostées	107 558 tonnes
	Refusées	Non applicable
Capacités de traitement		Environ 110 000 tonnes par ann.es
Capacités résiduelles		Non applicable
Durée de vie		Non applicable

Source : EBI Environnement, 2020

3.2.2.4 Autres installations

Les organismes de gestion des produits de la responsabilité élargie des producteurs (REP) ont mis en place des points de dépôt en différents endroits de la MRC. Ainsi, les produits électroniques, les piles, les lampes au mercure, les peintures et les huiles usées peuvent être récupérés. L'écocentre régional, les dépôts municipaux et plusieurs quincailleries, entre autres, assurent un service de récupération de la plupart de ces produits. Le Tableau 3-6 identifie les organismes de gestion des produits de la REP.

Tableau 3-6 Coordonnées des organismes de gestion de la REP

ORGANISME DE GESTION	PRODUITS RÉCUPÉRÉS	SITE INTERNET POUR LES POINTS DE DÉPÔT
Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE)	Ordinateurs, imprimantes, écrans, téléphones, téléviseurs, etc.	arpe.ca
Appel à recycler	Piles et batteries	appelarecycler.ca
Laurentides Re/Source	Peintures, teintures, contenants, aérosols	ecopeinture.ca
Recycfluo	Lampes contenant du mercure : ampoules fluorescentes, fluocompactes, tubes fluorescents	www.recycfluo.ca/fr
CRI Environnement	Acides, Bases, Aérosols, Organiques, Oxydants, Pesticides, Solvants, Huiles usées, Bonbonnes d'hélium, Bonbonnes de mousse isolante	cri-env.com
Société de gestion des huiles usagées (SOGHU)	Huiles, contenants et filtres d'huile, antigels, aérosols	soghu.com/fr
Go Recycle Canada	Appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation Appareils électroménagers	gorecycle.com

3.2.3 Futures installations de traitement

Aucune implantation future d'installation de traitement des matières résiduelles n'est prévue sur le territoire.

3.3 Modes de collectes

La MRC offre un service intégré de collectes, incluant toutes les matières résiduelles générées par le secteur résidentiel et assimilé (petits ICI). Quant aux grands ICI, ils sont desservis par des contrats privés en raison des grandes quantités et des besoins spécifiques, comme les catégories de matières.

3.4 Services offerts par la MRC

3.4.1 Élimination

Les résidus ultimes destinés à l'élimination sont collectés au moyen de bacs roulants pour les immeubles unifamiliaux et les plex. Quant aux multilogements, ils sont desservis généralement par des conteneurs. La fréquence de collecte des bacs est bimensuelle d'avril à novembre et est mensuelle de décembre à mars pour un total de 22 collectes. Les conteneurs à chargement avant de 2, 4, 6 et 8 v³ sont vidés chaque semaine de mai à septembre et aux 2 semaines d'octobre à avril, soit un total de 37 collectes par an.

En plus de la collecte des résidus ultimes par bacs et conteneurs, 7 collectes d'encombrants sont effectuées au cours de la première semaine des mois d'avril, mai, juin, juillet, août, octobre et novembre. Les matières acceptées sont celles qui n'offrent pas de potentiel de recyclage et de valorisation comme certains meubles, dont les divans et les matelas.

3.4.2 Matières recyclables

Les matières recyclables sont collectées aux 2 semaines à l'aide des bacs roulants, soit un total de 26 collectes par an. Une collecte hebdomadaire dessert une soixantaine de conteneurs de 2, 4, 6 et 8 v³ utilisés par les multilogements.

3.4.3 Matières organiques

L'ensemble des immeubles de la MRC est desservi au moyen de bacs bruns par une collecte hebdomadaire d'avril à novembre et mensuelle de décembre à mars, pour un total de 39 collectes par an. Aux collectes des bacs bruns, s'ajoutent une collecte de sapins de Noël en janvier, trois collectes de résidus verts (une au printemps et deux à l'automne) et deux collectes de branches (une en été et une à l'automne).

3.4.4 Résidus domestiques dangereux

Les résidus domestiques dangereux sont collectés par apport volontaire à l'écocentre. Les résidus incluent : les résidus organiques comme les huiles, les peintures et les solvants; les résidus inorganiques comme les acides, les bases, les oxydants et les pesticides. Les batteries de véhicules, les piles, les lampes au néon sont également acceptées.

3.4.5 Les pneus

Les pneus sont collectés à l'écocentre et sont acheminés ensuite à des installations de recyclage.

3.4.6 Service d'écocentre

En plus des RDD, l'écocentre régional offre aux résidents un service d'apport volontaire des matières suivantes :

- Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)

Les matières acceptées sont les agrégats (béton, asphalte, brique, pierre), les bardeaux d'asphalte, le gypse et le bois.

- Résidus verts

Les feuilles, le gazon et les branches. À noter que les branches sont séparées du reste des résidus verts et sont broyées sur place, les copeaux sont ensuite transportés dans des installations de recyclage. Les feuilles et le gazon sont transportés à la plateforme de compostage d'EBI au Dépôt Rive-Nord.

- Résidus ultimes

Les encombrants, comme les matelas, divans, tapis, styromousse, sont des résidus n'ayant pas de potentiel de recyclage et de valorisation.

- Produits électroniques

Une entente est établie avec ARPE Québec dans le cadre du programme de responsabilité élargie des producteurs (REP). Les produits électroniques sont acheminés à des installations de recyclage.

4 INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES

Ce chapitre présente un inventaire des matières résiduelles qui sont générées, éliminées, récupérées ou valorisées sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel. Cet inventaire permet d'identifier les besoins et les défis de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC. Les quantités des matières générées par catégorie sur le territoire sont celles des grands générateurs soit le secteur résidentiel, le secteur ICI et le secteur CRD.

La méthodologie utilisée pour appréhender cet inventaire se présente ainsi :

- Recueil des données directement des gestionnaires des générateurs (municipal, ICI) et des entrepreneurs qui collectent, transportent et traitent les matières (EBI Environnement, Laurentide Re/Sources, Excavation Sorel inc.,CRI Environnement, Recyclo-Centre et autres organismes oeuvrant dans la gestion des matières résiduelles);
- Estimation en utilisant diverses sources comme les bilans, les études de caractérisation, les outils de calcul publiés par RECYC-QUÉBEC ainsi que les données du MELCCFP pour les quantités éliminées. Ces estimations figurent dans le bilan de masse par secteur de génération : résidentiel, ICI et CRD;
- Le bilan de masse est établi en utilisant l'outil fourni par RECYC-QUÉBEC (2022);
- Limites et précisions de données : les compilations de données des contrats municipaux sont précises, car elles découlent des bons de pesées. Par contre les estimations basées sur les résultats des études de caractérisation et des bilans nationaux ne sont pas précises et constituent des ordres de grandeur.

Les données présentées dans ce chapitre proviennent de l'outil d'inventaire 2022 de Recyc-Québec qui a été utilisé à partir des données de la MRC (sauf indication contraire). Sont aussi utilisées dans ce chapitre les données disponibles via le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ainsi que des tonnages de matières résiduelles des différentes collectes et services municipaux pour l'année de référence 2020. Dans cet outil, ces pourcentages sont basés sur la moyenne nationale, qui ne correspond cependant pas à la réalité des municipalités rurales de la MRC. C'est pourquoi des pourcentages plus justes ont été inscrits dans l'outil de calcul. Ces informations ont été fournies par les entreprises effectuant la collecte et le transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

4.1 Secteur résidentiel

4.1.1 Collecte en bordure de rue

L'inventaire présenté pour le secteur résidentiel inclut les quantités collectées dans les ICI desservis par les programmes de la MRC. En effet, il n'est pas possible, selon la manière dont sont collectées les matières, de distinguer les quantités attribuables uniquement au secteur résidentiel de celles attribuables à la partie du secteur ICI qui bénéficie de la collecte de la MRC.

Les matières résiduelles générées par le secteur résidentiel sont composées des matières recyclables (PCVMP), des résidus ultimes et des matières organiques.

Le tableau 4-1 suivant résume les quantités collectées en tonnes (t) en bordure de rue de 2016 à 2020. Une moyenne des cinq années par catégorie de matière donne une idée sur la génération dans le secteur résidentiel et assimilé. Elles incluent les matières recyclables, les matières organiques dans les bacs bruns et les résidus ultimes incluant les bacs noirs, les conteneurs des multilogements et les encombrants.

Tableau 4-1 Quantités collectées en bordure de rue 2016 – 2020 en t.m

	POPULATION	RÉSIDUS ULTIMES	MATIÈRES RECYCLABLES	MATIÈRES ORGANIKES
2016	51 100	17 138	4 834	1 366
2017	51 274	13 472	4 872	5 217
2018	51 493	12 935	5 002	5 629
2019	51 339	12 923	4 920	6 317
2020	51 339	13 923	4 996	6 647
MOYENNE	51 289	14 072	4 925	5 035

Source : MRC de Pierre-De Saurel, 2020

Le tableau 4-2 montre les tonnages de matières résiduelles issus des collectes municipales de déchets, de matières recyclables et de matières organiques putrescibles de la MRC de Pierre-De Saurel. Ces collectes desservent les secteurs résidentiels ainsi que les ICI assimilables et les données sont fournies à la MRC par EBI Environnement inc.

Ramenées par habitant et par an, les quantités collectées sont illustrées dans le tableau suivant :

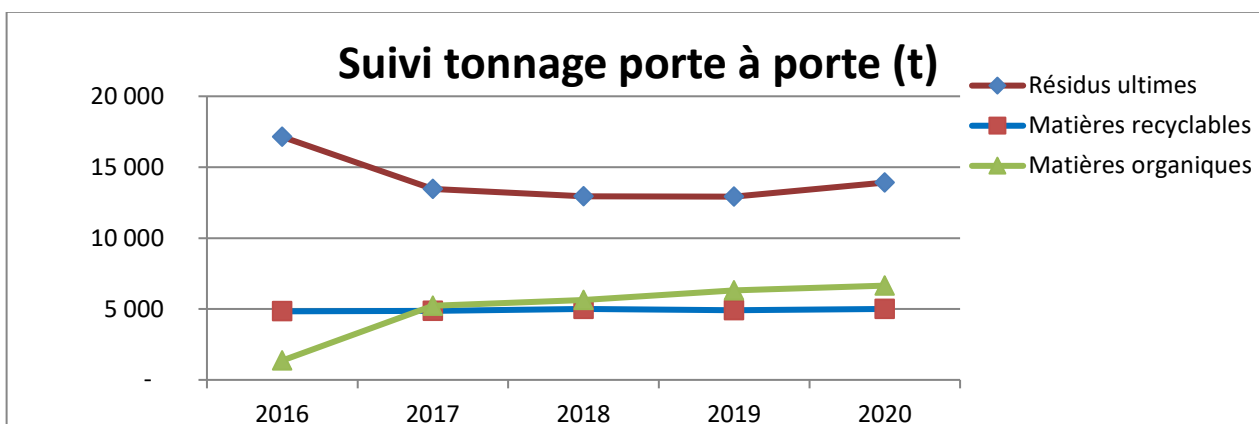
Tableau 4-2 Quantités collectées en kg/hab./an par habitant et par an de 2016 à 2020

	RÉSIDUS ULTIMES	MATIÈRES RECYCLABLES	MATIÈRES ORGANIQUES	TOTAL
2016	335	95	27	457
2017	263	95	102	460
2018	251	97	109	457
2019	252	96	123	471
2020	252	97	129	478
Moyenne	271	96	98	465
POURCENTAGE	58 %	21 %	21 %	100 %

Source : MRC de Pierre-De Saurel, 2020

La figure 4-1 illustre la tendance des quantités collectées en bordure de rue.

Figure 4-1 Tendance collectes porte-à-porte



À la suite de l'implantation de la collecte des matières organiques en 2017, on constate un net fléchissement des quantités de matières éliminées et une augmentation des quantités de matières organiques récupérées. Toutefois, en 2020, les résidus ultimes ont augmenté de 1 000 tonnes, soit près de 8 %, ce qui pourrait être dû à l'augmentation de la génération ainsi qu'à un tri déficient. À noter que l'année 2020, avec la pandémie COVID-19, était difficilement représentative d'une opération normale; cependant, la tendance à la hausse des matières organiques se maintient d'année en année.

4.1.1.1 Déchets

De 2016 à 2020 (tableau 4.1), en moyenne 14 072 tonnes de déchets provenant du secteur résidentiel de la MRC ont été enfouies. Les résidus ultimes représentent 58 % des quantités collectées et éliminées; dans le PGMR précédent (2005), cela représentait 75 %. Avec ces données, on constate que des efforts ont permis de réduire de 17% la quantité de déchets enfouis issus de la collecte porte-à-porte sur le territoire de la MRC.

Ces déchets sont ceux provenant de la collecte porte-à-porte des déchets ainsi que ceux apportés à l'écocentre par les citoyens. Ces quantités proviennent des bons de pesées et des données transmises par la compagnie EBI Environnement pour la collecte porte-à-porte et de rapports d'activités pour celles provenant de l'écocentre. Les données des ICI sont celles issues des données d'élimination du MELC, de 2017 à 2020. Les déchets de l'écocentre sont des matières non valorisables, par exemple : les meubles de patio ou autres items en plastique et certains résidus de CRD.

4.1.1.2 Matières recyclables

Dans les 4 996 tonnes de matières recyclables récupérées via les collectes municipales (année 2020), l'outil d'inventaire de Recyc-Québec estime que 4 747 tonnes sont générées par le secteur résidentiel, le reste étant attribuable aux ICI assimilables.

Le tableau 4-3 présente les données issues de l'outil d'inventaire de Recyc-Québec, ventilées en grandes catégories de matières recyclables. L'estimation des quantités de matières recyclables par catégorie est réalisée en appliquant les proportions de génération et de récupération par catégorie de matières recyclables sur les tonnages de matières récupérées dans la MRC via les collectes municipales.

Tableau 4-3 Taux de récupération des matières recyclables par catégorie de la MRC, estimations via l'outil d'inventaire de Recyc-Québec (2022)

MATIÈRES RECYCLABLES	RÉCUPÉRÉ (T)	ÉLIMINÉ (T)	GÉNÉRÉ (T)	TAUX DE RÉCUPÉRATION (%)
Papier et carton	2 844	1 057	3 901	72,9
Métal	213	277	490	43,5
Plastique	647	1 150	1 797	36
Verre	1 043	333	1 376	75,8
TOTAL	4 747	2 818	7 565	62,8

Sur la période des cinq années (Figure 4-1), nous constatons une quasi-stagnation. Toutefois, un effort de sensibilisation devra être fait afin d'inciter les usagers à mieux trier. En somme, un flux de matières éligibles à la collecte sélective finit encore à l'enfouissement.

Une campagne de sensibilisation sera plus développée à l'endroit des propriétaires et locataires des multilogements où nous avons constaté un manque de tri. Ainsi, la généralisation du recyclage à toutes les unités d'occupation, quelle que soit la catégorie d'immeubles, est importante pour rehausser le taux de recyclage et atteindre le plein potentiel.

4.1.1.3 Matières organiques

La collecte des matières organiques a été mise en œuvre en 2016 au sein de la MRC de Pierre-De Saurel. La collecte des matières organiques putrescibles est offerte aux ICI assimilables sur le territoire d'application et des mesures ont été mises en place pour faciliter leur participation (pas de limite de bac par collecte). Les tonnages totaux de matières organiques putrescibles récupérées via les collectes municipales sont totalement attribués au secteur résidentiel, car aucun ICI ne participe à la collecte.

De façon générale, la collecte des matières organiques s'organise de différentes manières. Les résidus alimentaires sont ramassés directement par la collecte à trois voies avec les bacs bruns. Les résidus verts, générés lors de l'entretien du jardin, peuvent être déposés à l'écocentre lorsqu'ils sont imposants ou dans le bac brun. Les matières organiques ramassées sont apportées à la plateforme de compostage d'EBI à Saint-Thomas. Les municipalités ont droit à un certain volume de compost chaque année.

Des citoyens prennent de plus en plus l'habitude de porter leurs résidus de jardin à l'écocentre plutôt que de se séparer de leurs matières dans le bac noir. À l'écocentre, les tonnages des résidus verts déposés varient d'année en année. La pratique du feuillicyclage et de l'herbicyclage est de plus en plus pratiquée par les citoyens.

Les matières organiques putrescibles comprennent les résidus alimentaires, les résidus verts, les branches et les autres résidus organiques.

Les données des quantités récupérées proviennent donc des collectes municipales et de l'écocentre. Ces données ont été ajoutées dans l'outil de calcul de Recyc-Québec afin d'obtenir les quantités de matières organiques récupérées en 2020. Pour les quantités générées, ces données ont été obtenues en utilisant le calculateur de matières organiques de Recyc-Québec.

Les données de l'écocentre proviennent du rapport d'activités réalisé par le gestionnaire. Les autres données proviennent de EBI Environnement.

Le tableau 4-4 présente les données issues de l'outil d'inventaire de Recyc-Québec, ventilées en grandes catégories de matières organiques. L'estimation des quantités de matières organiques par catégorie est réalisée en appliquant les proportions de génération et de récupération par catégorie de matières organiques sur les tonnages de matières récupérées dans la MRC via les collectes municipales (collectes des matières organiques et collectes d'ordures).

Tableau 4-4 Taux de récupération des matières organiques par catégorie de la MRC, estimations via l'outil d'inventaire de Recyc-Québec (2022)

MATIÈRES ORGANIQUES	RÉCUPÉRÉ (T)	ÉLIMINÉ (T)	GÉNÉRÉ (T)	TAUX DE RÉCUPÉRATION (%)
Branches	462	0	462	100
Résidus verts	4 494	1 504	6 498	69,2
Résidus alimentaires	1 125	339	1 464	76,8
Autres résidus organiques	915	275	1 190	76,9
TOTAL	6 996	2 118	9 614	72,8

4.1.2 Les biosolides

La MRC de Pierre-De Saurel a une vision très restreinte des biosolides générés sur son territoire. Un apport de connaissance sur le sujet et un meilleur suivi semblent ainsi primordiaux afin d'exploiter, le cas échéant, tout le potentiel de cette matière organique.

Les biosolides produits sur le territoire de la MRC proviennent des stations d'épuration des eaux usées municipales et des fosses septiques des résidences non raccordées au réseau d'égout.

4.1.2.1 Les stations d'épuration

Toutes les municipalités sont dotées de stations d'épuration de type étang aéré, hormis les municipalités de Saint-Aimé et de Saint-Gérard-Majella. Aucune vidange n'a été effectuée en 2020 (année de référence) dans aucune station d'épuration. Les stations sont généralement surdimensionnées et récentes, par conséquent, les vidanges sont plus échelonnées dans le temps. La seule station d'épuration qui est vidangée plus souvent est celle de Massueville : elle a été vidangée en 2017 et une autre est prévue pour 2021. Les boues sont entreposées et un plan de traitement est en préparation en vue de les épandre sur les terres agricoles. La Régie Richelieu-Saint-Laurent, qui gère la station de Sorel-Tracy, prépare également un plan de traitement des boues.

4.1.2.2 Les boues industrielles

Il n'y a pas d'inventaire des boues générées par le secteur ICI. En ce qui a trait aux boues d'abattoirs, les entreprises gèrent leur propre système de traitement des eaux usées. Une partie non documentée des boues qui en résultent fait l'objet d'une valorisation.

4.1.2.3 Les boues de fosses septiques

Au même titre que les boues municipales, les boues de fosses septiques sont peu documentées à l'échelle de la MRC. Les mêmes mesures devront alors être mises en œuvre pour les boues de fosses septiques.

3 003 fosses septiques sont répertoriées sur le territoire de la MRC. En supposant qu'une fosse septique d'occupation permanente est vidangée aux 2 ans et qu'une fosse d'occupation saisonnière est vidangée aux 4 ans, il est possible d'estimer un nombre de vidanges d'environ 1 463 fosses en 2020. Bien qu'aucun programme de vidange n'existe, les boues sont susceptibles d'être traitées au centre de traitement des boues de fosses septiques de EBI Environnement. Le tableau 4-5 illustre le nombre de fosses septiques par municipalité

Tableau 4-5 Fosses septiques

MUNICIPALITÉS	NOMBRE DE FOSSES SEPTIQUES	SERVICE DE VIDANGE MUNICIPAL	COMMENTAIRES
Massueville	-	n/a	Pas de fosse septique
Saint-Aimé	100	Non	101 résidences n'ont pas de fosse septique
Saint-David	-	Non	Information non disponible

MUNICIPALITÉS	NOMBRE DE FOSSES SEPTIQUES	SERVICE DE VIDANGE MUNICIPAL	COMMENTAIRES
Sainte-Anne-de-Sorel	31	Non	
Sainte-Victoire-de-Sorel	1 104	Non	
Saint-Gérard-Majella	110	Oui	
Saint-Joseph-de-Sorel	-	n/a	Pas de fosse septique
Saint-Ours	537	Non	
Saint-Robert	325	Non	
Saint-Roch-de-Richelieu	308	Non	
Sorel-Tracy	162	Non	
Yamaska	326	Non	
TOTAL	3 003		

De nombreuses options sont possibles pour vidanger une fosse septique :

- Vidange à intervalles fixes sous la responsabilité des propriétaires d'installations septiques;
- Vidange à intervalles fixes sous la responsabilité des propriétaires d'installations septiques, la municipalité choisissant le ou les entrepreneurs de vidange;
- Vidange à intervalles fixes gérée par les municipalités;
- Vidange par mesurage des boues et de l'écume.

Ainsi avec ces multiples choix, plusieurs scénarios peuvent se dessiner dans l'éventualité où les municipalités et la MRC souhaiteraient réaliser un programme de vidange commun.

4.1.3 RDD et produits visés par une REP

Les résidus domestiques dangereux (RDD) doivent être portés à l'écocentre afin d'être traités de manière sécuritaire.

Cinq catégories de matières sont assujetties à la responsabilité élargie des producteurs (REP) :

- Les batteries et piles;

- Les huiles usées et filtres, liquides de refroidissement, antigels, leurs contenants;
- Les lampes au mercure;
- Les peintures et leurs contenants;
- Les produits électroniques (TIC).

Pour toutes ces matières assujetties à la REP, les organismes responsables n'ont pas l'obligation de transmettre les données. La MRC ne détient donc que des données partielles sur les quantités récupérées à l'écocentre.

Le tableau 4-6 dresse les quantités de RDD reçues à l'écocentre en 2020 :

Tableau 4-6 Composition des RDD déposés à l'écocentre

MATIÈRES	QUANTITÉS (KG)
Peintures	18 543
Liquides organiques	34 811
Acides	1 401
Aérosols	1 761
Bases	7 586
Huiles usées	3 129
Oxydants	1 251
Pesticides	2 021
TOTAL	70 501

En 2020, 70,5 tonnes de résidus domestiques dangereux ont été récupérées à l'écocentre avec une prédominance pour les RDD organiques, soit les liquides organiques et les peintures.

Les peintures, les lampes au mercure ainsi que l'ensemble des produits dangereux avec pictogrammes sont récupérés par l'organisme Laurentide Re/Sources. Le ramassage des huiles est assuré par CRI Environnement. Les piles et batteries sont récoltées par GoRecycle. L'ensemble des produits électroniques est récupéré par l'organisme ARPE, tandis que les appareils avec des fluides frigorigènes partent chez GoRecycle.

Dans le cadre de l'entente avec ARPE Québec, 34 tonnes de produits électroniques ont été récupérées en 2020.

4.1.4 Les encombrants

Les encombrants sont des matières qui nécessitent des modalités de récupération particulières et ils sont divisés, aux fins du calcul, en deux catégories : les encombrants métalliques et les encombrants non métalliques. Pour les encombrants métalliques, une bonne partie est mise en bordure de chemin et ramassée par des récupérateurs de métal qui les revendent par la suite chez les ferrailleurs.

Comme les données sont inexistantes (ils sont mélangés aux déchets lors de leurs collectes) quant à la récupération des encombrants, les données suggérées par l'outil d'inventaire de Recyc-Québec ont été utilisées telles quelles, autant au niveau des matières récupérées qu'au niveau des matières éliminées afin d'obtenir une marge de validation acceptable. Ces données ainsi que les taux de récupération des encombrants métalliques et non métalliques peuvent être consultées au tableau 4-7.

Tableau 4-7 Quantité de rebuts encombrants produits dans la MRC de Pierre-De Saurel, estimations exclusivement générées par l'outil d'inventaire de Recyc-Québec (2022)

ENCOMBRANTS	RÉCUPÉRÉ (T)	ÉLIMINÉ (T)	GÉNÉRÉ (T)	TAUX DE RÉCUPÉRATION (%)
Métalliques	1 141	104	1 245	91,6
Non métalliques	0	114	114	0
TOTAL	1 141	218	1 359	84

4.1.5 Autres matières

Le secteur résidentiel génère aussi de nombreuses autres matières. Les véhicules hors d'usage (VHU), les matières textiles, les pneus, les produits visés par un programme de récupération (REP), les contenants consignés, les résidus de balayage de rues, les cendres domestiques et industrielles, les résidus de transformations issus d'un procédé généré et géré par les ICI et les résidus du secteur primaire transportés hors du lieu d'origine font partie de ces matières.

Celles-ci sont valorisées ou éliminées selon leur nature. La présentation de ces matières et la mise à jour des quantités sont facultatives. Elles sont donc inscrites qu'à titre indicatif. La MRC ne détient aucune donnée; ce sont celles provenant de l'écocentre qui seront présentées. Pour les autres matières, les données proviennent des outils de calcul de Recyc-Québec.

4.1.5.1 Véhicules hors d'usage

Pour les véhicules hors route, la MRC ne possède aucune donnée. Les chiffres présentés proviennent donc de l'outil de calcul de Recyc-Québec. Les quantités éliminées sont placées dans la section ICI, dans les rejets des recycleurs de métaux et cela comprend aussi une partie des rejets encombrants.

Tableau 4-8 Taux de récupération des véhicules hors d'usage générés dans la MRC, estimations exclusivement via l'outil d'inventaire de Recyc-Québec (2022)

	RÉCUPÉRÉ (T)	ÉLIMINÉ (T)	GÉNÉRÉ (T)	TAUX DE RÉCUPÉRATION (%)
VHU	2 428	0	2 428	100

4.1.5.2 Les textiles

La MRC ne dispose pas de données sur les textiles. L'outil de calcul de Recyc-Québec a donc été utilisé. Le taux de récupération pour la MRC de Pierre-De Saurel est en moyenne de 55,8 % ce qui représente de 7,65 kg/personne/an sur 13,7 kg/personne/an de matières textiles générées. En 2020, près de 44 % des textiles se retrouvaient à l'enfouissement.

Tableau 4-9 Quantité de matières textiles récupérées, générées et % de récupération par municipalité en 2020

MUNICIPALITÉ	QUANTITÉS RÉCUPÉRÉES (TM)	QUANTITÉS GÉNÉRÉES (TM)	% DE RÉCUPÉRATION
Massueville	4	7	56
Saint-Aimé	3.4	6	57
Saint-David	6.4	12	53
Sainte-Anne-de-Sorel	21.3	38	56
Sainte-Victoire-de-Sorel	19.4	34	57
Saint-Gérard-Majella	1.7	3	58
Saint-Joseph-de-Sorel	11.7	22	53
Saint-Ours	13	23	57
Saint-Robert	13	24	54
Saint-Roch-de-Richelieu	18	32	56
Sorel-Tracy	268	479	56
Yamaska	12.7	24	53
MRC DE PIERRE-DE SAUREL	393	704	55,8

Source : Outil de calcul de Recyc-Québec, 2022

4.1.5.3 Les pneus

Les pneus hors d'usage font l'objet d'un programme chapeauté par Recyc-Québec. Le nombre de pneus récupérés à l'écocentre :

- En 2018 – 2 057 pneus ont été récupérés;
- En 2019 – 3 272 pneus ont été récupérés;
- En 2020 – 3 610 pneus ont été récupérés.

De 2018 à 2020, nous constatons une augmentation de 75,5%. Les citoyens peuvent se départir de leurs pneus en allant les porter à l'écocentre, dans certaines municipalités (garage municipal) ou dans les commerces (garages).

4.1.5.4 Les contenants consignés

Pour les contenants consignés, la MRC ne dispose pas de données. Pour avoir un portrait plus réel de la récupération de ce type de matière, l'outil de calcul spécifique, fourni par Recyc-Québec, a donc été utilisé. L'outil de calcul est basé sur des moyennes québécoises ainsi que sur le nombre de contenants consignés vendus et récupérés. Il suffit d'y entrer la population de la MRC ou de la municipalité. Il ne s'agit donc pas des chiffres réels de la MRC, mais plutôt d'une estimation. Les chiffres ainsi obtenus permettent d'estimer, pour le territoire de la MRC, des taux de récupération de 70 % pour les contenants d'aluminium, de 65 % pour les contenants de plastique et de 59 % pour les contenants de verre comme le démontre le tableau 4-10.

Tableau 4-10 Pourcentage de contenants consignés récupérés par municipalité en 2020

	ALUMINIUM (%)	PLASTIQUE (%)	VERRE (%)	TOTAL (%)
MRC de Pierre-De Saurel	70	65	59	64

4.1.5.5 Les plastiques agricoles

Les plastiques agricoles constituent une matière qui nécessite aussi des modalités de récupération particulières. Les quantités de plastique agricoles générées annuellement sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel ne sont pas connues. Les plastiques agricoles sont également une problématique importante pour la gestion des matières résiduelles.

La MRC travaille sur cette problématique et est en communication avec AgriRÉCUP pour la mise en place de points de dépôt sur le territoire de la MRC.

4.1.5.6 Les plastiques de bateaux

La collecte de plastiques de bateaux n'est pas effective sur le territoire de la MRC. Cette dernière travaille de concert avec d'autres MRC afin de développer un projet de collecte au niveau de la Montérégie.

4.1.6 Bilan de l'inventaire du secteur résidentiel

À partir de toutes les informations contenues dans les pages précédentes, un bilan de la génération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel a pu être établi et il sera présenté ici.

Le tableau 4-11 présente la composition des matières du secteur résidentiel. De façon globale, les ménages de la MRC de Pierre-De Saurel ont valorisé 57,3 % de leurs matières en 2020. Ce taux de récupération grimpe à 59,8 % lorsqu'on inclut les boues municipales.

Tableau 4-11 Bilan 2019 du secteur résidentiel

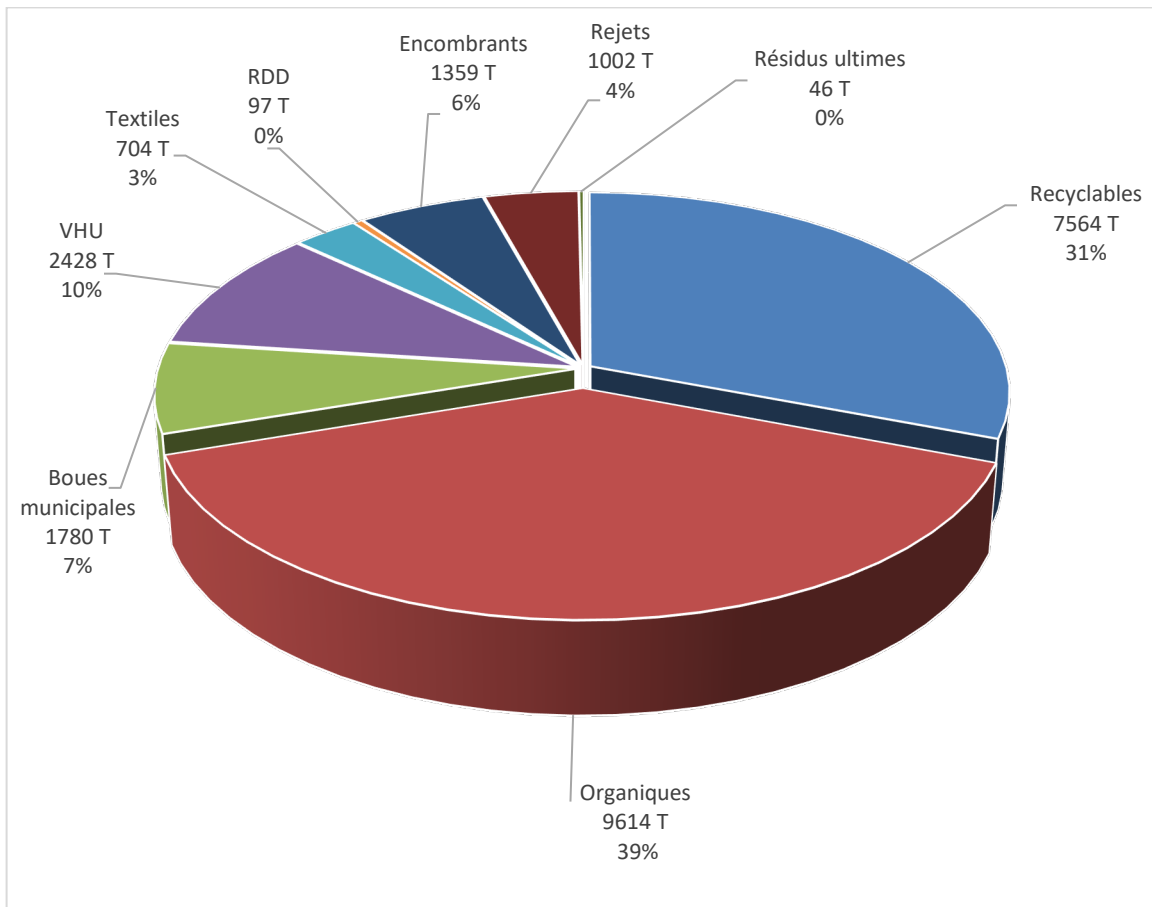
MATIÈRES	RÉCUPÉRÉES (T)	ÉLIMINÉES (T)	GÉNÉRÉES (T)	% DE RÉCUPÉRATION
Papier et carton	2 844	1057	3 901	72,9
Métal	213	277	490	43,5
Plastique	647	1 150	1 797	36
Verre	1 043	333	1 376	75,8
TOTAL MATIÈRES RECYCLABLES	4 747	2 817	7 564	62,8
Branches	462	0	462	100
Résidus verts	4 994	1 504	6 498	69,2
Résidus alimentaires	1 125	339	1 464	76,8
Autres résidus organiques	915	275	1 190	76,9
TOTAL MATIÈRES ORGANIQUES	6 996	2 118	9 614	72,8
Véhicules hors d'usage	2 428	0	2 428	100
Textiles	393	311	704	55,8
Rejets des centres de tri	0	709	709	0

MATIÈRES	RÉCUPÉRÉES (T)	ÉLIMINÉES (T)	GÉNÉRÉES (T)	% DE RÉCUPÉRATION
Rejets des centres de valorisation des M.O.	0	293	293	0
Résidus domestiques dangereux (RDD)	71	26	97	73,2
Encombrants métalliques	1 141	104	1 245	91,6
Encombrants non métalliques	0	114	114	0
Résidus ultimes	-	46	46	0
TOTAL AUTRES MATIÈRES	4 033	1 603	5 636	71,6
TOTAL (SANS BOUE)	15 776	6 538	22 814	69,2
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	0	0	0	0
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	0	0	0	0
Boues de fosses septiques (BFS)	1 780	0	1 780	100
TOTAL BOUES	1 780	0	1 780	100
GRAND TOTAL SELON OUTIL	17 556	6 538	24 594	71,4

Source : MRC de Pierre-De Saurel. Données établies selon l'outil de RECYC-QUÉBEC

La figure 4-2 ci-dessous montre les catégories de matières générées les plus significatives pour le secteur résidentiel, comme les matières organiques, les matières recyclables et les véhicules hors usage.

Figure 4-2 Répartition de la génération des matières résiduelles dans le secteur résidentiel



4.2 Secteur des industries, commerces et institutions

Les données quantitatives du secteur des ICI qui gèrent leurs matières résiduelles par des contrats privés ne sont pas connues. Seules les données de l'élimination fournies par le MELCCFP sont connues. À cet effet, l'outil fourni par Recyc-Québec est utilisé dans le bilan de masse.

La génération de matières résiduelles du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) est importante, mais sur laquelle les municipalités et la MRC ont souvent peu d'emprise. Il est à noter que certains commerces de petite taille sont intégrés aux collectes municipales; cependant, les grandes industries recourent habituellement à des contrats privés pour leurs collectes. Néanmoins, les statistiques issues du ministère permettent de retracer les matières partant à l'élimination. En 2020, 17 456 tonnes de matières provenant directement du secteur des ICI ont été enfouies (MELCCFP).

De ce fait, la génération des matières résiduelles du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) a été entièrement estimée à partir de l'outil d'inventaire de Recyc-Québec. Les données sélectionnées dans l'outil d'inventaire pour définir le portrait du territoire d'application sont celles de la région administrative pour l'année 2022.

4.2.1 Matières recyclables

D'après l'outil d'inventaire de Recyc-Québec, le secteur ICI génère plus de matières recyclables que le secteur résidentiel, mais accuse un taux de récupération de près de 17 points de moins que ce dernier même si souvent les matières sont moins contaminées. Les données ventilées permettent de constater que le gisement de papiers et cartons est, de loin, le plus important, toutes matières recyclables confondues. Le tableau 4-12 montre les tonnages des différentes matières recyclables ainsi que les taux de récupération estimés à partir de ces données.

Tableau 4-12 Matières recyclables (données de l'outil 2022)

MATIÈRES RECYCLABLES	RÉCUPÉRÉ (T)	ÉLIMINÉ (T)	GÉNÉRÉ (T)	TAUX DE RÉCUPÉRATION (%)
Papier et carton	4 567	3 611	8 179	55,8
Métal	413	494	906	45,6
Plastique	400	1 868	2 267	17,6
Verre	216	528	744	29
TOTAL	5 596	6 501	12 097	46,3

4.2.2 Matières organiques

Selon les estimations de l'outil d'inventaire de Recyc-Québec, le secteur des ICI génère plus de matières organiques que le secteur résidentiel. Pour les matières organiques, l'outil évalue qu'en 2020, plus de 15 535 tonnes ont été générées, avec 6 282 tonnes éliminées, tandis que 9 253 tonnes ont été récupérées et valorisées exclusivement dans les industries agroalimentaires.

Tableau 4-13 Matières organiques (données de l'outil 2022)

MATIÈRES ORGANIQUES	RÉCUPÉRÉ (T)	ÉLIMINÉ (T)	GÉNÉRÉ (T)	TAUX DE RÉCUPÉRATION (%)
Industrie de transformation agroalimentaire	8 030	61	8 091	99,2
Commerces, institutions et autres industries	1 223	1 834	3 057	40
Résidus verts	0	262	262	0
Résidus alimentaires	0	3 747	3 747	0
Autres résidus organiques	0	378	378	0
TOTAL	9 253	6 282	15 535	59,6

En raison de la pandémie de Covid-19 entraînant la fragilisation des enseignes de restauration, la récupération des matières organiques n'était pas efficiente. Avec les objectifs ambitieux de la SVMQ, des actions concernant l'accompagnement sur la récupération des matières organiques des ICI sont à prévoir dans le nouveau PGMR. Pour rappel, cette stratégie souhaite que 100 % de la matière organique soit récupérée d'ici 2025.

4.2.3 Bilan du secteur ICI

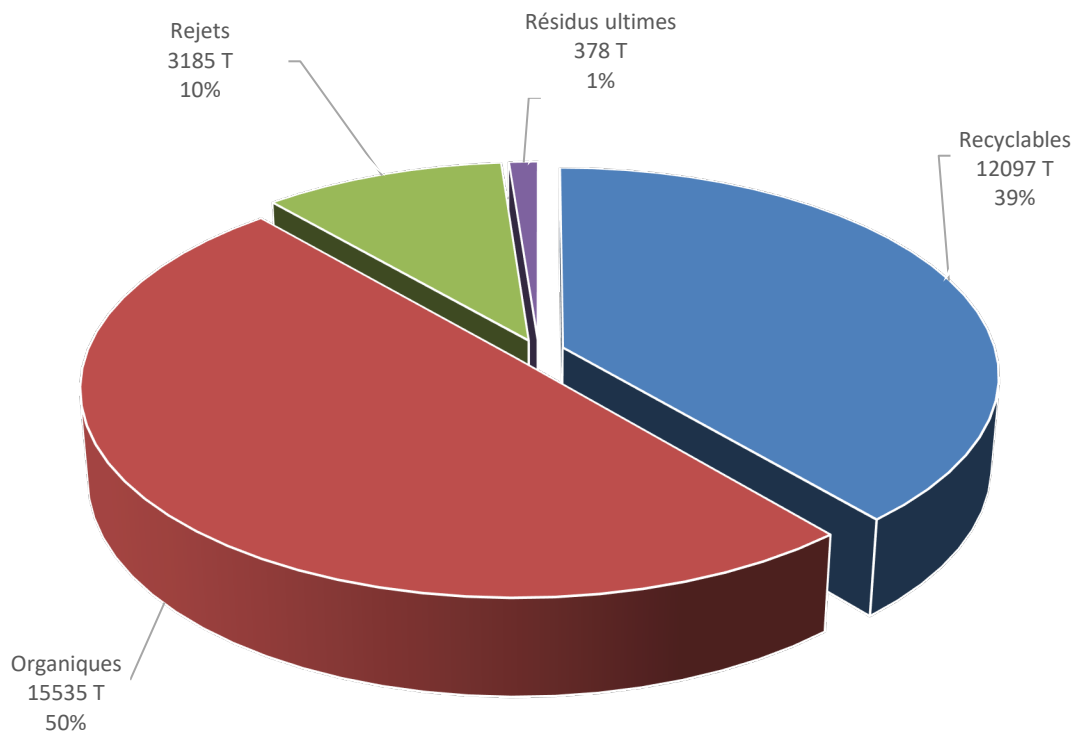
Selon les estimations de l'outil d'inventaire de Recyc-Québec, le secteur des ICI enfouit 16 346 tonnes de matières résiduelles. De ces tonnages peuvent être soustrait les 378 tonnes qui sont réellement des résidus ultimes auxquelles s'ajoutent les 1 691 tonnes provenant des rejets de centres de tri et les 1 494 tonnes provenant des rejets des recycleurs de métaux totalisant 3 563 tonnes de matières plus difficiles à valoriser. Les 12 783 tonnes restantes sont potentiellement les matières qu'il pourrait être possible de détourner de l'enfouissement afin d'améliorer le bilan du secteur ICI. Les données de génération de matières résiduelles ainsi que les taux de récupération peuvent être consultés au tableau 4-14.

Tableau 4-14 Bilan du secteur ICI des matières générées dans la MRC, estimations exclusivement à partir de l'outil d'inventaire de Recyc-Québec (2022)

TOTALITÉ DU SECTEUR ICI	RÉCUPÉRÉ (T)	ÉLIMINÉ (T)	GÉNÉRÉ (T)	TAUX DE RÉCUPÉRATION (%)
Papier et carton	4 567	3 611	8 179	55,8
Métal	413	494	906	45,6
Plastique	400	1 868	2 267	17,6
Verre	216	528	744	29
TOTAL MATIÈRES RECYCLABLES	5 596	6 501	12 097	46,3
Industrie de transformation agroalimentaire	8 030	61	8091	99,2
Commerces, institutions et autres industries	1 223	1 834	3 057	40
Résidus verts	0	262	262	0
Résidus alimentaires	0	3 747	3 747	0
Autres résidus organiques	0	378	378	0
TOTAL MATIÈRES ORGANIQUES	9 253	6 282	15 535	59,6
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0	1 691	1 691	0
Rejets du tri de la collecte des M.O. des ICI	0	0	0	N/A
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et VHU)	0	1 494	1 494	0,0
Résidus ultimes	0	378	378	0,0
TOTAL	0	3 563	3 563	0
GRAND TOTAL	14 849	16 346	31 195	47,6

La figure 4-3 montre la proportion respective des différentes catégories de matières dans l'ensemble des quantités générées par les ICI. À cet égard, les matières organiques, à 61 %, montrent l'importance des industries agroalimentaires.

Figure 4-3 Répartition de la génération des matières résiduelles dans le secteur ICI



4.3 Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition

Le secteur des résidus de CRD comprend l'ensemble des résidus générés pendant les travaux résidentiels, ceux des ICI et les grands chantiers routiers. Les résidus de CRD sont composés d'une part d'agrégats, notamment la brique, le béton et l'asphalte. D'autre part, l'ensemble des autres résidus de CRD, comme le bois, le gypse et les bardeaux d'asphalte, composent les non-agrégats.

Les estimations des quantités reposent presque entièrement sur l'outil d'inventaire de Recyc-Québec, car peu de données réelles sont disponibles.

L'écocentre de la MRC a également recueilli des résidus de CRD comptabilisés en 2020. Toutefois, la plus grande partie des résidus de CRD transitent par des centres de tri de résidus de CRD qui ne divulguent pas leurs données.

4.3.1 Inventaire du secteur CRD

Selon les données estimées par l'outil de Recyc-Québec, la catégorie de matières montrant les plus importants tonnages générés sur le territoire d'application serait celle des agrégats issus des divers travaux de construction. Nous notons que les agrégats sont presque entièrement valorisés. Quant aux non-agrégats, des efforts devront être faits pour améliorer le taux de récupération.

Au total, environ 32 906 tonnes de résidus de CRD sont générées sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel. De ce nombre, 19 726 tonnes ont été récupérées par les différentes filières de valorisation et 2676 tonnes ont pu être utilisées sur des lieux d'enfouissement, montrant un taux de récupération global de 60,0 %. Les données de génération de matières résiduelles par le secteur CRD ainsi que les taux de récupération peuvent être consultés au tableau 4-15.

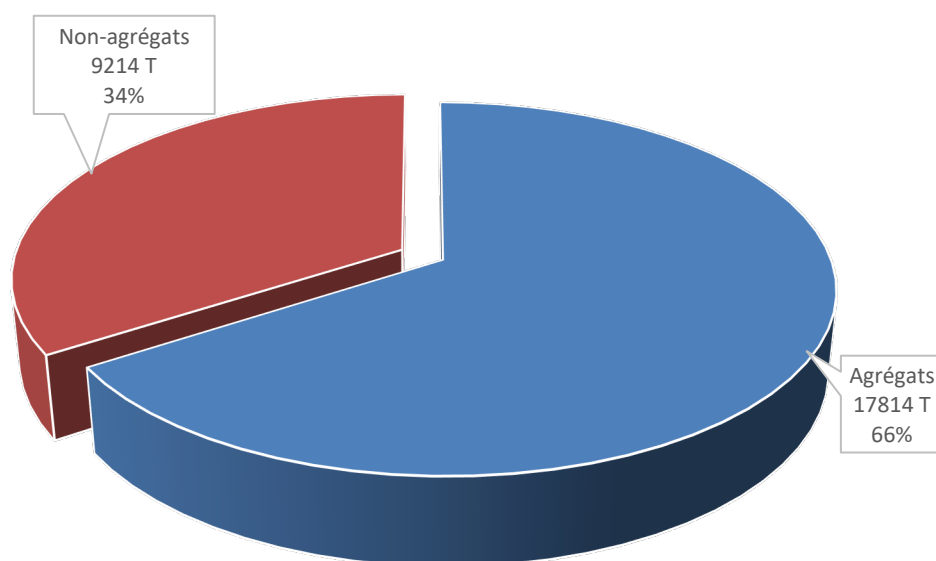
Tableau 4-15 Bilan du secteur CRD des matières générées dans la MRC, estimations exclusivement effectuées à partir de l'outil d'inventaire de Recyc-Québec (2022)

RÉSIDUS DE CRD	RÉCUPÉRÉ (T)	ÉLIMINÉ (T)	USAGES EN LIEU D'ENFOUISSEMENT (T)	GÉNÉRÉ (T)	TAUX DE RÉCUPÉRATION (%)
Agrégats	16 778	1 036	N/A	17 814	94,2
Non-agrégats	2 948	6 266	N/A	9 214	32,0
Bois de construction	2 206	4 118	N/A	6 322	34,9
Gypse	125	1 009	N/A	1 134	11,0
Bardeaux d'asphalte	381	502	N/A	883	43,1
Autres	235	637	N/A	872	27,0
Rejets de centre de tri CRD	N/A	3 202	2 676	5 878	N/A
TOTAL	19 726	10 504	2 676	32 906	60,0

Selon les données du tableau, les matières ayant le plus haut taux de récupération sont les agrégats (94,2 %) suivi des bardeaux d'asphalte (43,1%) et du bois de construction (34,9%). Le gypse, bien que ce soit une matière pouvant être récupérée, obtient un faible pourcentage de valorisation (11 %).

La figure 4-4 illustre l'importance des agrégats dans le tonnage de résidus de CRD. L'incidence des agrégats est majeure sur les taux de récupération, car il s'agit de matières facilement recyclables.

Figure 4-4 Répartition de la génération des matières résiduelles dans le secteur CRD



4.4 Bilan global de l'inventaire de la MRC de Pierre-De Saurel

En combinant les 3 secteurs, il est possible de faire un bilan global pour le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel. Le tableau suivant présente ce bilan.

Le bilan global présente la combinaison des données obtenues pour le secteur résidentiel, celui des ICI et le secteur des résidus de CRD. L'ensemble des sources d'information utilisées pour les différentes sections de l'inventaire sont indiquées au tableau 4-17. Le tableau 4-16 suivant présente ce bilan.

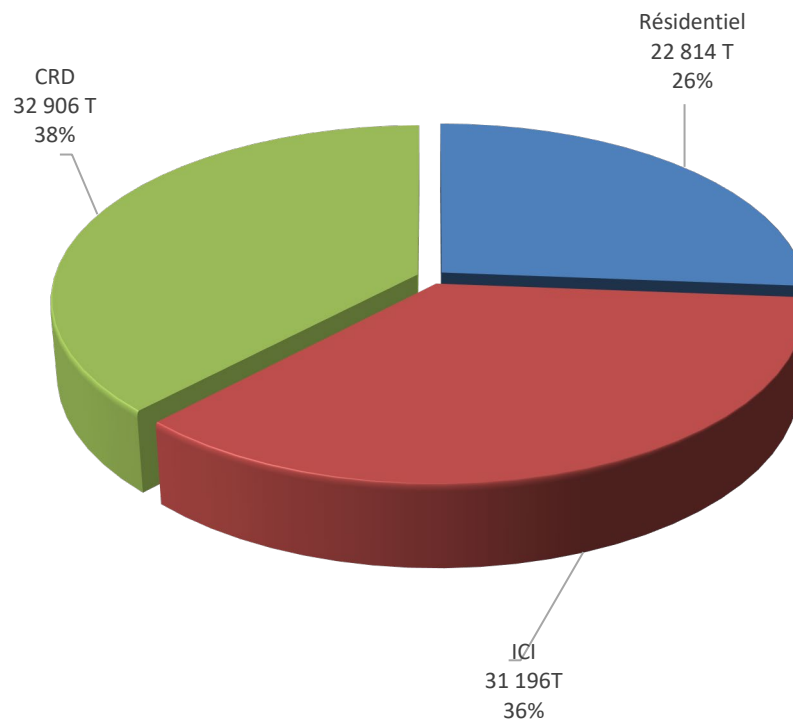
Tableau 4-16 Bilan global de la MRC de Pierre-De Saurel en 2020

SECTEUR	RÉCUPÉRÉ (T)	ÉLIMINÉ (T)	GÉNÉRÉ (T)	% DE RÉCUPÉRATION	QUANTITÉS ÉLIMINÉES (KG/PERS)
Résidentiel	15 776	6 538	22 814	69,2	127
ICI	14 849	16 346	31 196	47,6	318
CRD	19 726	10 504	32 906	60,0	205
TOTAL	50 351	33 388	86 916	59,0	650
Résidentiel avec les boues	17 756	6 538	24 594	71,4	127
TOTAL AVEC BOUES	52 331	33 388	88 696	59,0	650

Le tableau nous montre les différentes performances. Des stratégies devront être développées dans les prochaines années afin d'améliorer le pourcentage de récupération au niveau des ICI et CRD. Avec les boues, nous notons que le pourcentage de récupération est le même.

Pour tous les secteurs, il sera important de développer des stratégies d'amélioration de récupération afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du gouvernement du Québec. La figure 4-5 illustre les différentes proportions de chaque secteur.

Figure 4-5 Répartition de la génération des matières résiduelles par secteur



En annexe 6, il est présenté le plus récent rapport de suivi du PGMR.

Le tableau 4-17 indique les principales sources d'information utilisées pour la mise à jour de l'inventaire des matières résiduelles.

Tableau 4-17 Sources des données sur les matières récupérées, éliminées et générées

SECTEUR	SOURCES
Résidentiel	- Données des collectes municipales (bons de pesée); - Données de l'écocentre régional; - Estimations issues de l'outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR - version 2022; - EBI Environnement inc.; - MELCCFP (données d'élimination des matières résiduelles au Québec); - Recyc-Québec (note méthodologique); - Données des programmes de récupération des produits de la responsabilité élargie des producteurs (REP); - Données de la MRC de Pierre-De Saurel.
ICI	- Estimations issues de l'outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR - version 2022; - MELCCFP (données d'élimination des matières résiduelles au Québec); - Recyc-Québec – Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec; - EBI Environnement inc.; - Données de la MRC de Pierre-De Saurel.
CRD	- Estimations issues de l'outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR - version 2022; - Données de l'écocentre régional de Pierre-De Saurel; - Institut de la statistique du Québec - Profils statistiques par région et MRC géographiques; - MELCCFP (données d'élimination des matières résiduelles au Québec).

5 DIAGNOSTICS, ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Ce chapitre présente tout d'abord le bilan des réalisations issues de la dernière révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Ensuite, les problématiques et les défis auxquels sont confrontées la MRC de Pierre-De Saurel et les municipalités locales sont traduits en enjeux régionaux à partir desquels un plan d'action est élaboré pour la période 2023-2030. Les principaux enjeux sont traduits en orientations régionales dans le plan d'action. La traduction des enjeux en orientations permet de formuler des mesures et des actions permettant leur résolution. Les objectifs régionaux précisent les intentions de la MRC à l'égard de la récupération, du recyclage et de la valorisation des matières résiduelles produites par les différents secteurs d'activité. Tout en s'inscrivant dans un contexte régional, ces objectifs sont en conformité avec les orientations et objectifs nationaux ainsi qu'avec les orientations du plan d'action 2019-2024 et de la stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO).

5.1 Diagnostic du PGMR 2016 – 2020

Le tableau 5-1 indique l'état de réalisation des mesures inscrites dans le PGMR qui couvrait la période 2016-2020. Afin d'informer la population, la MRC de Pierre-De Saurel présente, chaque année, un bilan de la réalisation des mesures inscrites au PGMR. Le plus récent bilan, pour l'année 2021, démontre que la majorité des mesures (21 sur 42) sont réalisées à 100 %.

Les mesures (18 sur 42) en cours ou en voie de réalisation couvrent les matières résiduelles et organiques et concernent notamment l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) ainsi que l'acquisition de connaissances. Ces mesures s'adressent aussi bien au secteur résidentiel, aux ICI et aux CRD. Les mesures mises en suspension sont en lien avec l'organisation d'une brigade verte, le programme *ICI on récupère!* et les animations de conférences et d'ateliers en GMR. Ces dernières mesures seront reprises dans le cadre du plan d'action du PGMR 2023-2030 de la MRC dans la mesure où elles demeurent pertinentes.

Tableau 5-1 État de réalisation du plan d'action 2016 – 2020

N°	MESURES	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Collecter et récupérer les matières recyclables (papier, carton, verre, métal et plastique : PCVMP)	Réalisée
2	Collecter et traiter par compostage les matières organiques : résidus alimentaires et résidus verts	Réalisée
3	Collecter les résidus ultimes – bacs et conteneurs	Réalisée

N°	MESURES	ÉTAT DE RÉALISATION
4	Collecter les encombrants	Réalisée
5	Collecter les matières résiduelles dans les lieux publics	50 % : étudier la faisabilité et l'efficacité d'ajouter dans les lieux publics des contenants pour la récupération des matières organiques
6	Planter un écocentre régional	Réalisée
7	Collecter les résidus de CRD à l'écocentre régional	Réalisée
8	Collecter les RDD	Réalisée
9	Collecter les matières visées par le programme de la responsabilité élargie des producteurs (REP)	Réalisée
10	Traiter les appareils contenant des halocarbures	Réalisée
11	Gérer et recycler les boues municipales	30 % : le plan de gestion des boues municipales est en cours
12	Gérer et recycler les boues des fosses septiques	30 % : plan et réglementation pour gérer les boues des fosses septiques
13	Bannir l'élimination du carton et du papier	80 % : une réglementation est disponible. Des contrôles sont effectués
14	Bannir l'élimination du bois	80 % : le bois n'est pas ramassé en bordure de rue lors de la collecte
15	Bannir l'élimination des matières organiques	70 % : implantation de la collecte des matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) au moyen de bacs roulants et apport volontaire à l'écocentre des résidus verts et des branches
16	Réduire le nombre de contenants à résidus ultimes et diminuer leur fréquence de collecte	Réalisée
17	Encourager l'herbicyclage	50 % : sensibiliser les citoyens à pratiquer l'herbicyclage
18	Encourager le compostage domestique	10 % : inciter les usagers à pratiquer le compostage domestique
19	Sensibiliser à la consommation responsable	80 % : sensibiliser les citoyens à adhérer au principe des 3 RV

N°	MESURES	ÉTAT DE RÉALISATION
20	Généraliser le recyclage du PCVMP dans les multilogements	90 % : le recyclage dans les multilogements est généralisé à quelques exceptions près.
21	Généraliser le recyclage du PCVMP dans les ICI	90 % : le recyclage dans les ICI est généralisé à quelques exceptions près
22	Recycler les plastiques agricoles	10 % : une réflexion est entamée avec les producteurs agricoles
23	Acquérir des connaissances sur les secteurs ICI et CRD	40 % : l'inventaire exhaustif des ICI et des contenants utilisés, est finalisé
24	Réemploi : promouvoir l'économie sociale	Réalisée
25	Promouvoir l'écologie industrielle	80 % : encourager l'approfondissement du maillage et l'échange de matières résiduelles entre les différentes entreprises
26	Adopter des politiques environnementales	20 % : une concertation est engagée entre les différents services de la MRC afin de concevoir une politique environnementale
27	Animer des conférences et des ateliers sur la gestion des matières résiduelles	0 %; activité suspendue en 2020 (cause de pandémie)
28	Publier et diffuser des outils de sensibilisation	90 % : l'information est relayée par les différents canaux d'information
29	Retourner une partie du compost aux usagers	Réalisée
30	Procéder à des inspections et à une sensibilisation de proximité	Réalisée
31	Organiser et effectuer des activités de sensibilisation dans les écoles	Réalisée
32	Continuer le programme <i>ICI on récupère!</i>	0 % : le programme est arrêté. Réflexion sur d'autres manières de se redéployer auprès des ICI
33	Sensibiliser les communautés	Réalisée
34	Participer activement aux événements publics	Réalisée
35	Responsabiliser les résidents – réglementation	Réalisée
36	Responsabiliser le secteur ICI - réglementation	Réalisée

N°	MESURES	ÉTAT DE RÉALISATION
37	Responsabiliser le secteur CRD	80 % : un système de contrôle doit être mis en place pour réduire davantage l'élimination des résidus de CRD
38	Organiser une brigade verte	0 % : l'embauche d'un agent de sensibilisation n'a pas été faite
39	Projet de traitement de « déchets d'équipements électriques et électroniques » (DEEE)	0 % : l'usine n'a pas fonctionné
40	Intégrer la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel aux programmes de la MRC	Réalisée
41	Gérer les matières résiduelles sur les terres publiques	Réalisée
42	Assurer le suivi de la mise en œuvre du PGMR et administrer les programmes de la GMR	Réalisée

Pour la période couverte par le PGMR 2016 - 2020, la MRC a mis en place la collecte à trois voies, réduisant ainsi la quantité de déchets enfouis. Toutes les municipalités de la MRC sont désormais desservies par la collecte porte-à-porte des matières organiques.

D'autres actions ont également contribué à cette réduction, notamment la tarification sur l'utilisation de bacs à déchets additionnels, la mise en place de collectes ou points de dépôt pour certaines matières comme les TIC, les feuilles mortes et sapins, la mise en place des services de collecte pour certains petits ICI et les écoles, la sensibilisation, etc.

L'implantation de l'écocentre en 2017 a eu aussi un impact sur le réemploi et le recyclage de certaines matières qui ne sont pas recueillies par les collectes régulières.

5.2 Enjeux

Le portrait actuel de la gestion des matières résiduelles du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel et des municipalités qui la composent permet de mettre en évidence plusieurs problématiques, et ce, autant pour les secteurs résidentiels que celui des ICI et des CRD. Les objectifs nationaux de recyclage et de valorisation des matières résiduelles ont servi de base à l'élaboration des enjeux de la MRC de Pierre-De Saurel. Basés sur la réalité du territoire d'application, ces enjeux tiennent compte de la particularité de la MRC : 10 municipalités de type rural et 2 municipalités de type urbain.

5.2.1 Méconnaissance du principe des 3RV-E

L'un des enjeux fondamentaux de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles est de mettre un terme au gaspillage des ressources. Pour y parvenir, l'application du principe des 3RV-E et le respect de sa hiérarchie s'avèrent incontournables. Avant d'entamer toute tentative visant le détournement des matières résiduelles de l'élimination au site d'enfouissement, les autorités municipales doivent promouvoir la réduction à la source des matières résiduelles. Leur réutilisation doit également prévaloir sur leur transformation en un produit à valeur ajoutée par les processus de recyclage ou de compostage. Bien que le principe fasse l'objet d'une section du guide d'information en gestion des matières résiduelles, il doit être au cœur des communications et des réflexions menant aux décisions en gestion des matières résiduelles.

5.2.2 Participation du secteur résidentiel au recyclage des matières organiques

Le déploiement de la gestion des matières organiques putrescibles sur le territoire, en mettant en place une troisième voie de collecte, s'est accompagné d'une campagne de communication annuelle. Bien qu'ayant grandement contribué à favoriser la hausse des taux de participation à cette gestion des matières organiques, il demeure nécessaire de poursuivre le travail débuté afin de faire augmenter les taux de participation des citoyens. Les taux de participation dans chaque municipalité sont en augmentation constante depuis l'instauration de moyens de recyclage des matières organiques putrescibles. D'autres moyens doivent être mis en place afin d'atteindre les cibles gouvernementales. En plus de poursuivre la campagne de communication, il sera pertinent de mettre en place des conteneurs pour l'apport volontaire dans des endroits stratégiques et des moyens de conscientiser les secteurs des multilogements devront être mis en place.

5.2.3 Participation du secteur ICI à la collecte des matières organiques

Les municipalités sont redevables de la performance en gestion des matières résiduelles des ICI. Certains ICI ont des infrastructures et besoins particuliers en ce qui a trait au tri des déchets. Il sera essentiel d'offrir de l'information à ces derniers afin de faire connaître les services municipaux auxquels ils ont droit. De plus, il sera pertinent de cibler les grands générateurs de matières organiques putrescibles et de leur offrir un accompagnement personnalisé.

5.2.4 Méconnaissance du tri des matières résiduelles dans les trois voies de collecte

Ne s'étant pas limitée à l'instauration de services municipaux pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles valorisables, l'implantation d'un système de collecte à trois voies s'est aussi accompagnée de campagnes annuelles d'ISÉ. Cependant, pour stimuler et consolider les bonnes habitudes de tri du secteur résidentiel, l'information, la sensibilisation et l'éducation doivent demeurer au cœur de toute intervention en gestion des matières résiduelles. Il est essentiel d'outiller les différents intervenants du territoire afin d'améliorer la qualité des matières recueillies pour obtenir une bonne qualité de produit issu de la transformation des matières résiduelles valorisables.

En plus d'avoir permis une implantation harmonieuse de la collecte à trois voies, la sensibilisation et l'éducation demeurent la clé du succès pour augmenter les taux de participation et la performance de tri du secteur résidentiel. Le calendrier annuel des collectes constitue le principal outil de sensibilisation en gestion des matières résiduelles. Outre un calendrier exposant les moments de collecte, une partie du document informatif mis à jour annuellement présente les différents services municipaux offerts à l'égard de la gestion des matières résiduelles. Ce document a pour but de favoriser une gestion responsable des déchets résidentiels par leur valorisation et la disposition sécuritaire des déchets domestiques dangereux. Plusieurs types de communications (journaux, médias sociaux, textes explicatifs, site Web, communiqués, etc.) sont aussi effectués annuellement pour outiller les citoyens sur divers sujets en gestion des matières résiduelles, les services disponibles en gestion des matières résiduelles, des trucs et astuces pour optimiser le tri des déchets, etc. Malgré l'existence de telles initiatives ayant porté fruit pour augmenter les tonnages de matières détournées de l'enfouissement, du travail reste à effectuer pour atteindre les cibles gouvernementales. Les efforts des organismes municipaux en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation populaire à l'environnement doivent continuer à contribuer de façon tangible à augmenter la performance de tri des secteurs résidentiel, ICI et CRD.

5.2.5 Manque de données à l'égard de la performance des ICI

L'aide à la mobilisation de ce secteur n'est pas simple étant donné le manque de connaissances au niveau de leur génération de matières résiduelles. Bien qu'un inventaire sommaire des matières résiduelles générées par le secteur ICI ait été réalisé, force est de constater que beaucoup de données sont potentiellement manquantes. Il est essentiel de parfaire les connaissances à ce niveau en trouvant d'autres moyens pour approcher les ICI.

5.2.6 Manque de données à l'égard de la performance du secteur CRD

En plus d'être redevables de la performance des ICI en gestion des matières résiduelles, les municipalités sont désormais aussi redevables de la performance des CRD sur le même sujet. Les données sont cependant manquantes afin de connaître d'où proviennent les différents gisements qui font augmenter les tonnages de CRD destinés à l'élimination. Afin de débiter un recensement des générateurs de CRD, des demandes d'informations à l'égard de la destination des CRD et agrégats seront incluses à chaque délivrance de permis de construction, rénovation et démolition. Par la même occasion, un document préalablement conçu sera offert aux demandeurs de permis afin de faire connaître les différents services offerts pour la saine gestion des CRD.

Dans le but de faire des municipalités des exemples pour les particuliers et les entrepreneurs, des clauses pour la récupération des résidus de CRD et des agrégats seront incluses à l'intérieur des contrats octroyés par les municipalités et, éventuellement, un règlement sera adopté par toutes les municipalités locales spécifiant que les générateurs de résidus de CRD devront acheminer leurs résidus à un point ou une installation de tri désigné par un organisme reconnu.

5.3 Orientations et objectifs de la MRC de Pierre-De Saurel

Les enjeux du territoire de planification ont été associés aux objectifs énoncés dans la SVMO et dans le plan d'action 2019-2024 de la PQGMR afin d'harmoniser la vision stratégique du gouvernement provincial à celle de la MRC de Pierre-De Saurel. La traduction des enjeux régionaux en orientations régionales permet de circonscrire les mesures à entreprendre dans le cadre du PGMR. Ces orientations constituent le fondement du plan d'action. Les objectifs régionaux se caractérisent par le fait qu'ils sont plus spécifiques que les orientations, c'est-à-dire à la fois mesurables, temporellement définis et contrôlables par les organismes municipaux. Cet exercice permet de formuler des actions concrètes et réalistes dans le but d'assurer la cohérence et la pertinence du plan d'action.

L'objectif fondamental de la PQGMR demeure l'élimination d'une seule matière résiduelle : le résidu ultime. Il s'agit d'un résidu qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques actuelles pour en extraire la part recyclable et/ou valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

La MRC doit produire son plan d'action en fonction des nouvelles orientations gouvernementales et des objectifs issus du plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles à atteindre en 2023 et de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO). Les actions proposées doivent permettre l'atteinte des objectifs détaillés ici-bas.

Pour le plan d'action 2019-2024 :

- Réduire à 525 kg par habitant ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées d'ici 2023;
- Recycler 75 % du papier, du plastique, du carton, du verre et du métal;
- Recycler 60 % des matières organiques putrescibles (incluant résidus alimentaires et verts, ainsi que les boues municipales et de fosses septiques);
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.

Pour la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO) :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (incluant le papier, le carton, le bois et les matières organiques putrescibles (résidus alimentaires et verts, ainsi que les boues)) en 2030.
- Réduire de 270 000 tonnes d'équivalent CO² (t éq. CO²) par année les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030.

5.3.1 Orientations de la MRC de Pierre-De Saurel

Les orientations de la MRC ont été identifiées en tenant compte des résultats du diagnostic territorial. Elles visent à consolider les bonnes pratiques déjà instaurées sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, à répondre à certaines problématiques et surtout à détourner de l'enfouissement toutes les matières à l'exception du résidu ultime :

- Réduire l'élimination des matières résiduelles en respectant la hiérarchie des 3RV. Pour ce faire, la MRC travaillera à :

- ✓ Renforcer les mesures de réduction à la source;

- ✓ Encourager les filières de réemploi;
- ✓ Réaliser le suivi de la mise en œuvre du PGMR;
- Améliorer le recyclage des matières recyclables;
- Améliorer la gestion des matières organiques, en détournant toutes les matières organiques de l'enfouissement;
- Impliquer davantage les ICI et le secteur CRD à contribuer à l'atteinte des objectifs;
- Obtenir un meilleur portrait de la génération des matières des secteurs ICI et CRD;
- Acquérir des connaissances sur le flux des résidus CRD sur le territoire et en faire une saine gestion.

5.3.2 Objectifs de la MRC de Pierre-De Saurel

À partir des objectifs du plan d'action 2019-2024 et de la Stratégie de valorisation de la matière résiduelle, la MRC doit se fixer des objectifs propres à son territoire.

Ces objectifs doivent refléter la réalité du territoire visé et répondre aux orientations établies dans le PGMR. Ils permettront à la MRC d'élaborer un plan d'action, qui, par sa mise en œuvre, contribuera à l'atteinte des objectifs du plan d'action 2019-2024 et de la SVMO.

Ainsi, la définition des objectifs poursuivis par la MRC de Pierre-De Saurel est établie en respect de ceux inscrits dans le plan d'action 2019-2024 et la Stratégie de valorisation des matières organiques. Les objectifs spécifiques retenus dans le cadre du PGMR de la MRC de Pierre-De Saurel sont précisés dans le tableau 5-2.

Tableau 5-2 Objectifs à atteindre par la MRC durant la période 2023 -2030

MATIÈRES RÉSIDUELLES	TAUX DE MISE EN VALEUR DE LA MRC EN 2020	OBJECTIFS À ATTEINDRE	ANNÉE PRÉVUE POUR L'ATTEINTE DE LA CIBLE
Élimination (kg/hab/an)	650	525	2029
Matières recyclables	52,6 %	75 %	2029
Matières organiques	65,3	80 %	2029
CRD	60 %	75 %	2028
CRD (sans agrégats)	32 %	70 %	2029

6 PLAN D'ACTION ET MESURES

Cette section présente les différentes actions proposées afin de mettre en œuvre les orientations et les objectifs retenus.

6.1 Plan d'action de la MRC de Pierre-De Saurel

L'élaboration du plan d'action s'est effectuée sur la base des stratégies nationales d'intervention, des objectifs nationaux de mise en valeur ainsi que des contraintes et particularités de la MRC de Pierre-De Saurel.

Un PGMR doit comprendre des mesures visant à atteindre l'ensemble des objectifs établis pour le territoire couvert. Ces objectifs doivent respecter le principe des 3RV et contribuer à atteindre ceux de la PQGMR et de la SVMO. Le plan comprend des mesures qui seront mises en place dès l'entrée en vigueur du PGMR et qui s'étaleront jusqu'en 2030. Les actions retenues s'inscrivent en conformité avec le portrait actuel de la gestion des matières résiduelles.

Certaines cibles peuvent être réalisées conformément à l'échéance prévue par le plan d'action. Pour d'autres, plusieurs années seront nécessaires pour assurer leur atteinte. L'échéance pour la réalisation de certaines cibles est adaptée en fonction de la situation de référence et du potentiel d'amélioration avec la mise en œuvre des mesures du PGMR, comme le montre le tableau 5-2.

6.2 Grandes thématiques du plan d'action

Les actions prévues au PGMR sont regroupées d'après trois grandes thématiques :

- Sensibilisation, information et éducation;
- Acquisition de connaissances;
- Collectes et services offerts.

6.2.1 Sensibilisation, information et éducation

La MRC jouera un rôle de premier plan dans la création d'outils et de documents de sensibilisation, d'information et d'éducation, qui seront diffusés sur le site Web de la MRC ainsi que des municipalités locales. Un guide complet sur la gestion des matières résiduelles parviendra au citoyen, en même temps que le calendrier annuel de collectes. La publication annuelle du calendrier de collectes permet de maintenir à jour les informations qui s'y retrouvent et de sensibiliser les nouveaux arrivants.

Ce document de référence présentera de façon détaillée le principe des 3RV-E, les matières acceptées dans les différentes collectes municipales ainsi que les règles à suivre quant à leur disposition dans les bacs. Il comprendra également de l'information sur la modernisation de la collecte sélective, sur les collectes de matières compostables ainsi que sur la pratique de l'herbicyclage et du feuillicyclage. Une section du guide sera consacrée aux services offerts à l'écocentre régional et des différents points de dépôt pour les résidus domestiques dangereux (RDD) et, plus généralement, pour les matières non visées par les collectes municipales.

Afin de consolider les bonnes habitudes de tri des citoyens, des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) seront réalisées à travers une grande campagne de communication sur support numérique. Des formations sur le compostage domestique seront offertes aux résidents des municipalités rurales de la MRC. Les sorties de l'inspectrice à la GMR ont permis d'accumuler des données révélant l'existence de quelques perceptions négatives à l'égard de la collecte de matières organiques, notamment l'émission de mauvaises odeurs et la probabilité d'attirer les vermines. La récurrence de telles nuisances entretient les perceptions négatives et compromet la participation de la population au tri optimal des déchets. Les outils de sensibilisation qui seront développés mettront l'accent sur ces aspects et comment y remédier. Le recrutement d'un stagiaire en période estivale sera également pérennisé pour réaliser des activités de sensibilisation et répondre aux interrogations et préoccupations des citoyens tout au long de la saison estivale. Le recrutement du stagiaire permettra aussi de poursuivre la collecte de données auprès des citoyens afin de cerner les problématiques spécifiques et d'y répondre de façon adéquate par différents moyens de communication.

En plus de la mise à jour régulière de la page Web entièrement dédiée à la gestion des matières résiduelles, des outils y seront ajoutés pour mieux accompagner les citoyens dans leur tri des déchets, et cela en collaboration avec ÉEQ, responsable désigné de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective. Les nouvelles initiatives en communication qui seront développées par la MRC auront pour but de stimuler la performance du tri des matières résiduelles du secteur résidentiel. Le programme de sensibilisation et d'information sera constamment redéfini de façon à informer les citoyens des lacunes observées et des résultats de leurs efforts, comme les quantités de matières résiduelles détournées de l'élimination, la quantité ainsi que la qualité du compost produit.

Un accent particulier sera mis sur la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective. Cette modernisation des systèmes se fait selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP).

Elle permet de confier la gestion des produits visés, en fin de vie, aux personnes qui les commercialisent, les mettent en marché ou les distribuent. L'objectif de la modernisation des deux systèmes est d'assurer la prise en charge efficace de l'ensemble des contenants, des emballages et des imprimés commercialisés, mis en marché ou distribués au Québec. Ces derniers seront dirigés vers des filières performantes de récupération et de valorisation.

La MRC concevra un programme de sensibilisation et d'information destiné aux industries, aux commerces et aux institutions (ICI) et du secteur de CRD présents sur le territoire de la MRC. Le contenu de ces documents sera adapté aux catégories de matières résiduelles produites par les ICI, ainsi que par le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD). Dans les documents destinés aux secteurs ICI et CRD, il sera davantage question de montrer la pertinence ainsi que l'importance de leur implication pour une gestion responsable des matières résiduelles, et ce, dans une perspective de développement durable. Un programme d'accompagnement sera mis en place pour outiller les grands générateurs de matières organiques (restaurants, épiceries) afin de faciliter leur participation à la troisième voie de collecte.

6.2.2 Acquisition des connaissances

L'implantation effective de la collecte de matières organiques sur le territoire de la MRC s'est accompagnée d'une sensibilisation en période estivale par le recrutement d'une inspectrice à la GMR et d'un stagiaire en période estivale. La présence de l'inspectrice sur le terrain permet d'outiller et de sensibiliser les résidents pour un meilleur tri à la source des matières organiques putrescibles; elle recueille des données auprès des citoyens afin d'orienter les communications qui sont par la suite réalisées pour être publiées via différents médias dans les municipalités locales et sur le site Web de la MRC ainsi que de la page Facebook. En plus d'être répétés, ces exercices seront aussi réalisés pour le bac bleu dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective afin d'évaluer la performance du secteur résidentiel en ce qui a trait à la collecte des matières recyclables.

Peu de données existent sur les flux de matières résiduelles générées par le secteur ICI; certaines données demeurent manquantes pour comprendre la provenance des gisements de matières résiduelles éliminées par ce secteur. Pour parfaire les connaissances à ce niveau, d'autres approches seront effectuées auprès des ICI afin d'avoir suffisamment de données pour formuler des documents d'information et de sensibilisation destinés aux sous-secteurs ICI adaptés à leurs enjeux de gestion des matières résiduelles. Cette approche permettra aussi de cibler les grands générateurs de matières organiques putrescibles pour leur offrir un accompagnement personnalisé.

Pour le secteur des CRD, afin de mieux comprendre d'où proviennent les tonnages de CRD destinés à l'élimination pour ensuite mieux outiller et encadrer leur saine gestion, des demandes d'informations à l'égard des quantités générées ainsi qu'à l'égard de la destination des CRD et agrégats seront incluses à chaque délivrance de permis de construction, rénovation et démolition. Cette demande d'information permettra aussi de connaître le nom de l'entrepreneur engagé pour la gestion des résidus de CRD sur le chantier. La MRC et les municipalités pourront communiquer avec l'entrepreneur afin d'estimer les quantités générées annuellement par le secteur du bâtiment et d'établir la traçabilité des résidus vers leur lieu de disposition finale. Si l'information est connue du demandeur, le particulier devra révéler les dimensions des conteneurs loués auprès de l'entrepreneur dans le but d'estimer la quantité de résidus de CRD générés sur le chantier.

6.2.3 Collectes et services offerts

La MRC développera un projet avec le Recyclo-Centre pour la récupération et la valorisation d'encombrants en bon état sur le territoire, afin d'éviter leur élimination. Ce projet permettra de réduire la quantité de matières résiduelles enfouies en plus de favoriser la réutilisation des matières résiduelles produites sur le territoire de planification. Il est également prévu d'établir, sur le site de l'écocentre régional, un atelier de valorisation du bois ainsi qu'un comptoir de vente.

Afin d'atteindre une meilleure gestion des matières organiques putrescibles sur le territoire d'application, les résidents de la MRC en zone rurale se verront offrir des formations pour la pratique du compostage domestique.

Des services seront offerts aux citoyens pour la collecte des plastiques de bateaux, des tubulures acériques, et ce, en partenariat avec l'OBNL AgriRÉCUP.

Afin de faire respecter le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (q-2, r.22), il est envisagé de mettre en place un programme systématique de vidange des fosses septiques sur tout le territoire de la MRC; pour ce faire, il est prévu de faire un inventaire complet de toutes les installations septiques.

Deux sites municipaux de dépôt permanents destinés aux résidus domestiques dangereux (RDD) sont en place en plus de l'écocentre régional. La MRC accompagnera les municipalités locales dans l'amélioration et l'optimisation de ces sites de dépôts permanents afin d'offrir à la population des endroits sécuritaires et optimaux pour y déposer leur RDD.

Dans le but d'accroître la performance des industries, des commerces et des institutions (ICI), la MRC poursuivra l'inventaire des matières résiduelles générées et récupérées par les ICI, ce qui permettra d'identifier les grands générateurs situés sur le territoire. La MRC communiquera en priorité avec eux afin d'accroître le recyclage de leurs résidus et la performance territoriale. De plus, des démarches seront effectuées avec Développement économique Pierre-De Saurel afin d'encourager les entreprises à opter pour des comportements environnementaux en leur permettant d'avoir accès à des taux d'intérêt préférentiels s'ils mettent en place des mesures pour détourner leurs matières résiduelles de l'enfouissement.

Finalement, une mesure consistant à exiger la comptabilisation des résidus de CRD générés sur les chantiers municipaux et leur valorisation sera mise de l'avant en intégrant de nouvelles clauses aux contrats de construction octroyés par les organismes municipaux. Enfin, l'adoption d'un règlement municipal spécifiant que tous les générateurs de résidus de CRD doivent envoyer ces résidus à un point ou à une installation de tri désigné par les organismes municipaux est une mesure également envisagée par la MRC.

6.3 Présentation des actions

Quarante mesures sont proposées, dont certaines se recoupent entre elles, notamment celles de l'ISÉ et des 3RV qui sont liées. Les mesures incluses au plan d'action 2023-2030 sont présentées au tableau 6-1.

Les mesures sont décrites et discutées. Ensuite, une fiche est présentée pour chaque mesure où sont expliqués :

Mesure 1. Promouvoir le principe des 3RV-E dans tous les outils de la GMR à tous les citoyens

La MRC, dans l'optique de l'atteinte des objectifs de la PQGMR, opte pour le principe des 3RV-E. En optant pour ce mode de gestion des matières résiduelles, la MRC met en place des mesures pour les réduire à la source ou pour les récupérer en vue de les réemployer, de les recycler ou de les valoriser de diverses autres façons. Il va de soi que chacun de ces modes de gestion n'a pas le même impact sur l'environnement, particulièrement en termes d'épuisement des ressources et de contamination de l'eau, du sol et de l'air, notamment par les gaz à effet de serre (GES).

C'est à partir de ce constat qu'est né le besoin de hiérarchiser les modes de gestion. Cette hiérarchie, qui vise à privilégier les modes de gestion qui auront le moins d'impacts, est généralement connue sous l'acronyme « 3RV-E ». Ceci signifie que la plus grande quantité possible de matières résiduelles doit être destinée, dans l'ordre, à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage ou à d'autres formes de valorisation, pour ainsi n'éliminer que le résidu ultime.

Pour atteindre les objectifs de cette mesure, la MRC passera par l'information, la sensibilisation et l'éducation. Les moyens de mise en œuvre seront :

- La mise à jour des outils de la GMR;
- La production des outils informatifs sur la performance de la population;
- La diffusion de l'information via les réseaux sociaux, les sites Web et les événements publics organisés par les municipalités et la MRC.

Mesure 2. Réduire le nombre de collectes des contenants à déchets

La collecte des résidus ultimes à travers les bacs roulants s'effectue aux deux semaines, soit 26 collectes dans l'année. Quant aux conteneurs, la collecte est à la semaine de mai à septembre et aux deux semaines d'octobre à avril. De plus la MRC offre la possibilité aux citoyens d'utiliser des bacs excédentaires moyennant l'achat d'étiquettes. Actuellement, le contenu du bac noir est acheminé à l'installation d'enfouissement de Dépôt Rive-Nord, appartenant à EBI Environnement et décrit au chapitre des installations.

Dans l'objectif d'améliorer son taux d'élimination et de récupération, la MRC envisage, dans les prochaines années (horizon 2025), de passer de la collecte aux 2 semaines à la collecte aux 3 semaines. Par une résolution adoptée par le conseil de la MRC au cours de l'année 2022, le prix des étiquettes pour les bacs à déchets supplémentaires a augmenté de 100 % en 2023, et ces prix augmenteront de 40 \$ par année au cours des trois prochaines années; aucune limite ne serait imposée pour les collectes de recyclage et de compostage. Tout ceci a pour but d'amener la population à mieux trier et à avoir une attitude écoresponsable.

Le résultat attendu de cette mesure est la disposition conforme des résidus ultimes n'ayant plus aucun potentiel de valorisation.

Mesure 3. Promouvoir et encourager les initiatives zéro déchet

L'initiative zéro déchet est une démarche visant à réduire au maximum notre production de matières résiduelles. Il s'agit de revoir son mode de consommation afin de produire moins de déchets à la source, et non pas simplement de mieux intégrer le recyclage dans nos modes de vie.

Mesure 4. Accompagner les municipalités dans l'optimisation de leur pratique en GMR

La MRC mettra en place des règles pour aider et inciter les municipalités locales à emboîter le pas et à contribuer dans le but de réduire la quantité de déchets destinés à l'enfouissement.

Les municipalités les plus performantes, soit celles qui détournent le plus de matières de l'enfouissement et qui font davantage de valorisation, reçoivent plus de redevances. En ce qui a trait au recyclage, les Villes peuvent recevoir une compensation de la part du provincial qui vise un remboursement des frais de collecte – transport et traitement – en fonction de leur performance. Plus les citoyens et les entreprises recyclent, plus la performance est élevée, ce qui engendre une augmentation du pourcentage de remboursement des frais. Au bout du compte, tout le monde y gagne!

Mesure 5. Sensibiliser les nouveaux arrivants sur la GMR

Il est important d'informer les citoyens qui emménagent sur le territoire de la MRC des services de gestion des matières résiduelles offerts par la MRC et de leurs fonctionnements afin de favoriser la mise en valeur de toutes les catégories de matières. L'Orienthèque, un service d'aide à l'emploi offre déjà certaines informations dans une trousse du nouvel arrivant. La mesure vise à s'assurer que toutes les municipalités offrent cette information et qu'elle est uniformisée

Mesure 6. Recruter un stagiaire pour les périodes estivales

La MRC continuera de recruter un agent de sensibilisation pendant la période estivale, soit de juin à août. L'agent de sensibilisation patrouille sur le territoire, vérifie la conformité du contenu des bacs et des conteneurs par échantillonnage, délivre des billets de courtoisie, échange de manière conviviale avec les usagers et les informe des bonnes pratiques pour bien gérer les matières résiduelles tout en expliquant les enjeux environnementaux et économiques.

Mesure 7. Collecter les matières résiduelles dans les lieux publics

La collecte dans les lieux publics, comme les contenants implantés dans les rues, est sous la responsabilité des municipalités locales. Les services municipaux concernés continueront à offrir ce service en l'améliorant par l'implantation des îlots à trois voies qui permettront un tri à la source et une meilleure récupération. L'un des contenants servira aux matières recyclables (PCVMP), un autre pour les matières organiques et le troisième pour les résidus ultimes.

Cette mesure est en cours sur le territoire de la MRC dans les campings, dans les îles à Sainte-Anne-de-Sorel ainsi que dans les parcs et lors d'événements publics. Des outils de sensibilisation seront développés et diffusés afin de mettre fin aux dépôts sauvages.

Les municipalités locales examineront également la nécessité de modifier la réglementation relative à la gestion des matières résiduelles sur les terres publiques afin de réduire la génération et d'augmenter le taux de recyclage.

Mesure 8. Soutenir les activités de GMR dans les écoles primaires et secondaires

La MRC de Pierre-De-Saurel, en collaboration avec le Centre de services scolaires de Sorel-Tracy, lancera chaque année un quiz inter-école ou un jeu-concours dans le but de démystifier le tri des matières résiduelles et les différentes collectes.

La sensibilisation des jeunes est porteuse de changements positifs dans le sens où les élèves, en plus d'appliquer les bonnes habitudes, les transmettront dans leur famille. En collaboration avec le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, la MRC continuera de proposer un plan d'activités scolaires ayant pour thème les matières résiduelles. La faisabilité de ces activités sera étudiée avec les responsables et les professeurs des établissements scolaires sur le territoire de la MRC.

Mesure 9. Organiser des jeux-concours entre les municipalités sur la GMR

Cette « compétition amicale » qui est défi relié aux 3RV, visera surtout à sensibiliser et informer la population sur la bonne gestion des matières résiduelles. Savoir bien trier ses matières permet d'éviter la contamination des sols et des eaux de surface et aussi de favoriser la récupération de certains matériaux. Cela permet également d'éviter la contamination des bacs et donc de s'assurer que les matières pourront être traitées. Tous les citoyens des 12 municipalités seront invités à participer aux jeux-concours. Le concours cumulera chaque bonne réponse du citoyen répondant sur le compte de sa municipalité. Il sera possible de participer une fois par jour et les réponses seront personnalisées selon l'adresse de domicile du participant. Les statistiques seront mises à jour instantanément.

Mesure 10. Promouvoir l'économie circulaire et l'expertise de la Montérégie ainsi que la recherche et le développement de débouchés locaux

Le réemploi consiste à donner une deuxième vie à un objet en permettant à d'autres personnes de l'utiliser au lieu de le faire collecter pour le recyclage ou de le faire carrément éliminer.

Le réemploi est le fait de remettre les objets encore en bon état et dont on a plus besoin à des organismes communautaires spécialisés qui les revendent à des prix moindres tout en contribuant à l'insertion et à la réinsertion professionnelle des employés. La MRC promeut l'économie circulaire en aidant financièrement les organismes œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Le cas le plus concret est l'aide directe que la MRC apporte au Recyclo-Centre. Cette aide est conditionnelle aux besoins de l'organisme qui la demande, à l'analyse des projets soumis et aux ressources de la MRC.

L'action va contribuer à l'atteinte de l'objectif national en réduisant, pour chaque municipalité, la quantité de matières résiduelles éliminées.

Mesure 11. Promouvoir la symbiose industrielle et favoriser les maillages entre les entreprises et l'échange de matières résiduelles

La région de Pierre-De Saurel est reconnue en tant que technopole en écologie industrielle. D'ailleurs, le Centre de transfert en écologie industrielle (CTTÉI) détient une expertise nationale dans ce domaine. La MRC analysera l'opportunité de continuer à approfondir le domaine de l'écologie industrielle en partenariat avec le CTTÉI.

La symbiose donne aux entreprises de la MRC un accès gratuit aux services d'un agent de développement durable afin de les appuyer, entre autres, dans leurs efforts de récupération et de valorisation des matières. Le concept de symbiose industrielle permet de faire bénéficier à une entreprise des matières qui sont sous-valorisées dans une autre. Cette pratique permet de réduire la quantité de matières résiduelles éliminées et parfois même produite. Cette mesure contribuera à l'atteinte de l'objectif national en réduisant, pour chaque municipalité, la quantité de matières résiduelles éliminées.

Mesure 12. Accompagner les multilogements dans la GMR

Le tri et le recyclage sont relativement déficients dans les multilogements. Les propriétaires des multilogements seront responsabilisés et accompagnés pour doter leurs immeubles de contenants à recyclage et de bacs roulants pour la collecte des matières organiques. Les locataires seront sensibilisés à faire le tri et à disposer les matières recyclables et organiques dans les bacs ou conteneurs mis à leur disposition. Pour ce faire, la MRC en collaboration avec les propriétaires de multilogements et l'Office d'habitation Pierre-De Saurel, organisera des séances d'information et de sensibilisation de proximité sur le tri des déchets. La MRC élaborera un document d'engagement pour une saine gestion des matières résiduelles. À travers ce document, chaque locataire s'engagera à contribuer à la saine gestion des matières résiduelles dans son immeuble. Un règlement sera élaboré pour la mise en œuvre de cette mesure engageant les citoyens qui occupent un appartement locatif à bien trier leurs déchets.

Mesure 13. Détourner les encombrants valorisables de l'élimination

Les usagers seront incités par voie réglementaire à mettre dans les encombrants uniquement ce qui n'offre plus aucun potentiel de valorisation. Ils pourront se départir des objets réutilisables dans les magasins d'économie sociale et à apporter les matières recyclables (bois et métal) d'objets démontés à l'écocentre.

Ces restrictions pourraient rencontrer de la résistance et de la réticence de la part de certaines personnes. Il convient donc de prévoir un temps d'adaptation pour faire intégrer ces nouvelles pratiques tout en mettant en œuvre une campagne d'information et de sensibilisation. Cette mesure permettra de bannir de l'élimination une grande quantité de bois et de métaux.

Mesure 14. Promouvoir et déployer l'écoresponsabilité des événements sur le territoire de la MRC

Un guide pour l'organisation des événements écoresponsables a été élaboré en 2022. La MRC devra le faire adopter par le Conseil et ensuite le publier sur le site Web de la MRC et des municipalités locales. Ce guide contient les éléments suivants :

- Proposition des outils de communication pour l'aide à la disposition et aux tris des matières résiduelles;
- Mise à la disposition des bacs de récupération lors d'événements;
- Offrir un accompagnement aux organisateurs dans la GMR.

L'objectif du guide, c'est amener les organisateurs d'événements à intégrer les principes du développement durable, ce qui aura pour but de réduire les impacts négatifs de l'événement, entre autres, sur l'environnement (ex. : réduction des matières résiduelles générées (communément appelées déchets), des gaz à effet de serre (GES) émis, des ressources naturelles consommées, etc.).

Mesure 15. Promouvoir le bannissement des plastiques et objets à usage unique

Les objets en plastique à usage unique causent une pollution environnementale et se retrouvent en grande quantité dans les sites d'enfouissement. Leur bannissement favorise la mise en place de solutions durables. La MRC vise bannir ou sensibiliser graduellement sur son territoire différents objets jetables comme les sacs d'emplettes, les pailles, les récipients alimentaires en styromousse et les ustensiles. La MRC prévoit analyser les aspects juridiques et effectuer des consultations de la population et les commerces en amont du bannissement.

Le Règlement interdisant les plastiques à usage unique (RIPUU) fait partie du plan global du gouvernement du Canada pour lutter contre la pollution, atteindre son objectif de zéro déchet de plastique d'ici 2030 et contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En lien avec le bannissement de l'utilisation des plastiques à usage unique annoncé par le gouvernement fédéral, faire la promotion de cette nouvelle réglementation et proposer des alternatives aux citoyens et aux ICI. La mise en œuvre passera par la sensibilisation via les médias sociaux, le site Web, les infolettres des Municipalités.

Cette mesure visera à :

- Promouvoir l'utilisation de contenants réutilisables auprès des restaurateurs;
- Sensibiliser à la reconnaissance des emballages écoresponsables lors du magasinage;
- Restreindre l'utilisation de produits à usages uniques.

Mesure 16. Collecter les sacs de plastique agricole

La récupération des plastiques agricoles est une problématique présente sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel. Maintenant que ces plastiques sont sous REP, la MRC collaborera avec AgriRECUP pour faire la promotion de la récupération des plastiques auprès des agriculteurs.

Un point de dépôt des plastiques agricoles est déjà implanté dans la MRC. Cette dernière effectuera des communications sur les réseaux sociaux et bulletins municipaux afin de maximiser la récupération de ces matières auprès des agriculteurs.

Mesure 17. Collecter les tubulures acériques

Tout comme les sacs de plastique agricole, la récupération des tubulures acériques est aussi une problématique présente sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel. Cette dernière collabora avec AgriRÉCUP pour faire la promotion de la récupération de ces tubulures acériques.

Un point de dépôt des tubulures acériques sera installé à l'écocentre régional pour faciliter la collecte et, de là, elles seront acheminées chez un recycleur.

La MRC effectuera des communications sur les réseaux sociaux et bulletins municipaux afin de maximiser la récupération de ces matières auprès des acériculteurs.

Mesure 18. Collecter les plastiques de bateaux

En collaboration avec d'autres MRC de la Montérégie, un projet est en cours de développement pour la collecte des plastiques souples de bateaux sur tout le territoire. Pour ce faire, la MRC sensibilisera les marinas et les citoyens ayant des bateaux installés sur son territoire pour participer à ce projet de collecte.

Mesure 19. Réaliser des campagnes de sensibilisation sur la modernisation de la collecte sélective

Le tri adéquat des matières est essentiel pour le bon fonctionnement des centres de tri et pour s'assurer d'avoir une matière recyclable de qualité. La contamination par des matières qui ne devraient pas se retrouver dans le bac de récupération constitue une nuisance pour les centres de tri et rend parfois la valorisation d'un lot de matières impossible. Le tri à la source par le citoyen est donc une étape cruciale dans le cycle du recyclage des matières.

La MRC travaillera avec EEQ (l'organisme de gestion désigné) à améliorer la performance de récupération des matières recyclables en lien avec le règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles

L'entrée en vigueur en juillet 2022 du règlement sur la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective vient concrétiser la modernisation du système de collecte sélective au Québec. Ce règlement donne enfin aux entreprises mettant en marché des contenants, emballages et imprimés (les producteurs) le plein contrôle sur le système qu'elles financent depuis plus de 15 ans.

Les producteurs sont désormais responsables d'assurer une traçabilité, un contrôle de la qualité de la matière ainsi qu'un recyclage local et limitrophe. La responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective est un principe selon lequel toute entreprise qui met en marché un produit est responsable de la gestion de son cycle de vie jusqu'à la postconsommation.

Cette responsabilité encourage la fabrication de produits à moindre impact environnemental, faciles à recycler ou à réutiliser.

La REP pour la collecte sélective transfère la responsabilité de collecter, trier, recycler et communiquer ce service des communautés locales vers les producteurs.

Les producteurs deviennent ainsi responsables d'assurer non seulement le financement, mais aussi la performance et l'accessibilité du système de récupération et de recyclage.

La REP pour la collecte sélective sera l'occasion pour le Québec de bâtir une économie circulaire des matières recyclables en permettant aux producteurs :

- D'encadrer la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables;
- D'intégrer des standards de qualité quant à la collecte et au tri;
- D'assurer la traçabilité des matières ainsi qu'une reddition de comptes transparents;
- D'innover et de positionner la collecte sélective comme un véritable levier économique.

Les producteurs sont membres de l'organisme de gestion désigné (OGD) qui gère, en leur nom, la plupart des obligations qui leur sont attribuées par règlement au moyen d'ententes avec les partenaires de la chaîne de valeur pour faire fonctionner le système.

Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné depuis le 24 octobre 2022.

Mesure 20. Assurer la mise en place de la modernisation de la collecte sélective

La modernisation de collecte sélective se fait selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP). Cette approche permet de confier la gestion des produits visés, en fin de vie, aux personnes qui les commercialisent, les mettent en marché ou les distribuent. Ce type de gestion leur laisse le choix des moyens utilisés pour atteindre les résultats souhaités. Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par Recyc-Québec pour représenter les personnes visées dans leur obligation d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer le système modernisé. ÉEQ est responsable d'encadrer et de soutenir la gestion des différents produits visés sur l'ensemble de la chaîne de valeur, sur le territoire québécois, jusqu'à leur valorisation.

Cette mesure visera par des moyens de sensibilisation et de communication à expliquer cette modernisation à tous les générateurs de matières résiduelles.

Mesure 21. Promouvoir les services des ressourceries et encourager les activités de réemploi sur le territoire

Cette mesure vise à maintenir à jour une liste des commerces et d'organismes de réemploi à laquelle les citoyens et les ICI peuvent se référer pour se départir ou acquérir certains articles de seconde main encore utilisables.

La MRC établira un inventaire des commerces et des organismes de réemploi de la région. Cette mesure contribuera à l'atteinte de l'objectif nationale en réduisant, pour chaque municipalité, la quantité de matières résiduelles éliminées.

Mesure 22. Optimiser l'écocentre régional et promouvoir ses services

L'écocentre régional joue un rôle essentiel dans la gestion des matières résiduelles non soumises aux collectes municipales; améliorer les débouchés des matières récupérées sur le site est primordial. L'optimisation visera principalement à améliorer des filières de valorisation des matières recueillies à l'écocentre et favoriser la hiérarchie du 3RV.

Dans le cadre de l'optimisation de l'écocentre, la MRC est en cours d'élaboration d'un projet d'aménagement d'un atelier de valorisation du bois et d'un comptoir de vente. L'objectif de ce projet est de créer sur le site de l'écocentre régional un atelier avec les équipements nécessaires pour le nettoyage, le démontage, la coupe et la valorisation des éléments qui seront recueillis. L'atelier permettra aussi de faire autant que possible les réparations de certains meubles pour la revente, améliorant ainsi la qualité de ces matières, donc le taux de valorisation et aussi le détournement de ces matières de l'élimination.

Pour les encombrants (composés principalement de lits, sommiers, meubles et pièces de meubles) et le bois d'œuvre (résidus de construction et de démolition) qui sont encore en bon état et de bonne qualité, ils seront nettoyés et, par la suite, ils seront acheminés au niveau du Recyclo-Centre afin d'être revendus. Les encombrants n'étant pas de bonne qualité seront démontés afin de recueillir les bois, les mousses et les métaux; ces éléments ainsi recueillis seront revendus à des ferrailleurs et autres recycleurs de bois et mousses.

La MRC envisage l'ajout de conteneurs (ou de dispositifs appropriés) sur le site de l'écocentre pour la récupération du verre et cela en conformité avec ÉEQ.

Dans le cadre de la promotion des services de l'écocentre, la MRC envisagera le renforcement de l'équipe par le recrutement de nouveaux employés et l'aménagement des heures d'ouverture afin que l'écocentre soit ouvert tous les jours de l'année. La MRC envisagera la réalisation d'une étude sur la nécessité de construction d'un nouvel écocentre et l'offre de services aux ICI de la région.

La MRC continuera à soutenir l'organisme Recyclo-Centre qui opère l'écocentre. La MRC a conclu une entente en confiant au Recyclo-Centre la responsabilité de tout le volet de gestion du site, du personnel et de l'accueil des usagers. Quant au transport et au traitement des matières, la MRC procédera par appel d'offres.

Mesure 23. Promouvoir la récupération des RDD y compris les produits sous REP

Tous les résidus domestiques dangereux sont collectés à l'année à l'écocentre. La collecte des contenants « tribin », servant à la récupération de piles, de cartouches d'encre et de cellulaires, sera maintenue.

Les points de collecte de peinture, de produits visés par le programme gouvernemental de la responsabilité élargie des producteurs (REP) seront aussi maintenus. D'autres points de collecte municipale ainsi que dans les organismes communautaires et dans les ICI seront implantés afin de maximiser la collecte des RDD. Ces produits sont les appareils électroniques, les peintures, les huiles usées, les lampes au mercure, etc.

La MRC, en collaboration avec les municipalités locales, étudiera la possibilité d'implantation de nouveaux points de dépôts dans chaque municipalité pour la récupération des RDD sous REP. Des communications et publications seront régulièrement faites à l'endroit des citoyens afin de les amener à faire un tri adéquat de leurs matières résiduelles en plus de faire la promotion de l'écocentre, des points de dépôts existants et des matières qui y sont acceptées.

Mesure 24. Sensibiliser la population sur la bonne utilisation du bac brun afin de produire un compost de qualité

Environ 44 % des matières résiduelles générées par les ménages sont composées de matières organiques, dont les résidus alimentaires et les résidus verts.

Si le secteur résidentiel unifamilial participe convenablement à la collecte des bacs de matières organiques, les multilogements et les ICI ne participent pas tous à cette collecte. Dans les multilogements, certains écueils se dressent à la bonne participation comme l'espace, la condition sociale de certains locataires, le manque d'implication de certains propriétaires, la dilution des responsabilités sur l'entretien et la présentation des bacs au chemin.

Il s'agira de sensibiliser les citoyens à bien faire le tri des matières qu'ils produisent et à diriger les différents types de matières vers chaque bac dédié. La sensibilisation portera sur ce qui est accepté et non accepté dans le bac.

Le tri à la source bien effectué permet de produire un compost de qualité; c'est pourquoi la sensibilisation sera accentuée afin de conscientiser les résidents à une bonne participation et à effectuer un tri rigoureux. À cet effet, un inspecteur et un agent de sensibilisation vérifieront les contenus des bacs et sensibiliseront les usagers à effectuer un bon tri.

Mesure 25. Promouvoir l'utilisation du compost auprès des municipalités et des citoyens

Les distributions de compost aux citoyens sont d'excellentes activités de sensibilisation à la collecte des matières organiques. Effectivement, les citoyens peuvent voir concrètement le résultat de l'utilisation du bac brun et cela peut faire prendre conscience de l'importance de la qualité des matières organiques récupérées. La MRC prévoit offrir annuellement une distribution de compost. Elle fera aussi la promotion du compost auprès des travaux publics des municipalités. L'ensemble de ces activités participe également à la pérennisation des débouchés pour le compost produit.

Mesure 26. Favoriser la gestion *in situ* des matières organiques générées par les citoyens (compostage domestique, herbicyclage et feuillicyclage)

Le compostage domestique est une pratique toute simple et naturelle qui consiste à traiter biologiquement les résidus verts générés par les ménages. Ces résidus sont : les feuilles, les plantes annuelles, les résidus alimentaires d'origine végétale comme les épluchures et les restes de nourriture. À noter que les résidus organiques d'origine animale, comme les viandes et les produits laitiers, sont à proscrire dans le compostage domestique en raison de leur décomposition qui génère des odeurs nauséabondes et attirent les animaux.

L'encouragement au compostage domestique sera mis en œuvre par la publication de documents d'information et de sensibilisation ainsi que l'animation d'ateliers et de conférences. Cette mesure est entrée en vigueur dans la MRC et suscite un engouement des résidents.

L'herbicyclage consiste à laisser sur les espaces verts les rognures de gazon après la tonte. Cette pratique est bénéfique pour le gazon qui reçoit un amendement organique naturel. Les rognures de gazon se décomposent très vite et préservent l'humidité en période sèche. L'herbicyclage permet de réduire les quantités collectées, transportées et traitées.

Bien que certains résidents soient réticents encore à pratiquer l'herbicyclage, de plus en plus d'usagers ont tendance à adopter cette pratique qui offrent plusieurs avantages dont la préservation de l'environnement, l'apport de matières organiques aux espaces verts et le gain du temps passé à remplir des sacs et des bacs de rognures de gazon qui se compactent dans les contenants et dégagent une odeur désagréable d'ammoniaque.

Le feuillicyclage consiste à déchiqeter les feuilles sèches à l'aide d'une tondeuse. Les résidus sont ensuite soit compostés sur place, soit répartis sur la surface.

Des activités d'ISÉ, notamment des conférences, seront animées et de l'information sera publiée afin de sensibiliser les résidents sur les bienfaits de la pratique de l'herbicyclage et du feuillicyclage.

Mesure 27. Sensibiliser les différents générateurs au gaspillage alimentaire

La MRC effectuera de la sensibilisation quant au gaspillage alimentaire tant au niveau résidentiel que dans les ICI, puis proposera des pistes de solution

De grands générateurs de résidus alimentaires (épicerie, restaurants, hôtels, hôpital, etc.) sont présents sur le territoire et peuvent éliminer d'importantes quantités de matières organiques. Certains aliments, par exemple des articles invendus ou près de la date de péremption, peuvent être redistribués afin d'éviter le gaspillage alimentaire. La mesure vise donc à sensibiliser et aider les grands générateurs à former des partenariats avec des organismes du milieu et permettre de donner une seconde vie à des denrées vouées à l'enfouissement. La MRC pourrait également soutenir financièrement certaines initiatives.

Mesure 28. Mettre en place un programme de vidange systématique des fosses septiques résidentielles

Les municipalités locales procéderont à un état des lieux complet des fosses septiques sur leur territoire. Dans l'objectif de faire appliquer et respecter le *Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées*, la MRC proposera aux municipalités la mise en place d'un programme régional de vidange des installations septiques. Ce programme permettra aux propriétaires de vidanger leurs fosses en fonction de la nature de leurs résidences (vidange aux 2 ans pour les résidences principales et aux 4 ans pour les résidences secondaires). Il sera notifié à l'entreprise responsable de ces vidanges de rediriger les boues vers une station d'épuration.

Mesure 29. Transmettre annuellement à la MRC les données sur la gestion des boues municipales

Afin de remédier aux manques de données et d'assurer une bonne gestion des boues, une harmonisation est nécessaire au niveau du territoire; cela permettra d'avoir un suivi des quantités et des débouchés des boues produites.

La gestion des installations de traitement des eaux usées est sous la responsabilité des municipalités locales. Il s'agira donc de mettre en place un système de transmission qui permettra aux municipalités de faire parvenir à la MRC les données de gestion des boues municipales. Ce système permettra de vérifier si les normes de rejet et de débordement établies pour ces ouvrages municipaux sont respectées. Le suivi permettra également de constater si les efforts minimaux d'exploitation sont consentis en vue d'obtenir une performance optimale des ouvrages et d'assurer leur pérennité.

Mesure 30. Mettre en place un programme d'information et de sensibilisation destiné aux ICI

De manière générale, les ICI recyclent. Cependant, le taux de recyclage pourra être augmenté par une meilleure participation et un meilleur tri. Cette mesure visera à :

- Élaborer un plan de communication spécifique au présent PGMR
- Tenir des ateliers d'information et de sensibilisation en GMR.
- Offrir un accompagnement personnalisé dans les ICI pour favoriser l'implantation de meilleures pratiques et soutenir la mise en place de contenants de tri.

La MRC examinera aussi la faisabilité de collecter les matières recyclables générées par les ICI dans des conteneurs afin de faciliter les opérations de collectes dans les centres d'achats et les ICI qui génèrent de grandes quantités.

Mesure 31. Étudier les options de mise en place d'une certification régionale pour les ICI ayant une saine gestion des matières résiduelles ou promouvoir les certifications existantes

Dans le but d'encourager les ICI à avoir une bonne performance en gestion des matières résiduelles, la MRC veut évaluer l'option d'implanter une certification régionale ou d'en promouvoir une déjà existante. Une certification permettrait de reconnaître les efforts des ICI en GMR et de les faire rayonner. La performance des ICI peut ainsi servir d'exemple et encourager d'autres à effectuer un changement.

La MRC en collaboration avec des partenaires offrira un service d'accompagnement pour les organisations qui désirent s'inscrire au programme de reconnaissance ICI ON RECYCLE +. Ce programme d'attestation de Recyc-Québec souligne les efforts des institutions, commerces et industries (ICI) qui ont mis en place des mesures pour une saine gestion de leurs matières résiduelles.

Mesure 32. Développer et diffuser les outils d'aide à la gestion responsable des résidus de CRD

Bien que le taux de valorisation des résidus de CRD soit assez haut, la connaissance de ce secteur est encore insuffisante. À cet effet, afin de maîtriser les flux de production et de disposition, un système de contrôle sera implanté.

Les municipalités locales examineront la faisabilité légale d'exiger un plan de gestion des résidus de CRD lors de la délivrance de permis pour la construction, la rénovation et la démolition.

Ce plan évaluera les quantités de résidus qui seront générées selon les catégories (briques, ciment, béton, bois, gypse, métaux, bardeaux d'asphalte, etc.) et planifieront leur disposition en favorisant la réduction, la réutilisation de certaines matières sur place et le recyclage.

Mesure 33. Récupérer les résidus de CRD à l'intérieur de 100 % des contrats municipaux de construction

Il s'agit d'évaluer exactement quels sont les pouvoirs des municipalités, les outils légaux mis à leur disposition, les conséquences de modifier les règlements et leur mise en application. Selon les avis légaux obtenus, la MRC et les municipalités seront invitées à modifier certains règlements afin d'obliger la valorisation des résidus de CRD lors de l'émission de permis de construction, de rénovation ou de démolition pour des travaux de grande envergure. La MRC pourrait évaluer la possibilité d'élaborer un modèle de plan de gestion afin de guider les entrepreneurs.

Mesure 34. Élaborer un guide GMR pour les ICI de la région

Les ICI représentent un secteur à part entière en gestion des matières résiduelles. Cette catégorie d'intervenants fait face à des réalités différentes selon les activités qui y sont pratiquées. Elle génère aussi beaucoup de matières résiduelles, et ce, de différentes natures.

Il n'est donc pas toujours facile pour une organisation qui désire améliorer ses pratiques de savoir par où commencer ni de savoir quelles sont les ressources dont elles disposent pour y parvenir. C'est pourquoi la MRC de Pierre-De Saurel en partenariat avec des organismes travaillera sur des projets, offre des services et crée des outils répondant aux besoins du milieu.

Mesure 35. Participer activement à toutes les activités en lien avec la GMR

Il s'agira de participer lors d'événements publics par la tenue de kiosques d'information et de sensibilisation sur la GMR (échanges avec le public, remise de dépliants, questionnaires, sondages, activités ludiques, remise d'objets promotionnels).

La tenue de kiosques d'information lors d'activités publiques donne plus de visibilité à l'importance de bien disposer les matières résiduelles. En effet, des activités ludiques continueront à être organisées, comme faire des jeux de tri selon les différentes matières ou de remplir un court questionnaire pour gagner un objet promotionnel (sacs réutilisables, casquettes, chandails, etc.).

La MRC mettra également des bacs de récupération à la disposition des organisateurs pour les différentes matières lors d'événements écoresponsables et fournira un soutien technique et matériel.

Le résultat attendu de cette mesure est l'augmentation de la récupération ainsi que la sensibilisation du public.

Mesure 36. Communiquer aux élus et aux citoyens la performance et l'avancement du plan d'action du PGMR

Il s'agira de publier chaque année le bilan tiré du rapport de suivi du PGMR sur les sites Web de la MRC et des municipalités, ce qui permettra aux élus et citoyens de suivre la mise en œuvre du PGMR

Mesure 37. Maintenir la fonctionnalité du comité GMR de la MRC

Le comité de suivi du PGMR contribue à assurer un suivi de la mise en œuvre du PGMR. Le comité permet aussi d'identifier les problèmes de réalisation des mesures ou de fonctionnement et les solutions potentielles, le cas échéant. Cette mesure vise à prévoir des rencontres périodiques des membres du Comité GMR de la MRC de Pierre-De Saurel pour discuter de la mise en œuvre des mesures du plan d'action du PGMR.

Mesure 38. Élaborer et publier le bilan annuel sur la mise en œuvre du PGMR

La mesure vise à maintenir la réalisation et la diffusion d'un bilan annuel de gestion des matières résiduelles incluant un état d'avancement de la mise en œuvre du PGMR.

Mesure 39. Transmettre au MELCCFP un rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR

La mesure vise à réaliser et transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des Faunes et des Parcs (MELCCFP) un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR obligatoire dans le cadre du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

Mesure 40. Réviser le PGMR de la MRC de Pierre-De Saurel tous les sept ans

Comme prévu par la LQE, la MRC doit réviser son PGMR tous les sept ans. Elle peut y apporter des modifications mineures tout au long de sa mise en œuvre. S'il y a des modifications majeures, c'est-à-dire modifiant l'économie générale du plan, elle devra procéder à des consultations publiques.

6.4 Conclusion sur le plan d'action

Cet ensemble de mesures permettra l'atteinte des objectifs fixés. Toutefois, il est important de souligner que la conscientisation et la mobilisation des gestionnaires municipaux, institutionnels et privés, ainsi que des citoyens, sont tributaires de la réalisation du PGMR et de l'atteinte des objectifs.

6.5 Fiches des mesures

Chaque mesure est présentée ci-dessous sous forme d'une fiche avec ses principales caractéristiques. Les coûts nets sont exprimés en dollars canadiens. Les quantités sont exprimées en tonnes (t).

MESURE 1 : PROMOUVOIR LA HIÉRARCHISATION DES 3RV-E DANS TOUS LES OUTILS DE LA GMR DISPONIBLE À TOUS LES CITOYENS							
Objectif	Privilégier les modes de gestion qui auront le moins d'impacts sur l'environnement						
Thématique	Information, sensibilisation et éducation						
Moyens de mise en œuvre	- Éditer et mettre à jour les outils de GMR - Production des outils informatifs sur la performance de la population - Diffusion de l'information via les réseaux sociaux, les sites Web et les événements publics organisés par les municipalités et la MRC						
Responsable	MRC (responsable aux communications)						
Objectifs PQGMR	- Réduction à moins de 525 kg/hab/an - Recyclage de 75 % PCVPM - Recyclage de 60 % des matières organiques - Recycler et valoriser 70% des résidus de CRD						
Objectifs SVMO	Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030						
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coûts	22 500	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Résultats attendus	Diminuer la quantité de matières résiduelles produites par habitant pour atteindre moins de 525 kg d'ici 2029						
Indicateurs de suivi	Nombre de communications diffusées						

MESURE 2 : RÉDUIRE LE NOMBRE DE COLLECTES DES CONTENANTS À DÉCHETS							
Objectif	Renforcer les mesures de réduction à la source et de réemploi						
Thématique	Information, sensibilisation et éducation						
Moyens de mise en œuvre	- Introduire des contraintes à l'utilisation du bac à déchets - Passer de la collecte aux 2 semaines à la collecte aux 3 semaines						
Responsable	MRC						
Objectifs PQGMR	- Réduction à moins de 525 kg/hab/an - Recyclage de 75 % PCVPM - Recyclage de 60 % des matières organiques - Recyclage et valorisation de 70 % des résidus de CRD						
Objectifs SVMO	- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 - Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025 - Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030 - Réduire de 270 000 t éq. CO2 les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030.						
Échéancier			2025	2026	2027	2028	2029
Coûts			1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Résultats attendus	Passer de la collecte aux 2 semaines à la collecte aux 3 semaines Diminuer la quantité de matières résiduelles éliminées par habitant						
Indicateurs de suivi	- Nombre de collectes du bac à déchets par an - Quantité de matières détournées de l'enfouissement						

MESURE 3 : PROMOUVOIR ET ENCOURAGER LES INITIATIVES « ZÉRO DÉCHET »							
Objectif	Bonifier et soutenir les initiatives « zéro déchet » sur le territoire						
Thématique	Information, sensibilisation et éducation						
Moyens de mise en œuvre	. Identifier les initiatives zéro déchet existantes . Encourager les commerces à s'inscrire au Circuit Zéro Déchet . Diffuser de l'information via les réseaux sociaux, site Web des municipalités et de la MRC						
Responsable	MRC						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 75 % PCVPM . Recyclage de 60 % des matières organiques . Recyclage et valorisation de 70 % des résidus de CRD						
Objectifs SVMO	. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 . Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025 . Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030						
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coûts	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Résultats attendus	Améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire						
Indicateurs de suivi	. Nombre d'annonces en lien avec le Circuit « Zéro déchet » . Nombre d'événements «Zéro déchet» organisés						

MESURE 4 : ACCOMPAGNER LES MUNICIPALITÉS DANS L'OPTIMISATION DE LEUR PRATIQUE EN GMR							
Objectif	Renforcer les mesures de réduction à la source						
Thématique	Information, sensibilisation et éducation						
Moyens de mise en œuvre	- Évaluer les pratiques de GMR des municipalités - Inscrire les bâtiments municipaux au programme de reconnaissance ICI on recycle +						
Responsable	MRC (en collaboration avec les municipalités)						
Objectifs PQGMR	- Réduction à moins de 525 kg/hab/an - Recyclage de 75 % PCVPM - Recyclage de 60 % des matières organiques - Recyclage et valorisation de 70 % des résidus de CRD						
Objectifs SVMO	- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 - Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025 - Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030						
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coûts	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Résultats attendus	Améliorer la performance des municipalités en GMR						
Indicateurs de suivi	Nombre de municipalités ayant une politique d'approvisionnement responsable						

MESURE 5 : SENSIBILISER LES NOUVEAUX ARRIVANTS SUR LA GMR							
Objectif	Informer les nouveaux arrivants sur les modes de collecte de matières résiduelles et de leur gestion						
Thématique	Information, sensibilisation et éducation						
Moyens de mise en œuvre	. Fournir les outils d'aide aux tris . Publier le calendrier de collectes sur le site Web de la MRC et des municipalités locales . Fournir les différents liens pour la recherche d'informations						
Responsable	MRC						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 75 % PCVPM . Recyclage de 60 % des matières organiques . Recyclage et valorisation de 70 % des résidus de CRD						
Objectifs SVMO	. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 . Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025 . Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030						
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coûts	500	500	500	500	500	500	500
Résultats attendus	S'assurer que tous les nouveaux arrivants sont sensibilisés aux différentes collectes et services						
Indicateurs de suivi	. Nombre de guides distribués . Nombre de personnes rencontrées et sensibilisées						

MESURE 6 : RECRUTER UN STAGIAIRE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE							
Objectif	Renforcer la sensibilisation de proximité						
Thématique	Information, sensibilisation et éducation						
Moyens de mise en œuvre	. Faire des tournées d'inspection et distribuer des billets de courtoisie pendant la période estivale . Participer à des activités de sensibilisations lors des grands événements (festivals, camps d'enfants, etc.) . Participer à d'autres projets selon les besoins						
Responsable	MRC						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 75 % PCVPM . Recyclage de 60 % des matières organiques						
Objectifs SVMO	. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 . Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030						
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Résultats attendus	. Atteinte globale des objectifs . Augmenter la participation . Meilleur tri des matières						
Indicateurs de suivi	. Nombre de billets de courtoisie distribués . Nombre de municipalités touchées . Nombre d'interventions effectuées						

MESURE 7 : COLLECTER LES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES LIEUX PUBLICS

Objectif	Accroître le tri et la récupération à l'extérieur des domiciles						
Thématique	Information, sensibilisation et éducation						
Moyens de mise en œuvre	Identifier les lieux publics nécessitant l'installation d'îlots de récupération permettant de collecter distinctement les matières résiduelles destinées à divers traitements.						
Responsable	Municipalités						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 75 % PCVPM . Recyclage de 60 % des matières organiques						
Objectifs SVMO	. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 . Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025 . Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030						
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts	0	0	0	0	0	0	0
Résultats attendus	. Réduire les quantités à éliminer pour atteindre l'objectif global de ramener la quantité éliminée à 525 kg/hab./an . Maximiser la collecte sélective et la récupération dans les lieux publics						
Indicateurs de suivi	. Nombre de lieux dotés d'un système de récupération 3 voies						

MESURE 8 : SOUTENIR LES ACTIVITÉS DE GMR DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES							
Objectif	Sensibiliser les élèves à la problématique de la GMR						
Thématique	Information, sensibilisation et éducation						
Moyens de mise en œuvre	. Définir des thématiques . Proposer des activités : conférences, expositions . Offrir des formations/ateliers en GMR						
Responsable	MRC						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 75 % PCVPM . Recyclage de 60 % des matières organiques						
Objectifs SVMO	. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 . Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025 . Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030						
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Résultats attendus	Les élèves sont sensibilisés et comprennent les méthodes de tri						
Indicateurs de suivi	. Nombre d'activités organisées . Nombre d'écoles visitées . Nombre de participants aux activités						

MESURE 9 : ORGANISER DES JEUX-CONCOURS INTERMUNICIPAUX SUR LA GMR							
Objectif	Démystifier le tri des matières résiduelles et tester les connaissances sur le tri						
Thématique	Information, sensibilisation et éducation						
Moyens de mise en œuvre	. Développer un quiz et définir les modalités de participation . Primer les municipalités gagnantes						
Responsable	MRC (en partenariat avec les municipalités locales)						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 75 % PCVPM . Recyclage de 60 % des matières organiques						
Objectifs SVMO	. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 . Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025 . Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030						
Échéancier		2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts		1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Résultats attendus	Les citoyens découvrent de nouvelles astuces pour faire un meilleur tri et une bonne gestion de leurs déchets						
Indicateurs de suivi	. Nombre de municipalités participantes . Nombre de participants à l'événement						

MESURE 10 : PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET L'EXPERTISE DE LA MONTÉRÉGIE AINSI QUE LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT DE DÉBOUCHÉS LOCAUX							
Objectif	Renforcer le programme d'information, sensibilisation destinée aux ICI						
Thématique	Information, sensibilisation et éducation sur les 3RV						
Moyens de mise en œuvre	. Promouvoir les plateformes d'échanges . Promouvoir les événements en lien avec l'économie circulaire sur le territoire . Offrir un accompagnement stratégique aux ICI						
Responsable	MRC (en partenariat avec le CTTÉI et DEPS)						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 75 % PCVPM . Recyclage de 60 % des matières organiques						
Objectifs SVMO	. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 . Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025 . Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030 . Réduire de 270 000 t éq. CO2 les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030.						
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts		20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Résultats attendus	. Les ICI sont sensibilisés à l'approche de l'économie circulaire . Maximiser le réemploi . Réduire le gaspillage et l'utilisation de nouvelles ressources						
Indicateurs de suivi	. Nombre de plateformes oeuvrant en économie circulaire . Nombre de symbioses industrielles créées sur le territoire . Création d'un répertoire d'entreprises						

MESURE 11 : PROMOUVOIR LA SYMBIOSE INDUSTRIELLE ET FAVORISER LES MAILLAGES ENTRE ENTREPRISES POUR L'ÉCHANGE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES							
Objectif	Renforcer le programme d'information, sensibilisation destinée aux ICI						
Thématique	Information, sensibilisation et éducation sur les 3RV						
Moyens de mise en œuvre	. Diffuser l'information sur les programmes de GMR existants aux ICI . Participer aux événements de réseautage . Promouvoir les bons coups en GMR des ICI						
Responsable	MRC (en partenariat avec le CTTÉI et DEPS)						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 75 % PCVPM . Recyclage de 60 % des matières organiques						
Objectifs SVMO	. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 . Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025 . Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030 . Réduire de 270 000 t éq. CO2 les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030.						
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Résultats attendus	. Réduction des matières résiduelles éliminées . Augmentation des taux de récupération des matières générées						
Indicateurs de suivi	Mise en place d'un projet de promotion de la symbiose Bilan annuel du projet de la symbiose						

MESURE 12 : ACCOMPAGNER LES MULTIOGEMENTS DANS LA GMR							
Objectif	Améliorer la performance en récupération des matières recyclables et organiques						
Thématique	Information, sensibilisation et éducation						
Moyens de mise en œuvre	. Offrir des formations aux concierges et autres personnes-ressources . Élaborer un mini guide de GMR . Distribuer le guide auprès des locataires et des propriétaires . Élaborer des affiches de signalisation pour les différents contenants . Élaborer un document d'engagement du locataire à faire le tri des matières . Adopter un règlement pour une bonne gestion des matières résiduelles						
Responsable	MRC (en partenariat avec l'Office d'habitation Pierre-De Saurel et les propriétaires de blocs d'appartements)						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 75 % PCVPM . Recyclage de 60 % des matières organiques						
Objectifs SVMO	. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 . Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025 . Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030						
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Résultats attendus	. Augmenter les taux de récupération des matières organiques en instaurant la collecte pour tous les multilogements						
Indicateurs de suivi	. Nombre de multilogements accompagnés . Règlement élaboré et adopté						

MESURE 13 : DÉTOURNER LES ENCOMBRANTS VALORISABLES DE L'ÉLIMINATION

Objectif	Encourager les filières de réemploi						
Thématique	Information, sensibilisation et éducation						
Moyens de mise en œuvre	- Étudier les alternatives à la collecte des encombrants - Développer un projet de collecte et de valorisation des encombrants - Réglementer le dépôt des encombrants en bordure de rue						
Responsable	MRC						
Objectifs PQGMR	- Réduction à moins de 525 kg/hab/an - Recyclage et valorisation de 70 % des résidus de CRD						
Objectifs SVMO	- Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030 - Réduire de 270 000 t éq. CO2 les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030.						
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts		98 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Résultats attendus	- Contribuer à la réduction des quantités à éliminer, soit moins de 525 kg par habitant et par année; - Maximiser le réemploi en acceptant uniquement, lors de la collecte, les encombrants n'ayant plus aucun potentiel de recyclage - Réalisation d'un atelier de réparation et démontage des meubles et aménagement d'un comptoir de vente à l'écocentre						
Indicateurs de suivi	Quantité d'encombrants détournés						

MESURE 14 : PROMOUVOIR ET DÉPLOYER L'ÉCORESPONSABILITÉ DES ÉVÉNEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC							
Objectif	Améliorer la performance en récupération des matières résiduelles des municipalités et lors des événements publics						
Thématique	Information, sensibilisation et éducation						
Moyens de mise en œuvre	. Faire adopter le guide des événements écoresponsables à l'endroit des organisateurs de grands événements . Publier le guide sur le site web de la MRC et des municipalités et sur les réseaux sociaux . Proposer des outils de communication pour l'aide à la disposition et aux tris des matières résiduelles . Mettre à disposition des bacs de récupération lors d'événements . Offrir un accompagnement aux organisateurs dans la GMR						
Responsable	MRC (en collaboration avec les municipalités locales)						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 75 % PCVPM . Recyclage de 60 % des matières organiques						
Objectifs SVMO	. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 . Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025 . Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030 . Réduire de 270 000 t éq. CO2 les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030.						
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coûts	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Résultats attendus	. Contribuer à réduire l'élimination en générant moins de matières résiduelles. . Mettre en place une stratégie ou un règlement de réduction/bannissement des articles à usage unique						
Indicateurs de suivi	. Nombre d'événements avec des mesures écoresponsables . Nombre de participants aux événements zéro déchet						

MESURE 15 : PROMOUVOIR LE BANNISSEMENT DES PLASTIQUES ET OBJETS À USAGE UNIQUE							
Objectif	Promouvoir l'utilisation de contenants réutilisables auprès des restaurateurs Sensibiliser à la reconnaissance des emballages écoresponsables lors du magasinage Restreindre l'utilisation de produits à usages uniques						
Thématique	Information, sensibilisation et éducation						
Moyens de mise en œuvre	. Promouvoir l'utilisation de contenants réutilisables auprès des restaurateurs . Sensibiliser à la reconnaissance des emballages écoresponsables lors du magasinage . Remplacer les bouteilles d'eau jetables par des fontaines à eau dans les bâtiments municipaux . Restreindre par règlement l'utilisation de produits à usages uniques(ou par sensibilisation par médias sociaux et infolettres)						
Responsable	MRC (en collaboration avec les municipalités locales)						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 75 % PCVPM . Recyclage de 60 % des matières organiques						
Objectifs SVMO							
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coûts	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Résultats attendus	Réduire ou éliminer l'utilisation d'objets en plastique à usage unique.						
Indicateurs de suivi	. Étude des possibilités de bannissement . Nombre de diffusion						

MESURE 16 : COLLECTER LES SACS PLASTIQUES AGRICOLES							
Objectif	Sensibiliser les agriculteurs sur le recyclage des plastiques agricoles						
Thématique	Collecte						
Moyens de mise en œuvre	. Collaborer avec AgriRECUP pour la récupération des plastiques agricoles . Faire une campagne de sensibilisation pour la récupération des plastiques agricoles						
Responsable	MRC (en collaboration avec AgriRECUP)						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 75 % PCVPM						
Objectifs SVMO							
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Résultats attendus	. Points de collecte disponibles . Les sacs de plastique sont collectés et envoyés chez un recycleur . Les sacs de plastique sont détournés de l'élimination						
Indicateurs de suivi	. Nombre de points de collecte . Quantité de matières récupérées						

MESURE 17 : COLLECTER LES TUBULURES ACÉRIQUES

Objectif	Sensibiliser les acériculteurs sur le recyclage des tubulures acériques						
Thématique	Collecte						
Moyens de mise en œuvre	. Collaborer avec AgriRECUP pour la récupération des tubulures acériques . Faire une campagne de sensibilisation pour la récupération des tubulures acériques						
Responsable	MRC (en collaboration avec AgriRECUP)						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 75 % PCVPM						
Objectifs SVMO							
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Résultats attendus	. Points de collecte disponibles . Les tubulures acériques sont collectées et envoyées chez un recycleur . Les tubulures acériques sont détournées de l'élimination						
Indicateurs de suivi	. Nombre de points de collecte . Quantité de matières récupérées						

MESURE 18 : COLLECTER LES PLASTIQUES DE BATEAUX

Objectif	Sensibiliser les marinas et propriétaires de bateaux						
Thématique	Collecte						
Moyens de mise en œuvre	. Collaborer avec d'autres MRC pour la mise en place du projet de collecte des plastiques de bateaux . Faire une campagne de sensibilisation pour la récupération des plastiques de bateaux						
Responsable	MRC (en collaboration avec d'autres MRC de la Montérégie)						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 75 % PCVPM						
Objectifs SVMO							
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts	3 500	3 500	3 500	0	0	0	0
Résultats attendus	. Points de collecte disponibles . Les plastiques de bateaux sont collectés et envoyés chez un recycleur . Les plastiques de bateaux sont détournés de l'élimination						
Indicateurs de suivi	. Nombre de points de collecte . Nombre de marinas participantes . Quantité de matières récupérées						

MESURE 19 : RÉALISER UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR LA MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Objectif	Faire connaître les objectifs de la modernisation de la collecte sélective sur le territoire						
Thématique	Information, sensibilisation et éducation						
Moyens de mise en œuvre	. Présenter les objectifs de la modernisation de la collecte sélective . Harmoniser les approches en conformité avec ÉEQ . Diffuser la campagne publicitaire						
Responsable	MRC (en collaboration avec ÉEQ)						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 75 % PCVPM						
Objectifs SVMO							
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts	0	0	0	0	0	0	0
Résultats attendus	Améliorer la qualité des matières recyclables collectées						
Indicateurs de suivi	. Nombre de diffusion de la campagne de sensibilisation . Nombre de rencontres						

MESURE 20 : ASSURER LA MISE EN PLACE DE LA MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE							
Objectif	Améliorer qualitativement la collecte sélective/Responsabilité élargie des producteurs (REP)						
Thématique	Collecte						
Moyens de mise en œuvre	. Formaliser le partenariat avec ÉEQ . Élaborer les différents documents						
Responsable	MRC (en partenariat avec ÉEQ)						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 75 % PCVPM						
Objectifs SVMO							
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts	0	0	0	0	0	0	0
Résultats attendus	Amélioration de la qualité de récupération des matières recyclables						
Indicateurs de suivi	Signature de l'entente entre ÉEQ et la MRC						

MESURE 21 : PROMOUVOIR LES SERVICES DES RESSOURCERIES ET ENCOURAGER LES ACTIVITÉS DE RÉEMPLOI SUR LE TERRITOIRE							
Objectif	Encourager les filières de réemploi et poursuivre les initiatives de réemploi sur le territoire						
Thématique	Service - Collecte						
Moyens de mise en œuvre	- Édition ou mise à jour de la liste des ressourceries sur le territoire - Diffusion de l'information via les réseaux sociaux, site Web des municipalités et de la MRC						
Responsable	MRC						
Objectifs PQGMR	- Réduction à moins de 525 kg/hab/an - Recyclage de 75 % PCVPM						
Objectifs SVMO							
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts	0	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Résultats attendus	Créer un répertoire d'entreprises sur le territoire qui œuvrent dans le domaine des 3RV incluant les commerces acceptant les contenants réutilisables.						
Indicateurs de suivi	- Nombres de municipalités où des services de réemploi sont offerts - Publication de la liste à jour des services en réemploi - Nombre d'organismes de réemploi soutenus						

MESURE 22 : OPTIMISER L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL ET PROMOUVOIR SES SERVICES							
Objectif	Optimiser les filières de valorisation des matières recueillies à l'écocentre et favoriser la hiérarchie des 3RV						
Thématique	Service - Collecte						
Moyens de mise en œuvre	. Réaliser un atelier de valorisation du bois et d'un comptoir de vente sur le site de l'Écocentre régional . Étudier la possibilité d'installer un point de collecte du verre en conformité avec ÉEQ . Améliorer l'accès à l'écocentre par l'ouverture permanente à l'année . Renforcer l'équipe par le recrutement de nouveaux employés . Mettre à jour les matières acceptées et non acceptées . Réaliser une étude sur la possibilité d'offrir l'accès de l'écocentre aux ICI de la région						
Responsable	MRC (en collaboration avec les municipalités et le Recyclo Centre)						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 75 % PCVPM . Recyclage de 60 % des matières organiques . Recyclage et valorisation de 70 % des résidus de CRD						
Objectifs SVMO	. Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025 . Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030 . Réduire de 270 000 t éq. CO2 les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030.						
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts	315 000	315 000	315 000	315 000	315 000	315 000	315 000
Résultats attendus	. Contribuer à l'objectif national de recycler ou valoriser 70 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte; . Contribuer à l'objectif national de trier 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment; . Récupérer les résidus CRD du milieu résidentiel, des résidus verts, des RDD et du PCVMP par année						
Indicateurs de suivi	. Quantité de matières récupérées . Nombre de visite des citoyens . Diminution des temps d'attente						

MESURE 23 : PROMOUVOIR LA RÉCUPÉRATION DES RDD Y COMPRIS LES PRODUITS SOUS LA REP							
Objectif	Favoriser la saine gestion des RDD incluant les produits sous la REP						
Thématique	Service - Collecte						
Moyens de mise en œuvre	. Rendre accessibles les points de dépôts existants . Étudier la possibilité d'ouvrir dans chaque municipalité un point de dépôt . Informer et sensibiliser les citoyens pour éviter les dépôts de RDD dans les bacs de collecte en bordure de rue . Élaborer un règlement interdisant le dépôt des RDD dans les bacs et contenants à déchets . Organiser des ateliers d'information et sensibilisation : kiosques, animations . Diffuser de l'information sur les RDD aux citoyens et aux ICI . Produire et/ou mettre à jour la liste des points de dépôt de RDD existants						
Responsable	MRC (en collaboration avec les municipalités et les ICI)						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 75 % PCVPM . Recyclage de 60 % des matières organiques . Recyclage et valorisation de 70 % des résidus de CRD						
Objectifs SVMO							
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts	0	3 000	10 000	10 000	3 000	3 000	3 000
Résultats attendus	. Maximiser la récupération des RDD et éviter qu'ils se retrouvent dans les contenants des autres matières recyclables ou destinées à l'élimination. . Maximiser la récupération des produits électroniques. . Récupérer et recycler les appareils contenant des halocarbures						
Indicateurs de suivi	. Quantité de RDD collectés . Nouveaux points de dépôts implantés . Nombre de diffusions						

MESURE 24 : SENSIBILISER LA POPULATION SUR LA BONNE UTILISATION DU BAC BRUN AFIN DE PRODUIRE UN COMPOST DE QUALITÉ							
Objectif	Déployer des mesures d'ISÉ pour accompagner les citoyens à mieux collecter les matières organiques						
Thématique	Information, sensibilisation et éducation						
Moyens de mise en œuvre	- Produire des outils d'aide aux tris - Diffuser largement les outils : page Web et réseaux sociaux						
Responsable	MRC						
Objectifs PQGMR	- Réduction à moins de 525 kg/hab/an - Recyclage de 60 % des matières organiques						
Objectifs SVMO	- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 - Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025 - Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030 - Réduire de 270 000 t éq. CO2 les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030.						
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts	500	500	500	500	500	500	500
Résultats attendus	Amélioration de la qualité des matières organiques récupérées afin de produire un bon compost						
Indicateurs de suivi	Réalisation d'une campagne de sensibilisation						

MESURE 25 : PROMOUVOIR L'UTILISATION DU COMPOST AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS ET PAR DES DISTRIBUTIONS AUX CITOYENS

Objectif	Sensibiliser les citoyens à mieux collecter les matières organiques						
Thématique	Service						
Moyens de mise en œuvre	. Planifier et diffuser de l'information sur les distributions de compost . Prendre contact avec les municipalités pour les informer sur la disponibilité et les modalités reliées au compost						
Responsable	MRC						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 60 % des matières organiques						
Objectifs SVMO	. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 . Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025 . Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030						
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts	500	500	500	500	500	500	500
Résultats attendus	. Amélioration de la qualité et quantité des matières organiques récupérées . Développement et pérennisation de débouchés pour le compost						
Indicateurs de suivi	. Distribution du compost aux citoyens . Information aux municipalités sur le compost disponible						

MESURE 26 : FAVORISER LA GESTION IN SITU DES MATIÈRES ORGANIQUES GÉNÉRÉES PAR LES CITOYENS (COMPOSTAGE DOMESTIQUE, HERBICYCLAGE ET FEUILICYCLAGE)							
Objectif	Améliorer les services de gestion des résidus verts						
Thématique	Information, sensibilisation et éducation						
Moyens de mise en œuvre	- Faire la promotion du compostage domestique, de l'herbicyclage et du feuilicyclage - Mettre à jour les documents de formation et les fiches explicatives - Offrir des formations spécifiques à chaque méthode						
Responsable	MRC						
Objectifs PQGMR	- Réduction à moins de 525 kg/hab/an - Recyclage de 60 % des matières organiques						
Objectifs SVMO	- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 - Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025 - Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030 - Réduire de 270 000 t éq. CO₂ les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030.						
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts		3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Résultats attendus	- Réduire les quantités à éliminer et les ramener à 500 kg/hab. - Ne plus enfouir l'herbe coupée et de feuilles.						
Indicateurs de suivi	- Nombre de formations et d'ateliers organisés - Diffusion d'informations et d'outils						

MESURE 27 : SENSIBILISER LES DIFFÉRENTS GÉNÉRATEURS AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Objectif	Détourner de l'élimination les produits alimentaires non consommés et les redonner						
Thématique	Service - Collecte						
Moyens de mise en œuvre	. Soutenir les organismes locaux (banques alimentaires, organismes environnementaux) pour la récupération de produits alimentaires . Soutenir les solutions existantes et soutenir les initiatives de dons alimentaires						
Responsable	MRC (en collaboration avec les municipalités)						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 60 % des matières organiques						
Objectifs SVMO	. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 . Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025 . Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030						
Échéancier		2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts		12 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Résultats attendus	Détourner de l'élimination les produits alimentaires non consommés et les redonner Réduction à la source des quantités de matières organiques éliminées						
Indicateurs de suivi	Nombre de grands générateurs et d'organismes accompagnés et/ou soutenus						

MESURE 28 : METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE VIDANGE SYSTÉMATIQUE DES FOSSES SEPTIQUES RÉSIDENTIELLES							
Objectif	Appliquer le règlement Q-2, r.22 (Évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées)						
Thématique	Service - Collecte						
Moyens de mise en œuvre	. Faire l'état des lieux des fosses septiques dans chaque municipalité . Faire respecter le règlement Q-2, r.22 . Instaurer un suivi de vidange des fosses septiques . Diffuser les informations de bonne gestion sur le site de Web de la MRC et des municipalités locales						
Responsable	Municipalités (en collaboration la MRC)						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 60 % des matières organiques						
Objectifs SVMO	. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 . Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025 . Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030						
Échéancier		2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coûts		42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500
Résultats attendus	. Maximiser la collecte des matières organiques et leur traitement biologique; . Gérer les fosses septiques en conformité avec le règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées; . Bannir l'élimination des boues de fosses septiques.						
Indicateurs de suivi	Nombre de diffusions Nombre de fosses vidangées						

MESURE 29: TRANSMETTRE ANNUELLEMENT À LA MRC LES DONNÉES SUR LA GESTION DES BOUES MUNICIPALES							
Objectif	Améliorer la performance en récupération de la gestion municipale des boues						
Thématique	Service - Collecte						
Moyens de mise en œuvre	. Mettre en place un système permanent de transmission de données par les municipalités . Procéder au suivi annuel des vidanges des étangs de la MRC . Étudier les différentes solutions de mise en valeur des boues municipales						
Responsable	Municipalités (en collaboration la MRC)						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 60 % des matières organiques						
Objectifs SVMO	. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 . Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025 . Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030						
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts	0	0	0	0	0	0	0
Résultats attendus	Recycler biologiquement toutes les matières organiques, incluant les biosolides municipaux.						
Indicateurs de suivi	Nombre de suivis effectués Nombre de données collectées						

MESURE 30 : METTRE EN PLACE UN PROGRAMME D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DESTINÉ AUX ICI							
Objectif	Améliorer la performance en récupération des matières résiduelles des ICI						
Thématique	Information, sensibilisation, éducation						
Moyens de mise en œuvre	Accompagner les ICI						
Responsable	MRC						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 75 % PCVPM . Recyclage de 60 % des matières organiques						
Objectifs SVMO	. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 . Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025 . Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030 . Réduire de 270 000 t éq. CO2 les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030.						
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts		2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Résultats attendus	Améliorer la gestion des matières résiduelles des ICI grâce à des outils d'information, de sensibilisation et d'éducation						
Indicateurs de suivi	Nombre d'ICI sensibilisés Nombre d'accompagnements dans les ICI						

MESURE 31 : ÉTUDIER LES OPTIONS DE MISE EN PLACE D'UNE CERTIFICATION RÉGIONALE POUR LES ICI AYANT UNE SAINTE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES OU PROMOUVOIR LES CERTIFICATIONS EXISTANTES

Objectif	Améliorer la performance en récupération des matières résiduelles des ICI						
Thématique	Service - Collecte						
Moyens de mise en œuvre	. Diffuser l'information sur les programmes de certification existants . Étudier la mise en place d'une certification régionale . Offrir un accompagnement aux ICI pour l'amélioration de la gestion de leurs déchets						
Responsable	MRC						
Objectifs PQGMR	. Réduction à moins de 525 kg/hab/an . Recyclage de 60 % des matières organiques						
Objectifs SVMO	. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 . Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025 . Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030 . Réduire de 270 000 t éq. CO2 les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030.						
Échéancier			2025	2026	2027	2028	2029
Coûts			1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Résultats attendus	Améliorer les taux de performance des ICI en gestion des matières résiduelles. Reconnaître les efforts des ICI en gestion des matières résiduelles.						
Indicateurs de suivi	. Nombre de diffusion . Nombre de certification en GMR						

MESURE 32 : DÉVELOPPER ET DIFFUSER DES OUTILS D'AIDE À LA GESTION RESPONSABLE DES RÉSIDUS DE CRD							
Objectif	Améliorer la performance en récupération des résidus de CRD						
Thématique	Acquisition de connaissance						
Moyens de mise en œuvre	. Réaliser une recherche documentaire sur les débouchés des CRD . Partager les informations aux acteurs en économie circulaire						
Responsable	MRC						
Objectifs PQGMR	Réduction à moins de 525 kg/hab/an Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD						
Objectifs SVMO							
Échéancier		2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts		2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Résultats attendus	. Augmentation des quantités de résidus de CRD acheminées vers un centre de tri. . Responsabilisation des générateurs de résidus de CRD. . Développement et pérennisation de débouchés pour les CRD, notamment les agrégats.						
Indicateurs de suivi	Nombre de diffusion						

MESURE 33 : RÉCUPÉRER LES RÉSIDUS DE CRD À L'INTÉRIEUR DE 100 % DES CONTRATS MUNICIPAUX DE CONSTRUCTION

Objectif	Améliorer la performance de récupération des résidus de CRD, notamment les agrégats sur les chantiers municipaux						
Thématique	Information, sensibilisation et éducation						
Moyens de mise en œuvre	. Rédiger la clause de gestion écologique des résidus de CRD . Intégrer la clause dans les contrats de travaux de construction de la MRC et des municipalités . Diffuser l'information auprès des municipalités et des entrepreneurs de travaux de construction						
Responsable	MRC et Municipalités						
Objectifs PQGMR	Réduction à moins de 525 kg/hab/an Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD						
Objectifs SVMO							
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts	0	0	0	0	0	0	0
Résultats attendus	. Augmentation des quantités de résidus de CRD acheminées vers un centre de tri. . Responsabilisation des générateurs de résidus de CRD.						
Indicateurs de suivi	Clause sur la valorisation des résidus de CRD incluse aux contrats municipaux de construction						

MESURE 34 : ÉLABORER UN GUIDE DE GMR POUR LES ICI DE LA RÉGION							
Objectif	Améliorer la performance en récupération des matières résiduelles des ICI						
Thématique	Suivi						
Moyens de mise en œuvre	- Établir un cadre réglementaire obligeant les ICI à adopter une gestion responsable des matières résiduelles - Sensibiliser les ICI à la GMR						
Responsable	MRC						
Objectifs PQGMR	- Réduction à moins de 525 kg/hab/an - Recyclage de 75 % PCVPM - Recyclage de 60 % des matières organiques						
Objectifs SVMO	- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 - Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025 - Recyclage ou valorisation de 70 % de la matière organique visée en 2030 - Réduire de 270 000 t éq. CO2 les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030.						
Échéancier		2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts		1 500	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Résultats attendus	- Améliorer la gestion des matières résiduelles dans les organisations. - Responsabilisation des générateurs de matières résiduelles.						
Indicateurs de suivi	Adoption de politique d'approvisionnement écoresponsable dans les ICI.						

MESURE 35 : PARTICIPER ACTIVEMENT À TOUTES LES ACTIVITÉS EN LIEN AVEC LA GMR							
Objectif	Réaliser le suivi et la mise en œuvre du PGMR						
Thématique	Acquisition de connaissance						
Moyens de mise en œuvre	. Rencontre avec le CRE Montérégie, Réseau Environnement . Colloque annuel sur la GMR . Ateliers du CTTÉI						
Responsable	MRC						
Objectifs PQGMR							
Objectifs SVMO							
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts	1 000	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Résultats attendus	Sensibilisation aux 3RV et aux enjeux de la GMR						
Indicateurs de suivi	. Nombre de rencontres tenues . Participation aux différentes rencontres . Nombre de formations suivies						

MESURE 36 : COMMUNIQUER AUX ÉLUS ET AUX CITOYENS LA PERFORMANCE ET L'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION DU PGMR							
Objectif	Réaliser le suivi et la mise en œuvre du PGMR						
Thématique	Suivi						
Moyens de mise en œuvre	Publier l'information sur le site Internet des municipalités et de la MRC						
Responsable	MRC						
Objectifs PQGMR							
Objectifs SVMO							
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts	1 000	1 000	1 000	1 000	1 0000	1 000	1 000
Résultats attendus	. Diffusion du bilan aux élus. . Diffusion du communiqué dans les médias.						
Indicateurs de suivi	Parution sur les réseaux sociaux, site Internet et autres communications de la performance GMR						

MESURE 37 : MAINTENIR LA FONCTIONNALITÉ DU COMITÉ GMR							
Objectif	Suivre la mise en œuvre du PGMR						
Thématique	Suivi						
Moyens de mise en œuvre	. Faire approuver par le Conseil de la MRC le bilan des actions réalisées une fois l'année écoulée . Établir un calendrier de rencontres						
Responsable	MRC						
Objectifs PQGMR							
Objectifs SVMO							
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts	0	0	0	0	0	0	0
Résultats attendus	Réalisation du plan d'action du PGMR						
Indicateurs de suivi	Nombre de rencontres organisées						

MESURE 38 : ÉLABORER ET PUBLIER LE BILAN ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR							
Objectif	Suivre la mise en œuvre du PGMR						
Thématique	Suivi						
Moyens de mise en œuvre	Faire approuver par le Conseil de la MRC le bilan des actions réalisées une fois l'année écoulée						
Responsable	MRC						
Objectifs PQGMR							
Objectifs SVMO							
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Résultats attendus	Réalisation du plan d'action du PGMR.						
Indicateurs de suivi	Diffusion du bilan du PGMR						

MESURE 39 : TRANSMETTRE AU MELCCFP UN RAPPORT ANNUEL DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR							
Objectif	Assurer le suivi de la mise en œuvre du PGMR						
Thématique	Suivi						
Moyens de mise en œuvre	. Collecte d'information et des données auprès des municipalités à chaque début d'année; . Compilation des informations et des données						
Responsable	MRC						
Objectifs PQGMR							
Objectifs SVMO							
Échéancier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	En continu						
Coûts	0	0	0	0	0	0	0
Résultats attendus	. Rédaction du rapport; . Dépôt au conseil de la MRC; . Envoi au MELCCFP						
Indicateurs de suivi	Rapport annuel de suivi rédigé et envoyé au MELCCFP						

MESURE 40 : RÉVISER LE PGMR DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL TOUS LES SEPT ANS.							
Objectif	Élaborer un nouveau PGMR pour la période 2031 - 2038						
Thématique	Suivi						
Moyens de mise en œuvre	Obtenir les données auprès des collaborateurs						
Responsable	MRC						
Objectifs PQGMR							
Objectifs SVMO							
Échéancier					2028	2029	2030
Coûts					5 000	5 000	5 000
Résultats attendus	Mise à jour des données et du portrait, définir un nouveau plan d'action selon les résultats et les enjeux sur le territoire, ainsi que les politiques nationales.						
Indicateurs de suivi	Révision du PGMR						

7 BUDGET

La proposition budgétaire pour la mise en œuvre du PGMR tient compte des dépenses qui seront engagées par la MRC. Certaines dépenses n'ont pu être budgétées, notamment celles qui seront engagées par les secteurs ICI et CRD. Ces dépenses ne sont pas déterminées en raison de l'absence de données.

Les dépenses des services de collectes, de transport et d'élimination ont comme base de calcul les coûts unitaires des contrats actuels. Ces coûts sont indexés annuellement de l'ordre de 2,5 %. Ils sont mis à jour selon l'estimation des nombres d'unités d'occupation qui seront desservies pour les 7 ans de la durée du PGMR, soit de 2023 à 2030.

Les coûts nets (après retour des taxes et des revenus) en dollars canadiens sont arrondis au dollar près. Les quantités sont en tonnes (t). Les tonnages de matières organiques sont exprimés en matière humide. En résumé, les coûts comprennent :

- Les principaux services offerts par la MRC, soit les collectes des matières recyclables, des matières organiques, des résidus ultimes et de l'écocentre;
- La conception et la mise en œuvre du plan de communication;
- La responsabilisation des usagers par l'application de la réglementation;
- La promotion de l'économie circulaire et de l'écologie industrielle;
- La réduction du gaspillage alimentaire.

La MRC de Pierre-De Saurel peut également compter sur des revenus découlant de ses activités en gestion des matières résiduelles. Il s'agit principalement de la redistribution des redevances à l'élimination.

D'autres revenus découlant des programmes de REP et des programmes de financement de RECYC-QUÉBEC pourraient s'ajouter, mais s'avèrent plus difficiles à estimer. En somme, une bonne partie des revenus potentiels associés à la gestion des matières résiduelles pourrait financer la mise en œuvre des mesures du plan d'action du PGMR.



Bien que la compensation des coûts municipaux de collecte sélective, versée par RECYC-QUÉBEC, soit un revenu en gestion des matières résiduelles, la MRC n'affecte pas cette compensation au financement de la mise en œuvre du PGMR. En effet, cette compensation est attribuée aux coûts de collecte, de transport et de traitement des matières recyclables.

7.1 Coût de mise en œuvre du PGMR

Le tableau 7-1 synthétise l'ensemble des coûts de mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d'action du PGMR.

Tableau 7-1 Synthèse des coûts associés à la mise en œuvre du plan d'action

N°	MESURES	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
ESTIMATION DES COÛTS ET ÉCHÉANCIER									
1	Promouvoir le principe des 3RV-E dans tous les outils de la GMR à tous les citoyens	22 500	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	40 500
2	Réduire le nombre de collectes des contenants à déchets			1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	7 500
3	Promouvoir et encourager les initiatives zéro déchet	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	35 000
4	Accompagner les municipalités dans l'optimisation de leur pratique en GMR	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	28 000
5	Sensibiliser les nouveaux arrivants sur la GMR	500	500	500	500	500	500	500	3 500
6	Recruter un stagiaire pour les périodes estivales	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	105 000
7	Collecter les matières résiduelles dans les lieux publics	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Soutenir les activités de GMR dans les écoles primaires et secondaires	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	35 000
9	Organiser des jeux-concours entre les municipalités sur la GMR	0	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	9 000

N°	MESURES	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
ESTIMATION DES COÛTS ET ÉCHÉANCIER									
10	Promouvoir l'économie circulaire et l'expertise de la Montérégie ainsi que la recherche et le développement de débouchés locaux	0	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	120 000
11	Promouvoir la symbiose industrielle et favoriser les maillages entre les entreprises et l'échange de matières résiduelles	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	7 000
12	Accompagner les multilogements dans la GMR	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	7 000
13	Détourner les encombrants valorisables de l'élimination	0	98 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	113 000
14	Promouvoir et déployer l'écoresponsabilité des événements sur le territoire de la MRC	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	7 000
15	Promouvoir le bannissement des plastiques et objets à usage unique	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	7 000
16	Collecter les sacs de plastique agricole	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	14 000
17	Collecter les tubulures acéricoles	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	14 000
18	Collecter les plastiques de bateaux	3 500	3 500	3 500	0	0	0	0	10 500
19	Réaliser des campagnes de sensibilisation sur la modernisation de la collecte sélective	0	0	0	0	0	0	0	0

N°	MESURES	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
ESTIMATION DES COÛTS ET ÉCHÉANCIER									
20	Assurer la mise en place de la modernisation de la collecte sélective	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Promouvoir les services des ressourceries et encourager les activités de réemploi sur le territoire	0	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	6 000
22	Optimiser l'écocentre régional et promouvoir ses services	315 000	315 000	315 000	315 000	315 000	315 000	315 000	2 205 000
23	Promouvoir la récupération des RDD y compris les produits sous REP	0	3 000	10 000	10 000	3 000	3 000	3 000	32 000
24	Sensibiliser la population sur la bonne utilisation du bac brun afin de produire un compost de qualité	500	500	500	500	500	500	500	3 500
25	Promouvoir l'utilisation du compost auprès des municipalités et des citoyens	500	500	500	500	500	500	500	3 500
26	Favoriser la gestion <i>in situ</i> des matières organiques générées par les citoyens (compostage domestique, herbicyclage et feuillicyclage)	0	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	18 000
27	Sensibiliser les différents générateurs au gaspillage alimentaire	0	12 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	87 000
28	Mettre en place un programme de vidange systématique des fosses septiques résidentielles	0	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	255 000

N°	MESURES	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
ESTIMATION DES COÛTS ET ÉCHÉANCIER									
29	Transmettre annuellement à la MRC les données sur la gestion des boues municipales	0	0	0	0	0	0	0	0
30	Mettre en place un programme d'information et de sensibilisation destiné aux ICI	0	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	15 000
31	Étudier les options de mise en place d'une certification régionale pour les ICI ayant une saine gestion des matières résiduelles ou promouvoir les certifications existantes	0	0	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	7 500
32	Développer et diffuser les outils d'aide à la gestion responsable des résidus de CRD	0	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	12 000
33	Récupérer les résidus de CRD à l'intérieur de 100 % des contrats municipaux de construction	0	0	0	0	0	0	0	0
34	Élaborer un guide GMR pour les ICI de la région	0	1 500	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	6 500
35	Participer activement à toutes les activités en lien avec la GMR	1 000	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	16 000
36	Communiquer aux élus et aux citoyens la performance et l'avancement du plan d'action du PGMR	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	7 000

N°	MESURES	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
ESTIMATION DES COÛTS ET ÉCHÉANCIER									
37	Maintenir la fonctionnalité du comité GMR de la MRC	0	0	0	0	0	0	0	0
38	Élaborer et publier le bilan annuel sur la mise en œuvre du PGMR	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	8 400
39	Transmettre au MELCCFP un rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR	0	0	0	0	0	0	0	0
40	Réviser le PGMR de la MRC de Pierre-De Saurel tous les sept ans	0	0	0	0	5 000	5 000	5 000	15 000
TOTAL		382 700	551 700	469 200	465 700	463 700	463 700	463 700	3 260 400

7.2 Proposition budgétaire du PGMR

Le financement prévoit l'utilisation de la compensation de la collecte sélective, la redistribution de la redevance à l'élimination et les taxes municipales sur les matières résiduelles.

Les coûts présentés constituent un ordre de grandeur selon les prix des contrats actuels. Certains facteurs influenceront sur les coûts effectifs, en particulier les soumissions des futurs appels d'offres, les durées des contrats et les distances jusqu'aux installations de traitement. De plus, des ajustements sont à prévoir lors de la mise en œuvre du PGMR. Par ailleurs, ces coûts sont ceux que la MRC et les municipalités locales pourront engager, ils n'incluent pas les coûts des ICI pour la gestion de leurs matières résiduelles dans le cadre d'ententes privées.

Les tableaux suivants résument l'ensemble des coûts des programmes qui seront conçus et mis en œuvre dans le PGMR.

Tableau 7-2 : Estimation des dépenses

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
DÉPENSES							
Contrat collecte des déchets	2 727 298	2 795 481	2 865 368	2 937 002	3 010 427	3 085 688	3 162 830
Contrat collecte des matières recyclables	1 464 200	1 500 800	1 538 300	1 576 800	1 616 200	1 656 600	1 698 000
Contrat collecte des matières organiques	1 662 800	1 704 400	1 747 000	1 790 700	1 835 500	1 881 400	1 928 400
Coût estimé des mesures	382 700	551 700	469 200	465 700	463 700	463 700	463 700
Gestion	299 540	307 029	314 704	322 572	330 636	338 902	347 375
TOTAL DÉPENSES	6 536 538	6 859 410	6 934 572	7 092 774	7 256 463	7 426 290	7 600 305

Tableau 7-3 : Estimation des revenus

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
REVENUS							
Régime de compensation de la CS	1 063 639	1 357 022	1 390 990	1 425 760	1 461 385	1 497 960	1 535 390
Redistribution de la redevance à l'élimination	428 000	418 000	408 000	398 000	388 000	378 000	368 000
Revenus issus de l'écocentre	40 000	40 000	45 000	47 000	47 000	47 000	47 000
TOTAL REVENUS	1 531 639	1 815 022	1 843 990	1 870 760	1 896 385	1 922 960	1 950 390

Tableau 7-4 : Estimation des coûts par unité d'occupation

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
COÛT PAR U.O							
Coût après déduction des revenus	5 004 899	5 044 388	5 090 582	5 222 014	5 360 078	5 503 330	5 649 915
Nombre d'unité d'occupation	28 296	28 466	28 636	28 808	28 981	29 155	29 330
COÛT PAR U.O	177	177	178	181	185	189	193

8 SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI DU PGMR

En vertu de la LQE, la mise en œuvre du PGMR doit faire l'objet d'un mécanisme de surveillance et de suivi permettant de vérifier, périodiquement, l'application, le degré d'atteinte des objectifs de même que l'efficacité des mesures retenues.

L'élaboration d'un plan de suivi annuel et les indicateurs de suivi en fonction des objectifs et des mesures adoptées dans le cadre du présent PGMR serviront de tableau de bord au comité du PGMR qui poursuivrait ses rencontres périodiques. De cette façon, le comité pourra mesurer le niveau d'avancement, identifier les points forts, cerner les faiblesses et, le cas échéant, effectuer les ajustements au PGMR.

De plus, le cadre normatif du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles prévoit que la MRC transmette, avant le 30 juin de chaque année, un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGMR.

Comme le prévoit le plan d'action, les résultats et l'avancement de la mise en œuvre du PGMR seront présentés une fois par année aux élus. Ce rapport sera également accessible au grand public à partir du site Web de la MRC et des municipalités.

Le comité responsable du suivi du PGMR, conscient de l'aspect ambitieux des objectifs proposés, considère avec sérieux le suivi de la performance des mesures à mettre en place. Dans ce contexte, le rapport annuel de suivi de PGMR, tout comme les indicateurs de suivi, permet au comité d'évaluer si, d'année en année, les mesures ciblées sont suffisantes pour atteindre les objectifs fixés. Si le comité juge que les taux de valorisation ne progressent pas suffisamment, des rencontres intermunicipales sont prévues pour réévaluer les actions en place. Le comité considère qu'un PGMR doit évoluer en fonction de la réalité.

Par ailleurs, la MRC diffusera annuellement un communiqué sur la performance de la MRC auprès des municipalités et dans les médias. Enfin, à la suite de l'entrée en vigueur du PGMR, la MRC mettra en place une campagne d'information afin de diffuser les nouvelles orientations, les objectifs poursuivis et les actions à mettre en œuvre. La MRC profitera également de cette campagne pour présenter à la population un état de la situation en gestion des matières, afin de les sensibiliser aux efforts à déployer pour l'atteinte des objectifs du PGMR. Les différentes mesures de suivi du PGMR sont présentées dans le plan d'action, au précédent chapitre.

Comme le programme de suivi repose sur la définition d'un ou de plusieurs indicateurs de suivi pour chacune des actions. Une mesure est dite réalisée lorsque toutes les actions qui y sont reliées ont été effectuées. Ultiment, la réalisation d'une mesure permet de conclure à l'atteinte de l'objectif régional. La mise en œuvre du programme de suivi s'effectue de façon continue. L'atteinte d'un indicateur de suivi est systématiquement documentée de manière à statuer, en temps opportun, sur le niveau d'avancement des mesures et des actions du PGMR.

La conception d'outils de suivi permettra de suivre la mise en œuvre du PGMR.

8.1 Tenue et suivi des statistiques

La tenue rigoureuse de statistiques est indispensable afin de suivre l'effet des mesures prises dans le PGMR et, éventuellement, de mettre davantage d'emphasis sur certaines actions pour concrétiser les objectifs fixés. Les statistiques porteront sur les quantités générées, réemployées, recyclées, valorisées et éliminées.

8.2 Suivi de la mise en oeuvre

Annuellement, une mise à jour sera effectuée pour chacune des mesures du PGMR en notant son niveau de réalisation, les problèmes rencontrés et les solutions proposées.

8.3 Élaboration et publication des bilans annuels

L'élaboration et la publication de bilans annuels permettent de suivre les performances de réduction, de réemploi et de valorisation. Les impacts de la mise en œuvre des mesures seront également évalués. Les bilans annuels seront publiés sur le site Internet de la MRC. Un résumé du bilan sera publié dans les journaux locaux.

8.4 Indices de performance

Les indices suivants permettent de suivre de près les performances.

8.4.1 Taux de participation

C'est le nombre de ménages ayant participé au moins une fois sur une période de huit semaines. Pour déterminer la participation, il faudrait suivre le nombre de bacs sortis pendant une période sur un échantillon d'unités d'occupation préalablement choisies.

$$\text{Taux de participation (\%)} = \frac{\text{Nombre de portes qui ont participé sur 8 semaines} \times 100}{\text{Nombre de portes desservies}}$$

8.4.2 Taux annuel de diversion

C'est le pourcentage des matières détournées de l'élimination.

$$\text{Taux de diversion (\%)} = \frac{\text{Quantités annuelles de matières valorisées} \times 100}{\text{Quantités totales de matières générées}}$$

8.4.3 Taux annuel de récupération des matières recyclables

C'est le rapport entre les quantités de matières recyclables annuellement collectées et les quantités potentiellement disponibles.

$$\begin{aligned} &\text{Taux annuel de récupération des MR (\%)} \\ &= \\ &\frac{\text{Quantité de matières recyclables annuellement récupérées (t/an)} \times 100}{\text{Quantité annuelle de matières recyclables potentiellement disponibles (t/an)}} \end{aligned}$$

8.4.4 Rendement annuel moyen

C'est le rapport entre la quantité annuelle de matières recyclables collectées et le nombre de personnes desservies par la collecte sélective.

$$\begin{aligned} &\text{Rendement moyen annuel (t/pers./an)} \\ &= \\ &\frac{\text{Quantité annuelle de matières recyclables collectées en tonne par année} \\ &\quad \text{(excluant les rejets)}}{\text{Nombre de personnes desservies par la collecte sélective}} \end{aligned}$$

8.5 Évaluation des activités prévues

Un suivi de l'application des mesures prévues (services – ISÉ – réglementation) sera arrimé aux indices de performance, ce qui permettra d'évaluer la contribution des activités prévues à l'atteinte des objectifs fixés par le PGMR.

Dans cet ordre d'idées, il sera possible d'apprécier et d'évaluer l'impact des mesures de sensibilisation, de responsabilisation et de l'offre de services sur l'atteinte des objectifs. Ces évaluations seront faites annuellement.

8.6 Identification des problèmes et procédures d'ajustement des mesures

L'effet quantitatif et qualitatif des mesures mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs sera suivi de près. Les contraintes, les dysfonctionnements et autres problèmes de mise en œuvre seront identifiés et des solutions seront apportées. Éventuellement, l'accent sera mis sur certaines actions afin d'atteindre et dépasser les objectifs. Ainsi, si le contrôle est relativement aisé pour le secteur résidentiel, le secteur ICI sera moins accessible pour en imposer des vérifications de la mise en œuvre des mesures. Des outils incitatifs axés sur la sensibilisation seront utilisés afin d'amener les propriétaires des ICI à collaborer pour l'atteinte des objectifs.

8.7 Procédures d'appel d'offres de contrats compatibles avec les objectifs

Les prochains appels d'offres de contrats de collectes des trois types de matières (résidus ultimes, matières recyclables et matières organiques) seront compatibles aux orientations et aux objectifs du PGMR.

8.8 Écoute de la population et publication des bilans annuels

Les recommandations et les perceptions des résidents seront prises en compte dans l'amélioration des façons de faire. À cet effet, les bilans annuels seront publiés afin d'informer les résidents sur les performances et les aspects à améliorer pour atteindre les objectifs.

8.9 Financement du suivi du PGMR

Le suivi de la mise en œuvre du PGMR est assuré par le personnel affecté au service des matières résiduelles de la MRC. Actuellement, deux employés sont affectés à temps plein au service de la gestion des matières résiduelles sous la coordination du directeur général et secrétaire-trésorier.

ANNEXES

ANNEXE 1 – ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

3 RV-E	Par ordre de priorité : Réduction – Réemploi – Récupération - Valorisation - Élimination
CS	Collecte sélective
CRD	Construction, rénovation et démolition
CTTÉI	Centre de transfert technologique en écologie industrielle
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MELCCFP	Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, des Faunes et des Parcs
MO	Matières organiques composées de résidus alimentaires et de résidus verts
MR	Matières recyclables
MRC	Municipalité régionale de comté
MRF	Matières résiduelles fertilisantes
OM	Ordures ménagères
PCVMP	Papier, carton, verre, métal, plastique. Ensemble des matières admissibles à la collecte sélective municipale et acheminées à un centre de tri en vue de leur tri, conditionnement et commercialisation.
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
RDD	Résidus domestiques dangereux
R.H	Ressources humaines
REP	Responsabilité élargie des producteurs.
RE	Redevance à l'élimination
RRÉEMR	Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles
R.M	Ressources matérielles
RRE	Redistribution de la redevance à l'élimination
RU	Résidus ultimes

RV	Résidus verts
SADC	Société d'aide au développement de la collectivité
t	Tonne métrique
u.o.	Unité d'occupation
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization)

ANNEXE 2 – LEXIQUE

Andain	Emplacement des matières organiques en vue du compostage sous forme de tas longs et étroits, de forme triangulaire ou trapézoïdale.
Bac de récupération	Bac de récupération servant à déposer les matières recyclables pour la collecte sélective.
Biogaz	Tous les gaz produits par les matières résiduelles mises en décharge ou traitées par biométhanisation.
Boues municipales	Boues ou autres résidus issus des stations municipales de traitement des eaux usées ou de l'eau potable, des fosses septiques ou des stations de traitement incluant les résidus résultant du curage des égouts.
Centre de tri	Lieu où s'effectuent le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières récupérées par la collecte sélective.
Collecte sélective	Mode de récupération qui permet de collecter des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur.
Compostage	Procédé contrôlé de transformation biologique des matières organiques.
Développement durable	Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le développement durable permet d'assurer un juste équilibre entre trois éléments fondamentaux : le développement économique, la protection de l'environnement et le développement social.
Digestion anaérobie ou biométhanisation	Procédé contrôlé de décomposition biologique des matières organiques à l'état solide ou liquide qui, contrairement au compostage, se déroule en l'absence d'oxygène; la décomposition évolue par une phase mésophile et résulte de trois produits à valoriser : un biogaz composé de méthane et de bioxyde de carbone, un substrat solide appelé digestat et un liquide riche en éléments fertilisants.
Écocentre	Lieu d'apport, d'accueil et de tri de résidus et de matières secondaires. Les usagers apportent volontairement des matières résiduelles encombrantes telles que du bois, du métal, de la terre, des appareils électroménagers, etc. Autant que possible, les matières apportées sont réorientées vers le réemploi, le recyclage et la valorisation.
Élimination	Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.
Encombrants	Les encombrants sont les gros objets tels que les meubles (tables, lits, armoires, fauteuils, chaises...), les appareils électroménagers (réfrigérateurs, cuisinières, laveuses, sècheuses...) ainsi que les tapis.

Entreprise d'économie sociale	L'entreprise d'économie sociale a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité plutôt que de simplement engendrer des profits et viser le rendement financier. Elle intègre dans ses statuts et ses façons de faire un processus de décision démocratique impliquant usagères et usagers, travailleuses et travailleurs. Elle a une autonomie de gestion par rapport à l'État. Elle défend la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et ses revenus.
Lieu d'enfouissement	Lieu de dépôt définitif où l'on décharge, compacte et recouvre les matières résiduelles dans les cellules aménagées et exploitées de façon à contrôler la contamination par le lixiviat, les odeurs et les biogaz.
Herbicyclage	Recyclage du gazon en laissant les rognures au sol après la tonte.
ICI assimilables	Matières résiduelles générées par les industries, les commerces et les institutions, de même nature que celles générées par le secteur résidentiel, pouvant donc être intégrées à la collecte municipale résidentielle
Lixiviat	Tout liquide filtrant des matières résiduelles mises en décharge et s'écoulant d'une décharge ou contenu dans celle-ci.
Matières organiques	Ensemble des résidus de table et des résidus verts générés par les résidences et les ICI, incluant le secteur agroalimentaire. Les matières organiques sont également appelées matières putrescibles.
Matières recyclables	Matières résiduelles qui peuvent être mises en valeur par la voie du recyclage pour être réintroduites dans un cycle de production.
Matières résiduelles	Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, tout matériau ou tout produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.
Matières secondaires	Résidu récupéré, conditionné ou non, qui peut être utilisé dans un ouvrage ou un procédé de fabrication.
Mise en valeur	Utilisation de produits issus de matières résiduelles.
Multilogement	Type d'habitation où l'on retrouve plus de deux logements correspondant à au moins deux adresses civiques.
Objectifs gouvernementaux	Objectifs de mise en valeur des matières résiduelles pouvant être mises en valeur selon la <i>Politique québécoise de gestion des matières résiduelles</i> .
Ordures ménagères	Matières résiduelles destinées à l'élimination et produites par les activités quotidiennes des citoyens en secteur résidentiel.
Organisme sans but lucratif	Organisme constitué à des fins sociales, éducatives ou philanthropiques et dont l'objet n'est pas de procurer un avantage économique à ses membres ni de leur distribuer les profits engendrés par certaines de ses activités.

PCVMP	Papier, carton, verre, métal, plastique. Ce sont les matières acceptées et récupérées dans les contenants à recyclage.
Potentiel récupérable	Pourcentage de matières résiduelles potentiellement récupérables pour des fins de mise en valeur par rapport à la quantité totale de cette matière.
Putrescible	Qui se décompose sous l'action des bactéries en présence de conditions propices d'humidité et de température.
Récupération	Ensemble des activités de collecte, de tri et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur valorisation
Recyclage	Utilisation d'une matière secondaire dans le cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière vierge, y compris la réintroduction des matières organiques dans le cycle biologique, principalement par l'épandage sur le sol.
Réduction à la source	Tout moyen permettant de prévenir ou de réduire la génération de matières résiduelles.
Réemploi	Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.
Résidu	Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé. Synonyme de matière résiduelle.

ANNEXE 3 – RÈGLEMENT 198-09 RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL POUR TOUT LE DOMAINE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



Règlement numéro 198-09 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Pierre-De Saurel pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles

ATTENDU les obligations des municipalités à l'égard des matières résiduelles et notamment celles découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2) et des règlements émanant de cette loi;

ATTENDU que la MRC a adopté le plan de gestion des matières résiduelles requis par la loi et les politiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

ATTENDU que, dans ce contexte, il importe de procéder à la mise à jour des compétences municipales de la MRC de Pierre-De Saurel relativement aux matières résiduelles;

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités locales par les articles 4 (compétences en environnement, salubrité, nuisances), 6 (pouvoirs réglementaires), 34 (matières résiduelles) de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU que la MRC avait déjà déclaré sa compétence en 1990 sous l'ancien régime législatif;

ATTENDU que 4 municipalités de la MRC avaient, à ce moment-là, exercé leur droit de retrait de cette compétence conformément aux dispositions du Code municipal;

ATTENDU qu'il y a lieu qu'elle le fasse, cette fois-ci, en fonction du nouveau régime législatif, et ce, pour l'ensemble des municipalités de son territoire;

ATTENDU qu'il est maintenant reconnu que le dossier des matières résiduelles doit être traité minimalement suivant la base des territoires des MRC;

ATTENDU que la MRC, par sa résolution numéro 2009-08-189, a annoncé, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel-Tracy et Yamaska pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles (collecte, transport, valorisation, traitement et tri des matières résiduelles ordinaires, sélectives et dangereuses ainsi qu'élimination des résidus ultimes), et ce, sous réserve des contrats en vigueur à Saint-Joseph-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel et Saint-Roch de Richelieu (échéance le 2009-12-31) et de l'entente intermunicipale à Sainte-Victoire-de-Sorel (échéance le 2016-12-31);

ATTENDU que les articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) permettent à la MRC de déclarer, par règlement, sa compétence pour tout ce qui concerne les matières résiduelles à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné, avec dispense de lecture, à la séance ordinaire du Conseil du 14 octobre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le présent règlement et décrète, par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 Objet

Le présent règlement a pour objet de déclarer la compétence de la MRC de Pierre-De Saurel pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles.

WWW.MRCPIERREDESAUREL.COM

50, RUE DU FORT, SOREL-TRACY (QUÉBEC) J3P 7X7 | TÉL.: 450 743.2703 | TÉLÉC.: 450 743.7313

100%

Article 2 Territoire d'application de la compétence

La MRC de Pierre de Saurel déclare sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire. Cette déclaration de compétence se fait toutefois dans le respect des contrats ou ententes en vigueur sur le territoire de certaines municipalités.

- 2.1 Des contrats de collecte, transport, récupération et élimination des matières résiduelles sont actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009 dans les municipalités de Saint-Joseph-de-Sorel, de Saint Roch-de-Richelieu et de Sainte-Anne-de-Sorel.
- 2.2 Une entente concernant la collecte, le transport, la récupération et l'élimination des matières résiduelles est actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 sur le territoire de la municipalités de Sainte-Victoire-de-Sorel. Cette entente lie actuellement la municipalité avec la Régie intermunicipale de gestion des déchets du Bas-Saint-François.
- 2.3 Un contrat de 22 mois liant la MRC et une entreprise privée concernant la collecte, le transport, la récupération et l'élimination des matières résiduelles est actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010, et ce, en vertu de la compétence exercée par la MRC pour le bénéfice des municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Saint-Gérard-Majella, Saint-Ours, Saint-Robert, Sorel-Tracy et Yamaska.

Article 3 Objectifs de la compétence

- 3.1 La MRC exerce sa compétence pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles, soit : collecte, transport, valorisation, traitement et tri des matières résiduelles ordinaires, sélectives et dangereuses ainsi qu'élimination des résidus ultimes, et ce, sous réserve des précisions de l'article précédent.
- 3.2 La MRC acquiert donc les pouvoirs et compétences visés aux articles 4 (paragraphe 2, 3, 4), 19 et 34 de la Loi sur les compétences municipales (2005, chapitre 6) par l'adoption du présent règlement de déclaration de compétence, selon les articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1) relativement aux matières résiduelles et plus précisément pour les fins des objets suivants :
 - 3.2.1 Que la MRC, par ce règlement, soit habilitée à procéder à la mise en place, au maintien, à la gestion et au développement, tant par elle-même que par l'octroi d'un ou de contrat(s), d'un système de gestion des matières résiduelles, conséquent au plan de gestion des matières résiduelles et à toutes ses modifications à intervenir, et de mesures transitoires entre le système de gestion actuel et le système à intervenir;
 - 3.2.2 Que la MRC soit habilitée à conclure, s'il y a lieu, une entente intermunicipale avec d'autres MRC relativement aux compétences visées aux présentes.

Article 4 Modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence

4.1 Élaboration des prévisions budgétaires

La MRC élabore annuellement les prévisions budgétaires relatives à l'exercice de la compétence et détermine à cet effet les dépenses d'exploitation, les dépenses d'immobilisations (s'il y a lieu) et les revenus nécessaires. La MRC tient une comptabilité distincte pour chacune des activités liées à l'exercice de cette compétence.

4.2 Répartition des dépenses

Les dépenses d'exploitation ou d'immobilisations sont réparties entre les municipalités locales. Par conséquent, la MRC facture mensuellement chacune des municipalités en fonction des services qui leur sont respectivement fournis, et ce, au prorata du nombre d'unités d'occupation à desservir sur leur territoire respectif. La MRC demande donc, en début d'année, à chacune des municipalités locales de lui fournir cette donnée à partir du sommaire du rôle d'évaluation en vigueur pour ladite année.

4.3 Taux unitaire annuel :

Lors de l'adoption des prévisions budgétaires, la MRC détermine, par résolution, le ou les taux unitaires applicables en fonction de chacun des services fournis et établit par le fait même le taux annuel total applicable à chacune des municipalités du territoire. Ce taux est basé sur le coût net des services (incluant la ristourne de TPS).

4.4 Frais d'administration

Les factures de la MRC relatives au service de gestion des matières résiduelles incluent des frais d'administration équivalant à 3 % du taux annuel total de chacune des municipalités desservies. Le calcul de ce pourcentage est établi avant que soient appliquées la taxe spéciale liée à l'enfouissement et les subventions gouvernementales (redevances et compensations).

4.5 Modalités de versements

Ces factures sont expédiées mensuellement aux municipalités le premier jour du mois couvert par la facture et sont payables dans les 30 jours.

4.6 Intérêts

Lorsqu'un versement imposé par le présent règlement n'est pas effectué à la date convenue, il devient immédiatement exigible et porte intérêt au taux pouvant être fixé par résolution du Conseil.

4.7 Partage de l'actif et du passif :

Si la MRC cesse d'exercer la compétence visée au présent règlement, l'actif et le passif en résultant sont partagés au prorata des unités d'occupation à desservir pour chacune des municipalités locales, en prenant, comme date de référence, le 31 décembre de l'année précédant la cessation d'exercice de la compétence.

Article 5 Options liées au traitement des matières résiduelles

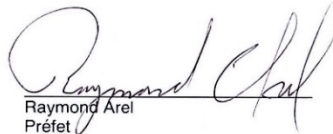
Dans le cadre de l'exercice de la compétence visée au présent règlement, la MRC analyse diverses options liées au traitement des matières résiduelles et au meilleur mode de gestion qui peut y être associé. La MRC, lorsque sa décision sera prise, initiera une campagne d'information et de communication à l'intention, dans un premier temps, de l'ensemble des élus municipaux de son territoire et, dans un deuxième temps, à l'intention de la population.

Article 6 Abrogation de dispositions antérieures

Les règlements numéros 59-90, 62-91, 68-92, 100-99 et 110-00 portant sur les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence relative à la gestion des déchets sont abrogés.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Raymond Aré
Préfet


Denis Boisvert
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 21 décembre 2009.

ANNEXE 4 – RÈGLEMENT 198-09 RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL POUR TOUT LE DOMAINE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



RÈGLEMENT NUMÉRO 281-18

RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU qu'en 1990, sous l'ancien régime législatif, la MRC avait déclaré sa compétence à l'égard des municipalités de son territoire pour la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que quatre municipalités de la MRC avaient, à ce moment-là, exercé leur droit de retrait de cette compétence, conformément aux dispositions du Code municipal;

ATTENDU qu'aux termes de son règlement numéro 198-09, la MRC a déclaré sa compétence, en fonction du nouveau régime législatif, à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire, et ce, sous réserve des contrats en vigueur à cette époque;

ATTENDU que depuis janvier 2017 la MRC a compétence sur l'ensemble des municipalités de son territoire;

ATTENDU qu'aux termes de son règlement numéro 252-16, la MRC a édicté son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté en 2014 le règlement numéro 237-14 afin d'assurer une saine gestion des matières résiduelles sur son territoire;

ATTENDU que la réglementation relative à la gestion des matières résiduelles a été abrogée et remplacée en 2017 par le règlement numéro 267-17;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 267-17 afin d'adopter un nouveau règlement relatif à la gestion des matières résiduelles regroupant les dispositions en vigueur ainsi que certaines précisions apportées à l'article 7;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Benoit, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Blanchard et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

WWW.MRCPIERREDESAUREL.COM

50, RUE DU FORT, SOREL-TRACY (QUÉBEC) J3P 7X7 TEL : 450 743.2703 | TÉLÉCO : 450 743.2513

100%

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- Bac excédentaire :** désigne un bac roulant supplémentaire dédié aux résidus ultimes exclusivement et sur lequel l'apposition d'une étiquette annuelle est obligatoire pour que l'entrepreneur procède à sa collecte.
- Bac roulant :** désigne un contenant de forme conique d'un volume de 45, 240 ou 360 litres, muni de deux roues et d'un couvercle hermétique. Le bac roulant est conçu de manière à ce qu'il puisse être levé et vidé mécaniquement par les dispositifs de levage des camions de collecte (verseur automatisé ou semi-automatisé ou d'un bras automatisé ou semi-automatisé), excepté pour le bac roulant de 45 litres qui lui est vidé manuellement.
- Billet de courtoisie :** désigne un avis écrit remis aux occupants d'une unité d'occupation les informant d'une ou de plusieurs non-conformités constatées relativement à la disposition des contenants et des matières résiduelles. Le billet de courtoisie a pour but de corriger une situation qui enfreint une ou plusieurs dispositions de ce règlement.
- Collecte :** désigne l'enlèvement des matières résiduelles à partir des points de collecte.
- Compost :** désigne le produit solide mature issu du compostage des résidus organiques. Le compost est un produit stable, riche en composés humiques, qui sert principalement d'amendement pour les sols. Il a généralement l'apparence d'un terreau riche en humus et est peu odorant.
- Compostage :** désigne le procédé de traitement biologique qui permet la biodégradation des matières organiques, sous l'action de microorganismes aérobies.
- Contenant :** désigne les bacs roulants et les conteneurs.
- Conteneur à chargement frontal :** désigne un conteneur d'un volume de 2 v³, 3 v³, de 4 v³, de 6 v³ ou de 8 v³ et qui est conçu de façon qu'il puisse être levé et vidé à l'aide d'un dispositif de levée dont est muni le camion de collecte. Le chargement s'effectue par l'avant du camion qui décharge le contenu par le dessus de la benne.
- Encombrant :** désigne d'une manière non limitative :
- a) en général, tout ce qui peut être chargé manuellement par deux personnes, en moins de dix minutes sans autre condition;
 - b) les matières résiduelles qui excèdent 1 mètre de longueur ou qui pèsent plus de vingt-cinq (25) kilogrammes et qui sont d'origine domestique telles que mobiliers, objets et appareils ménagers usagés (tapis, meuble, évier, bain, cuisinière, laveuse, sècheuse), appareils de chauffage, réservoirs à eau chaude, barbecues au gaz propane sans la bonbonne, téléviseurs;
 - c) les branches telles que définies à l'article 5.3, ainsi que les arbres de Noël;
- Les résidus de construction, de rénovation et de démolition, les pièces de véhicules ainsi que les appareils contenant des halocarbures ne sont pas inclus dans la liste des encombrants acceptés dans la collecte.

Halocarbure :	désigne les substances visées par le Règlement sur les halocarbures découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement.
ICI :	désigne une industrie, un commerce ou une institution (ICI) qui possède un bâtiment ou des installations sur le territoire de la MRC.
Matière compostable :	désigne toute matière résiduelle de nature organique provenant principalement des déchets de tables et de la préparation des aliments, ainsi que des résidus verts.
Matière recyclable :	désigne toute matière résiduelle ayant un potentiel de récupération et de valorisation pouvant être réintroduite dans un nouveau cycle de production. Les matières recyclables sont le papier, carton, verre, plastique et métal.
Matière résiduelle :	désigne tout résidu d'un processus de production, de transformation, ou de post consommation, qu'il soit destiné au recyclage ou à l'élimination.
RDD :	désigne l'ensemble des résidus domestiques dangereux (RDD), soit les produits ou objets domestiques qui sont périmés ou défectueux, ou dont on ne fait plus usage et dont l'entreposage, la manipulation et l'élimination présentent des risques pour la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement, en raison de leur inflammabilité, toxicité, caractère explosif ou radioactif, pouvoir corrosif ou réactivité. Ces déchets se regroupent principalement sous cinq catégories : pesticides, produits nettoyants, peintures et solvants, produits liés à l'utilisation et à l'entretien de l'automobile;
Résidu de CRD :	désigne les matières résiduelles générées dans le domaine de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD), incluant les portes et les fenêtres.
Résidu ultime :	désigne les matières résiduelles n'ayant aucun potentiel de valorisation et qui ne peuvent être réintroduites dans un nouveau cycle de production. Les résidus ultimes sont collectés pour être éliminés par enfouissement ou par incinération.
Résidu vert :	désigne les branches, feuilles mortes, rognures de gazon, retailles de haies vives ainsi que les sapins de Noël naturels.
Responsable de l'application du règlement :	désigne l'inspecteur à la gestion des matières résiduelles de la MRC.
Unité d'occupation :	désigne, de façon générale, une unité d'occupation incluant toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble multilogement, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière, ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme et chacune des unités des immeubles ICI définies par l'évaluation municipale. Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe contenu entre 1 et 5 chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas. Voir note explicative à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

- 3.1 Le présent règlement a pour objectif de favoriser la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Pierre-De Saurel.
- 3.2 Le présent règlement a également pour objectif d'inciter tous les occupants et les propriétaires des unités d'occupation situées sur le territoire assujéti à la compétence de la MRC à gérer adéquatement les matières résiduelles qu'ils génèrent.

ARTICLE 4 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire des municipalités locales à l'égard de laquelle la MRC a compétence quant à la gestion des matières résiduelles.

ARTICLE 5 – SERVICES OFFERTS

5.1 Services de collecte des matières résiduelles

Pour les unités d'occupation desservies, la MRC procède de façon exclusive à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles suivantes :

1. Matières recyclables;
2. Matières compostables;
3. Résidus ultimes;
4. Encombrants;
5. Résidus verts;
6. Arbres de Noël.

La MRC fixe les fréquences de collecte pour chacune des catégories de matières résiduelles. Les opérations de collecte débutent au plus tôt à 6 h 30 et se terminent au plus tard à 19 h 30, sauf en cas de force majeure où les opérations de collectes peuvent se terminer à 23 h.

5.2 Apports volontaires à l'écocentre régional

La MRC offre un service d'apport volontaire des matières résiduelles à l'écocentre régional sis au 3125, rue Joseph-Simard, Sorel-Tracy. Les matières résiduelles suivantes y sont acceptées :

- a. Matières recyclables;
- b. Appareils électriques et électroniques;
- c. Résidus verts, bois et métal;
- d. Résidus domestiques dangereux (RDD);
- e. Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD);
- f. Encombrants.

La MRC se réserve le droit de modifier sans préavis la liste des matières acceptées ou refusées à l'écocentre régional.

ARTICLE 6 – SPÉCIFICATIONS RELATIVES AU TRI ET À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1 Obligations générales

6.1.1 Fourniture et propriété des contenants

L'acquisition et l'entretien des contenants sont de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble. Tout propriétaire doit équiper son immeuble du nombre de contenants prévu au présent règlement et doit s'assurer de leur bon état de fonctionnement.

Avant de procéder à l'acquisition d'un conteneur, le propriétaire doit contacter le responsable de l'application du règlement afin de valider les spécifications et l'emplacement du conteneur. Lorsque le conteneur est installé, le propriétaire doit aviser le responsable pour qu'il puisse être ajouté sur la liste des contenants à desservir.

La quantité maximale de matières à mettre dans un contenant est de :

- 90 kg (200 livres) pour un bac de 240 litres ou de 360 litres;
- 15 kg pour un bac de 45 litres destiné aux matières compostables.
- 3 500 kg (7 710 livres) pour un conteneur.

6.1.2 Obligation de trier et séparer les matières résiduelles

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble résidentiel ou d'un ICI doit trier et séparer les matières résiduelles en trois catégories distinctes, soit : les matières recyclables, les matières compostables et les résidus ultimes. Chaque catégorie de matière doit être mise dans le contenant adéquat.

Il est interdit à toute personne de déposer, dans un contenant utilisé pour la collecte, des matières résiduelles autres que celles qui y sont destinées. Le cas échéant, un billet de courtoisie sera émis par la MRC pour aviser l'occupant de cette situation. Après deux billets de courtoisie adressés à l'occupant d'une unité d'occupation pour défaut de tri à la source des matières, les contenants où des matières non admissibles sont constatées ne seront pas vidés et un constat d'infraction pourrait être émis.

6.1.3 Herbicyclage

La MRC encourage les propriétaires, locataires ou occupants d'un immeuble résidentiel ou d'un ICI à pratiquer l'herbicyclage afin de recycler sur place les rognures de gazon engendrées par la tonte des pelouses et des espaces verts et ainsi réduire la quantité de matières résiduelles transportée vers les sites de traitement.

6.2 Matières recyclables

Les matières recyclables acceptées sont énumérées à l'Annexe 3 du présent règlement.

6.2.1 Contenants admissibles pour les matières recyclables

Les contenants autorisés pour la collecte des matières recyclables sont le bac roulant de couleur « bleu » ou de toute autre couleur avec l'identification claire « recyclage » et le conteneur à chargement frontal d'un volume de 2 v³, 3v³, 4 v³, 6 v³ ou 8 v³.

Le nombre minimal de contenants pour la collecte des matières recyclables que le propriétaire d'un immeuble résidentiel doit mettre à la disposition des occupants est établi selon le nombre d'unités d'occupation :

Nombre d'unités d'occupation	Nombre minimum de bacs ou de conteneurs
1 à 2	1 bac
3 à 4	2 bacs
5 à 7	3 bacs
8 à 10	4 bacs ou un conteneur de 2 v ³ à 3v ³
11 à 12	5 bacs ou un conteneur de 4 v ³
13 à 18	6 bacs ou un conteneur de 6 v ³
19 à 24	8 bacs ou un conteneur de 8 v ³
25 et plus	Un bac pour trois unités d'occupation ou prévoir 120 litres par unité d'occupation pour les conteneurs

La MRC peut modifier le nombre et la catégorie de contenants d'un immeuble pour des raisons de sécurité, d'accessibilité, d'optimisation de la récupération ou pour toute autre raison, à sa seule discrétion.

Il n'y a pas de maximum quant au nombre de contenants que le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble peut disposer pour la collecte des matières recyclables.

6.3 Matières compostables

Les matières compostables acceptées sont énumérées à l'Annexe 3 du présent règlement.

6.3.1 Contenants admissibles pour les matières compostables

Les contenants autorisés pour la collecte des matières compostables sont le bac roulant de couleur « brun » de 45 litres pour les secteurs définis (voir l'Annexe 4), de 240 litres et de 360 litres sur tout le territoire de la MRC.

Le nombre minimal de contenants pour la collecte des matières compostables que le propriétaire d'un immeuble résidentiel doit mettre à la disposition des occupants est établi selon le nombre d'unités d'occupation :

Nombre d'unités d'occupation	Bacs de 240 litres	Bacs de 360 litres
1 à 2	1 bac	
3 à 4		1 bac
5 à 9		2 bacs
10 à 19		3 bacs
20 à 29		4 bacs
30 à 39		5 bacs
40 à 49		6 bacs
50 à 59		7 bacs
60 à 69		8 bacs
70 à 89		9 bacs
90 et plus		10 bacs

La MRC peut modifier le nombre et la catégorie de contenants d'un immeuble pour des raisons de sécurité, d'accessibilité, d'optimisation de la récupération ou pour toute autre raison, à sa seule discrétion.

Dans les secteurs définis où l'utilisation des bacs de 45 litres est permise, une unité d'occupation peut utiliser un bac de 45 litres ou de 240 litres.

Lors des collectes spéciales pour les résidus verts, ces derniers doivent être mis dans des sacs en plastique transparent ou de couleur orange. Les autres types de sacs ne sont pas admissibles pour la collecte des résidus verts. Les résidus alimentaires, qui peuvent être enveloppés dans du papier, sont placés dans le bac roulant. Aucun sac en plastique n'est accepté dans le bac roulant dédié aux matières compostables.

Les branches doivent être d'une longueur maximale de 1,5 mètre, d'un diamètre maximum de 5 cm et attachées en fagots d'un diamètre maximum de 35 cm.

6.4 Résidus ultimes

Toutes matières résiduelles non visées aux paragraphes 6.2 et 6.3 du présent règlement et non spécifiquement exclues de la collecte sont des résidus ultimes (voir l'Annexe 3).

6.4.1 Contenants admissibles pour les résidus ultimes

Les contenants autorisés pour la collecte des résidus ultimes des immeubles résidentiels sont le bac roulant de couleur « noir », « vert » ou de toute couleur autre que le « bleu » et le « brun » avec l'identification « déchets » et le conteneur à chargement frontal d'un volume de 2 v^3 , 3 v^3 , 4 v^3 , 6 v^3 ou 8 v^3 .

Le contenant autorisé pour la collecte des résidus ultimes des ICI est le bac roulant de couleur « noir » ou de toute couleur autre que le « bleu » et le « brun » avec l'identification claire « déchets ».

En tout temps, le bac de couleur « bleu » doit être strictement réservé aux matières recyclables et le bac de couleur « brun » doit être strictement réservé aux matières compostables.

Le nombre de bacs roulants autorisé pour la collecte des résidus ultimes est d'un seul bac par unité d'occupation (résidentiel ou ICI). Les propriétaires désirant

disposer de plus d'un bac par unité d'occupation doivent acquérir une étiquette pour bac excédentaire auprès de leur municipalité.

Les immeubles résidentiels de six (6) unités d'occupation et plus peuvent utiliser, à la place des bacs roulants, des conteneurs à chargement avant selon le nombre d'unités d'occupation :

Nombre d'unités d'occupation	Conteneurs
6 à 8	2 v ³ ou 3v ³
9 à 14	4 v ³
15 à 19	6 v ³
20 à 29	8 v ³
30 et plus	Évaluer selon les besoins

La MRC peut modifier le nombre et la catégorie de contenants d'un immeuble pour des raisons de sécurité, d'accessibilité ou pour toute autre raison, à sa seule discrétion.

6.5 Encombrants

Sans s'y limiter, la liste des matières généralement admissibles dans la collecte des encombrants est :

- Meubles et matelas;
- Bois et pièces de meubles défaits;
- Baignoires, éviers, lavabos et cuvettes de toilette;
- Tapis et toiles de piscine enroulés et attachés dont la longueur ne dépasse pas 1,5 m pour un diamètre d'au plus 35 cm;
- Électroménagers à l'exception des appareils de réfrigération et de climatisation, ainsi que les déshumidificateurs;
- Appareils électroniques et informatiques;
- Branches d'une longueur maximale de 1,5 m, d'un diamètre d'au plus 5 cm et attachées en fagots n'excédant pas 25 kg;
- Plastiques agricoles entachés de terre attachés en ballots d'une longueur maximale de 1,5 m et dont le poids n'excède pas 25 kg;
- Bicyclettes;
- Barbecues sans la bonbonne de propane.

Les matières suivantes sont inadmissibles dans la collecte des encombrants :

- Matériaux de construction (y compris les portes et les fenêtres);
- Pièces d'autos (y compris les pneus);
- Appareils de réfrigération contenant des halocarbures.

Les portes, ainsi que tout autre dispositif de fermeture contenus dans les encombrants doivent être préalablement enlevés avant de placer lesdits encombrants pour la collecte, de manière à éviter qu'un enfant puisse y rester enfermé s'il s'y introduit.

Tout encombrant déposé dans un sac, une boîte ou sur une remorque ne sera pas collecté, à moins d'indication contraire par la MRC.

Les encombrants qui ne sont pas enlevés lors de la collecte doivent être retirés et disposés par leur propriétaire.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE MISE À LA RUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Sortie des matières résiduelles en prévision de la collecte

Les bacs roulants, les encombrants et les résidus verts doivent être mis à la rue au plus tôt à 20 h la veille de la collecte et au plus tard à 6 h le jour de la collecte. Les bacs roulants, ainsi que toutes matières non ramassées doivent être retirés au plus tard à 23 h le jour de la collecte.

Lors de la collecte, les bacs doivent être placés sur la propriété privée à la limite de la bordure du trottoir ou de rue, s'il n'y a pas de trottoir, et ce, sans empiéter sur le chemin public. Les roues et la poignée du bac doivent être orientées vers la propriété. Les bacs doivent également être fermés, et rien ne doit être laissé sur le couvercle ou appuyé contre le bac. Si le bac est muni d'une barrière sur le couvercle, celle-ci doit être désactivée au moment de la mise à la rue du bac.

De plus, l'emplacement où les bacs, les encombrants et les résidus verts (sapin de Noël) sont disposés lors de la collecte doit être déneigé adéquatement.

Lorsque plusieurs bacs sont disposés en bordure de trottoir ou de rue, ils doivent avoir une distance minimale de 30 centimètres entre eux (ou de tout autre obstacle) afin de permettre la prise du bac par un équipement de collecte mécanisée.

Les sacs en plastique transparent ou de couleur orange pour les résidus verts, de même que les encombrants ne doivent pas être placés dans la rue, mais sur le terrain du propriétaire ou de l'occupant à une distance d'environ un mètre du trottoir ou de la bordure de la rue.

7.2 Emplacement des conteneurs

Les conteneurs doivent être accessibles en tout temps aux camions de collecte qui effectuent les levées, et ce, de façon sécuritaire. Ils doivent être placés dans la cour arrière ou latérale de l'immeuble desservi, le tout conformément aux règlements d'urbanisme de la municipalité concernée.

Les conteneurs doivent être disposés afin de permettre leur prise par un équipement mécanisé. De plus, ils doivent être déneigés et déglacés, le cas échéant.

La façade du conteneur doit être dégagée sur une longueur minimale de 22 mètres de tout objet ou véhicule. Advenant qu'un objet ou un véhicule s'y trouve, le conteneur ne sera pas vidé. Le service sera effectué à la prochaine collecte, et ce, seulement si la façade du conteneur est dégagée.

Les côtés latéraux et l'arrière du conteneur doivent être dégagés d'au moins 60 centimètres de tout objet, arbre, arbuste, véhicule, etc.

Si le conteneur est compartimenté en deux parties, soit un compartiment pour les matières recyclables et un compartiment pour les résidus ultimes, permettant ainsi que la levée s'effectue un compartiment à la fois par un mécanisme de bouton poussoir, un butoir doit être aménagé sur la plate-forme en arrière du conteneur de sorte que ce dernier ne puisse pas glisser lors de la manutention.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN DES CONTENANTS DE COLLECTE

8.1 Identification des contenants

Le propriétaire, locataire ou occupant de l'unité desservie peut inscrire son adresse dans l'espace prévu à cette fin sur les bacs, le cas échéant.

Il est défendu d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le logo de la MRC, les pictogrammes ou le numéro d'identification d'un contenant. Il est défendu d'altérer ou de détruire un contenant fourni par la MRC.

8.2 Propreté et entretien des bacs et conteneurs

Les bacs roulants et les conteneurs doivent être gardés propres, secs et en bon état de fonctionnement. De même, les lieux d'entreposage et de dépôt des contenants doivent être gardés propres, secs et ne doivent pas être une source de mauvaises odeurs.

Le responsable de l'application du règlement peut exiger que le bac roulant ou le conteneur utilisé pour l'entreposage de matières résiduelles soit lavé, entretenu, réparé ou remplacé si inutilisable et ce, aux frais du propriétaire.

8.3 Frais liés à la réparation ou au remplacement

Les frais d'entretien et de remplacement des bacs et des conteneurs utilisés pour la collecte des matières résiduelles sont à la charge des propriétaires, locataires ou occupants des immeubles desservis.

En cas de bris d'un bac ou d'un conteneur par l'entrepreneur retenu par la MRC pour la collecte des matières, le propriétaire du contenant doit contacter la MRC pour obtenir un dédommagement, la réparation ou le remplacement, si nécessaire, du contenant.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL

9.1 Matières acceptées

Les matières suivantes sont acceptées à l'écocentre régional :

- Résidus de CRD;
- Résidus verts;
- Matières recyclables;
- Encombrants non réutilisables;
- Produits électroniques et informatiques (télévisions, ordinateurs, écrans, appareils électriques);
- RDD clairement identifié et déposé dans un contenant étanche;
- Pneus avec ou sans jante.

9.2 Matières refusées

Les matières suivantes ne sont pas acceptées à l'écocentre régional :

- Ordures ménagères putrescibles;
- Terre contaminée;
- Biphényles polychlorés (BPC);
- Armes, munitions, explosifs, feux d'artifice;
- Résidus radioactifs;
- Résidus biomédicaux;
- Véhicules, bateaux ainsi que leurs pièces;
- Pesticides agricoles;
- Barils de 45 gallons (180 litres) de RDD;
- Matières contaminées à l'amiante;
- Bonbonnes de gaz autres que le propane;
- Acide picrique et acide fluorhydrique.

9.3 Véhicules autorisés

Seuls les véhicules suivants sont autorisés sur le site de l'écocentre régional :

- Véhicules de promenade;
- Camionnettes;
- Remorques de moins de 25 pieds de longueur;
- Camions de six roues ou moins;
- Remorques basculantes dont le volume est prévu à la tarification.

ARTICLE 10 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le Conseil de la MRC autorise de façon générale le responsable de l'application du règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ledit responsable à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Le responsable de l'application du règlement est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété située sur le territoire de la MRC pour constater si les dispositions du règlement sont respectées, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus. Lors d'une visite, ledit responsable doit s'identifier et fournir les motifs de son accès à la propriété et/ou aux contenants.

Si après l'entrée en vigueur de ce règlement, la MRC fait le constat qu'un immeuble n'est pas équipé d'un nombre suffisant de contenants, la procédure décrite à l'Annexe 1 est mise en branle.

10.1 Obligations de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire

Sans restreindre l'obligation de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire de respecter les dispositions réglementaires en vigueur, le propriétaire, son représentant ou l'occupant d'un immeuble doit :

- a) Permettre au responsable de l'application du règlement de visiter ou examiner toute propriété aux fins de l'exercice des pouvoirs et des devoirs qui lui sont dévolus par le règlement;
- b) Aviser le responsable de l'application du règlement lors de son inspection quant à l'entreposage et la présence de toute matière dangereuse;
- c) Prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes;
- d) S'abstenir d'insulter, de molester, d'intimider ou de menacer le responsable de l'application du règlement et ne doit en aucun moment nuire à l'exercice de ses fonctions de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

11.1 Pour une première infraction :

- d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$, si le contrevenant est une personne physique;
- d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 2 000 \$, si le contrevenant est une personne morale

11.2 Pour une récidive :

- d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 2 000 \$, si le contrevenant est une personne physique;
- d'une amende minimale de 800 \$ et maximale de 4 000 \$, si le contrevenant est une personne morale

Chaque jour pendant lequel une contravention au présent règlement dure ou subsiste constitue une infraction distincte et séparée.

ARTICLE 12 – ABROGATION ET REMPLACEMENT

Les dispositions du règlement numéro 267-17 ainsi que toute autre disposition incompatible sont abrogées et remplacées par le présent règlement.

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^{re} Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 avril 2018.

Avis de motion : 14 mars 2018
Adoption : 11 avril 2018
Entrée en vigueur : 13 avril 2018

**PROCÉDURE POUR LES IMMEUBLES NE DISPOSANT PAS D'UN NOMBRE
MINIMAL DE CONTENANTS POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES**

1. RÉPERTORIER LES IMMEUBLES CONCERNÉS

Le responsable de l'application du règlement doit, lors de ses visites sur le terrain, répertorier tous les immeubles situés sur le territoire de la MRC qui ne disposent pas d'un nombre minimal de contenants.

2. DOCUMENTER LE DOSSIER DE CHACUN DES IMMEUBLES CONCERNÉS

Le responsable doit prendre en photo les emplacements répertoriés et doit documenter de façon détaillée les possibilités envisageables pour que ces immeubles disposent d'un nombre minimal requis de contenants.

3. CONTACTER LES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS

Le responsable doit contacter chacun des propriétaires concernés pour leur faire part de cette situation. En collaboration avec chacun des propriétaires, il les aidera à trouver la meilleure solution pour chacun d'eux (bac ou conteneur).

4. ÉTABLIR UN DÉLAI MAXIMAL DE CONCERT AVEC LES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS

Le responsable doit fixer un délai maximal de concert avec les propriétaires concernés ayant collaboré pour que la solution trouvée soit appliquée.

Le responsable doit fixer un délai maximal pour tous les autres cas où il y a eu absence de collaboration. Il devra être en mesure de démontrer toutes les actions qu'il aura posées, ainsi que l'absence de collaboration du propriétaire.

5. ENVOYER UN AVIS RECOMMANDÉ AUX RÉCALCITRANTS

Après l'expiration du délai fixé, si un immeuble ne dispose toujours pas du nombre minimal de contenants, un avis sera envoyé par courrier recommandé au propriétaire récalcitrant. Dans cet avis, un délai de trente (30) jours lui sera imposé pour faire l'acquisition des contenants requis.

6. APPLIQUER DES DISPOSITIONS PÉNALES

À l'expiration du délai de trente (30) jours suivant l'envoi de l'avis par courrier recommandé, le propriétaire qui n'a pas acquis les contenants requis pour la collecte des matières recyclables commet une infraction et est passible, en plus des frais applicables, d'une amende de 100 \$ par collecte. Si une infraction dure plus d'une collecte, l'infraction commise à chacune des collectes constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque collecte que dure l'infraction, le tout conformément au présent paragraphe.

NOTE EXPLICATIVE CONCERNANT L'APPLICATION
DE LA DÉFINITION D'UNITÉ D'OCCUPATION (u.o.)

1. Pour l'ensemble du territoire de la MRC, les unités d'occupation (u.o.) des maisons de chambres sont :

- 1 à 5 chambres : 1 u.o.;
- 6 à 10 chambres : 2 u.o.;
- 11 à 15 chambres : 3 u.o.;
- 16 à 20 chambres : 4 u.o.; ainsi de suite.

2. Exclusivement pour Sorel-Tracy :

Une unité d'occupation (u.o.) desservie par le service de gestion des matières résiduelles est une unité de logement résidentiel ou une unité ICI, que l'immeuble soit imposé ou non.

Ainsi, les u.o. d'immeubles non imposables conformément à la loi, mais desservies par le service de gestion des matières résiduelles, sont incluses dans le décompte des unités d'occupation desservies.

Le nombre d'u.o. desservies par le service de gestion des matières résiduelles est déterminé selon les renseignements figurant au compte de taxes :

- Pour les immeubles imposables : ce nombre correspond au multiple du montant imposé pour les matières résiduelles;
- Pour les immeubles non imposables (exemple : édifices municipaux) : ce nombre correspond au nombre d'unités inscrit.

À titre d'exemple : le montant imposé pour les matières résiduelles est de 115 \$ par unité d'occupation (u.o.) pour l'année 2018. Un immeuble imposé pour 1 150 \$ en 2018 doit donc être desservi pour un maximum de 10 u.o.

Le nombre d'u.o. d'une maison de chambres est établi en divisant le montant imposé à l'immeuble pour les matières résiduelles par le montant unitaire en vigueur par u.o. Si le nombre d'u.o. calculé comprend des décimales, le nombre est arrondi au chiffre supérieur.

À titre d'exemple : Le montant imposé en 2018 pour les matières résiduelles est de 115 \$ par unité d'occupation, et l'immeuble défini comme une maison de chambres est imposé pour un montant de 207 \$. Le nombre d'unités d'occupation pour cet immeuble est donc de deux unités d'occupation ($207 \$ / 115 \$ = 1,8$ u.o., ce nombre étant arrondi à 2 u.o.).

LISTE DES MATIÈRES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

1) Résidus ultimes dans les bacs

MATIÈRES ACCEPTÉES	MATIÈRES NON ACCEPTÉES
Plastique n°6	Matières recyclables
Matières composites	Matières organiques (à compter de mai 2017)
Textile, chaussures	Résidus domestiques dangereux
Matières organiques (autorisées jusqu'à l'implantation de la collecte des bacs bruns)	Résidus de CRD
Cordons et filages	Pièces d'auto
Boyaux d'arrosage	
Sacs de croustilles et de céréales	
Couches	
Litières pour animaux	
Vaisselle	
Miroirs	
Verre plat	
Papier ciré	
Essuie-tout	

2) Résidus ultimes dans les encombrants

MATIÈRES ACCEPTÉES	MATIÈRES NON ACCEPTÉES
Meubles entiers ou défaits comme les fauteuils, divans, tables, armoires, lits, matelas, appareils électroménagers sauf les appareils contenant des halocarbures	Matières recyclables
Bois de meubles défaits	Matières organiques
Bois de toilette	Résidus domestiques dangereux
Évier	Résidus de CRD incluant les portes et les fenêtres, bois de construction
Baignoire	Armoires de cuisine
Tapis et toiles de piscine enroulés et attachés d'une longueur maximale de 1,5 m et d'un diamètre maximum de 30 cm	Comptoirs de cuisine
Dix sacs de plastique contenant des résidus ultimes, attachés et d'un poids maximum de 9 kg	Pièces d'auto
Vider les contenants	Pneus
Barbecue sans la bonbonne de propane	Clôtures
Vélos	Branches d'arbres
	Les objets mis sur une remorque

LISTE DES MATIÈRES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

3) Matières recyclables – bacs et conteneurs

MATIÈRES ACCEPTÉES	MATIÈRES NON ACCEPTÉES
Emballages, contenants et imprimés	Résidus ultimes
Contenants de plastique sauf le n°6	Matières organiques
Carton et papier propre	Résidus domestiques dangereux
Pots de verre	Résidus de CRD
Sacs et emballages	Appareils électriques et électroniques
Couvercles de pots	Objets composites
Bouteilles de verre	Chaussures
Capsules de bière	Textiles
Bouteilles de plastique	Cordons et filages
Contenants et pots	Boyaux d'arrosage
Bouchons et couvercles	Miroirs et verre plat
Assiettes et papier d'aluminium	Cristal et poterie
Canettes	Vaisselle, céramique
Papiers, lettres et enveloppes	Ampoules électriques
Sacs en papier	Papiers cirés
Journaux, circulaires et annuaires	Papiers et cartons souillés par des aliments
Livres, magazines et catalogues	Papier hygiénique
Cartons de lait, de soupe et de jus	

LISTE DES MATIÈRES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

4) Matières organiques dans les bacs

MATIÈRES ACCEPTÉES	MATIÈRES NON ACCEPTÉES
Résidus alimentaires	Résidus ultimes
Papiers et cartons souillés par des aliments (huile, liquides alimentaires)	Matières recyclables
Résidus verts	Résidus domestiques dangereux
Feuilles	Résidus de CRD
Gazon	Branches
Résidus de jardins	Couches
Plantes	Litières pour animaux
Filtres et marc de café	
Brans de scie	
Vaisselle jetables en papier	
Serviettes de table en papier	
Nourriture pour animaux	
Coquilles d'œufs	
Papiers mouchoirs	
Feuilles mortes	
Papiers essuie-tout	
Épices	
Fruits de mer	
Restes alimentaires	
Pâtisseries, sucreries	
Oeufs	
Papiers à muffins	
Pâtes alimentaires	
Produits céréaliers	
Sachets de thé	
Viande, poisson, os	

5) Résidus verts

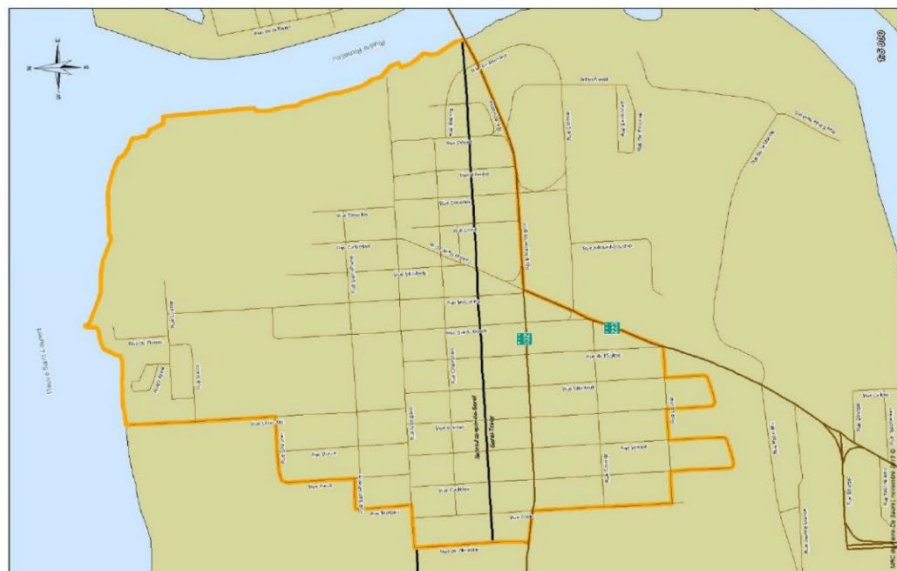
MATIÈRES ADMISSIBLES	MATIÈRES INADMISSIBLES
Feuilles et gazon dans des sacs en papier ou en plastiques	Branches
Résidus de jardins, plantes, terre de rempotage, dans des sacs en plastiques, en papier ou dans des contenants réutilisables	Toute autre matière

CARTES DES SECTEURS DÉFINIS
(bacs bruns - 45 litres)

Secteur Sorel :



Secteur Tracy :



ANNEXE 5 – ICI GRANDS GÉNÉRATEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

NOM DE L'ENTREPRISE	EMPLACEMENT	SECTEUR D'ACTIVITÉ	NB. EMPLOYÉS (APPROXIMATIF)	MATIÈRES GÉNÉRÉES	GESTION
Rio Tinto Fer et Titane	1625, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy	Métallurgie	1 700	Résidus miniers et autres matières résiduelles	Récupérés
Centre de services scolaire de Sorel-Tracy	Siège administratif	Éducation	1 540	Matières résiduelles	Récupérées en partie
CISSS Territoire Pierre-De Saurel	Sorel-Tracy	Santé et services sociaux	1 500	PCVMP, résidus biomédicaux	Récupérés en partie
Alstom Hydro-Canada inc.	1350, chemin Saint-Roch, Sorel-Tracy	Fabrication - Matériel, appareils et composants électriques	80		Récupérés en partie
Ville de Sorel-Tracy	71, rue Charlotte, Sorel-Tracy	Municipalité	335	Résidus de CRD, résidus verts, matières recyclables, etc.	Récupérés en partie
Forges de Sorel Co. (Les)	100, rue McCarthy, Saint-Joseph-de-Sorel	Fabrication - Produits métalliques	294	Métaux, scories	Récupérés en partie
CÉGEP de Sorel-Tracy	3000, boulevard de Tracy, Sorel-Tracy	Enseignement	230	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Centre de détention de Sorel-Tracy	400, rue Auber, Sorel-Tracy	Sécurité publique	159	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Laiterie Chalifoux	493, boulevard Fiset, Sorel-Tracy	Fabrication aliments	125	Résidus alimentaires Emballages	Récupérés en partie
IGA	411, boulevard Poliquin, Sorel-Tracy	Alimentation	40	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Fabspec inc.	160, rue du Roi, C.P. 310, Sorel-Tracy	Fabrication - Produits métalliques	124	Métaux, emballages	Récupérés en partie

NOM DE L'ENTREPRISE	EMPLACEMENT	SECTEUR D'ACTIVITÉ	NB. EMPLOYÉS (APPROXIMATIF)	MATIÈRES GÉNÉRÉES	GESTION
Fonderie Laperle	106, montée de la Basse, Saint-Ours	Fabrication - Produits métalliques	115	Métaux, emballages	Récupérés en partie
Socomec industriel inc.	3200, rue des Chantiers, Sorel-Tracy	Produits métalliques	100	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Viande Richelieu inc.	595, rue Royale, Massueville	Activités de soutien à l'agriculture	90	Résidus d'abattage	Récupérés en partie
Métro	7000, avenue de la Plaza, Sorel-Tracy	Alimentation	85	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Korhani manufacture	30, rue de la Comtesse Sorel-Tracy	Manufacture textile	80	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Eddy Boulet Portes et Châssis inc.	10700, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy	Fabrication - Portes et fenêtres	75	Bois, plastique, métaux, carton	Récupérés en partie
Super C	250, boulevard Fiset, Sorel-Tracy	Alimentation	65	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Danis Construction inc.	13000, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy	CRD	55	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Maxi	450, boulevard Poliquin, Sorel-Tracy	Alimentation	50	Matières résiduelles	Récupérées en partie
James Richardson International (Québec) ltée	10, rue de la Reine, Sorel-Tracy	Entreposage	50	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Aciers Richelieu inc. (Les)	190, rue du Roi, Sorel-Tracy	Fabrication - Produits métalliques	44	Métaux, emballages	Récupérés en partie
AUT (Atelier d'usinage Tracy) inc.	300, rue Cormier, Sorel-Tracy	Fabrication - Produits métalliques	36	Métaux, emballages	Récupérés en partie

NOM DE L'ENTREPRISE	EMPLACEMENT	SECTEUR D'ACTIVITÉ	NB. EMPLOYÉS (APPROXIMATIF)	MATIÈRES GÉNÉRÉES	GESTION
Kildair service ltée	11905, rue Industrielle RR2, Sorel-Tracy	Fabrication - Produits du pétrole et du charbon	35	Bois, plastique, métaux, carton	Récupérés en partie
Minéraux Harsco (Les)	1200, route des Aciéries, Contrecoeur	Fabrication - Produits métalliques	35	Métaux, résidus miniers	Récupérés en partie
Laboratoires Bétonsol inc. (Les)	1681, route Marie-Victorin, bureau 101, Sorel-Tracy	Services professionnels	35	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Groupe Fagen	201, rue Montcalm, Saint-Joseph-de-Sorel	Produits métalliques	35	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Fromagerie Polyethnique inc.	235, chemin Saint-Robert, Saint-Robert	Fabrication aliments	33	Résidus alimentaires Emballages	Récupérés en partie
Sables Collette ltée	909, côte Saint-Jean, Saint-Roch-de-Richelieu	Transport	30	Matières résiduelles	Récupérées en partie
McKeil Marine ltée	88, rue de la Reine, Sorel-Tracy	Transport	30	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Atelier d'usinage Richelieu inc.	1743, chemin des Patriotes, Sainte-Victoire-de-Sorel	Fabrication - Produits métalliques	28	Métaux, emballages	Récupérés en partie
Atelier d'usinage Côté & Audet inc.	3260, rue Joseph-Simard, Sorel-Tracy	Fabrication - Produits métalliques	27	Métaux, emballages	Récupérés en partie
Cournoyer communication marketing	100, boulevard Gagné, Sorel-Tracy	Communications	27	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Aciers Régifab inc. (Les)	201, rue Montcalm, Saint-Joseph-de-Sorel	Fabrication - Produits métalliques	26	Métaux, emballages	Récupérés en partie

NOM DE L'ENTREPRISE	EMPLACEMENT	SECTEUR D'ACTIVITÉ	NB. EMPLOYÉS (APPROXIMATIF)	MATIÈRES GÉNÉRÉES	GESTION
Industries Lafleur inc.	2359, boulevard Fiset, Sorel-Tracy	Fabrication - Matériel de transport	25	Métaux, emballages	Récupérés en partie
LAMT inc.	12250, rue de l'Entreprise, Sorel-Tracy	Fabrication - Produits métalliques	20	Métaux	Récupérés en partie
Construction GDM inc.	1414, rue Saint-Jacques, Sorel-Tracy	CRD	20	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Boulangerie française de Sorel inc.	127, avenue de l'Hôtel-Dieu, Sorel-Tracy	Fabrication aliments	18	Résidus alimentaires Emballages	Récupérés en partie
Coopérative de travail Techno-Laser	30, rue de la Comtesse, Sorel-Tracy	Fabrication - Produits métalliques	16	Métaux, emballages	Récupérés en partie
Portes du Manoir inc. (Les)	1250, rue Saint-Jacques, Sorel-Tracy	Fabrication - Produits en bois	15	Bois, plastique, métaux, carton	Récupérés en partie
Promenades de Sorel (Les)	450, boulevard Poliquin, Sorel-Tracy	Centre d'achat, 50 magasins		Matières résiduelles	Récupérées en partie

ANNEXE 6 – RAPPORT DE SUIVI DU PGMR | 2021

Rapport de suivi du PGMR | 2021

N° DE LA MESURE	1
Nom de la mesure	Collecter et récupérer les matières recyclables (papier, carton, verre, métal et plastique : PCVMP)
Description	Poursuivre la collecte des matières recyclables et l'amélioration du système de collecte afin de maximiser le taux de recyclage.
Responsable	MRC de Pierre-De Saurel
Échéancier	En continu
Avancement	100 %. La collective sélective est implantée sur l'ensemble du territoire.
Commentaire	

N° DE LA MESURE	2
Nom de la mesure	Collecter et traiter par compostage les matières organiques : résidus alimentaires et résidus verts.
Description	Planter la collecte des matières organiques sur l'ensemble du territoire.
Responsable	MRC de Pierre-De Saurel
Échéancier	Mai 2017
Avancement	100 %
Commentaire	La collecte des matières organiques est implantée sur l'ensemble du territoire. La première collecte a été effectuée le 1 ^{er} mai 2017. Un plan de communication a été mis en œuvre.

N° DE LA MESURE	3
Nom de la mesure	Collecter les résidus ultimes – bacs et conteneurs
Description	Optimiser la collecte des résidus ultimes dans l'esprit de réduction en utilisant efficacement les autres collectes (bacs bleus et bacs bruns). La collecte des résidus ultimes a été réduite de 13 collectes/an, soit désormais 26 collectes/an. De plus, les bacs excédentaires à résidus ultimes sont tarifés depuis 2012.
Responsable	MRC de Pierre-De Saurel
Échéancier	En continu
Avancement	100 %
Commentaire	Depuis octobre 2016, la collecte des résidus ultimes est effectuée toutes les deux semaines, pour un total de 26 collectes annuelles.

N° DE LA MESURE	4
Nom de la mesure	Collecter les résidus ultimes – Encombrants
Description	Toujours dans le principe de réduction, le nombre de collectes d'encombrants a été réduit à 9 collectes, au lieu des 12 collectes. Les citoyens sont incités à se départir de leurs encombrants en pensant au réemploi en les déposant à l'écocentre régional ou aux organismes d'économie sociale.
Responsable	MRC de Pierre-De Saurel
Échéancier	En continu
Avancement	100 %
Commentaire	

N° DE LA MESURE	5
Nom de la mesure	Collecter les matières résiduelles dans les lieux publics
Description	Les lieux publics sont dotés d'équipements pour la collecte sélective. Il y a lieu d'ajouter des équipements pour la collecte des matières organiques.
Responsable	Municipalités locales
Échéancier	2020
Avancement	50 %
Commentaire	Il reste à étudier la faisabilité et l'efficacité d'ajouter dans les lieux publics des contenants pour la récupération des matières organiques.

N° DE LA MESURE	6
Nom de la mesure	Planter un écocentre régional
Description	Un écocentre est un service indispensable pour la collecte des résidus de CRD, de RDD et autres matières qui ne sont pas collectées en bordure de rue, comme les résidus verts en grande quantité.
Responsable	MRC de Pierre-De Saurel
Échéancier	2016
Avancement	100 %
Commentaire	L'écocentre est opérationnel depuis janvier 2016. Les résidus de CRD, les résidus verts, les encombrants, les produits électroniques, les pneus et les RDD y sont acceptés.

N° DE LA MESURE	7
Nom de la mesure	Collecter les résidus de CRD à l'écocentre régional
Description	Maximiser la récupération des résidus de CRD, de RDD, de résidus verts, contribuer à détourner de l'élimination le bois, le métal et d'autres matières recyclables.
Responsable	MRC de Pierre-De Saurel
Échéancier	En continu
Avancement	100 %
Commentaire	Le service de dépôt des résidus de CRD, de RDD, de RV et d'encombrants est assuré à l'écocentre régional 5 jours par semaine d'avril à novembre et 3 jours par semaine de décembre à mars.

N° DE LA MESURE	8
Nom de la mesure	Collecter les RDD
Description	Collecter les résidus domestiques dangereux à l'écocentre et les traiter de manière conforme.
Responsable	MRC – Municipalités locales – ICI
Échéancier	2016
Avancement	100 %
Commentaire	D'autres points de dépôt de RDD, en plus de l'écocentre, sont implantés dans les municipalités.

N° DE LA MESURE	9
Nom de la mesure	Collecter les matières visées par le programme de la responsabilité élargie des producteurs (REP)
Description	Promouvoir et implanter des points de collecte des matières dans le cadre du programme de la REP.
Responsable	MRC – Municipalités locales - ICI
Échéancier	2016 - 2020
Avancement	100 %
Commentaire	Plusieurs points de collecte des matières sous la REP sont implantés dans la région : écocentre, municipalités et ICI. Les matières concernées sont les huiles, la peinture, les lampes au mercure, les piles et les produits électroniques.

N° DE LA MESURE	10
Nom de la mesure	Traiter les appareils contenant des halocarbures
Description	Récupérer et traiter les appareils contenant des halocarbures.
Responsable	MRC
Échéancier	En continu
Avancement	100 %
Commentaire	Un programme de récupération à domicile et de traitement des appareils contenant des halocarbures est implanté par la MRC depuis une dizaine d'années. Le programme permet de traiter annuellement environ 600 appareils.

N° DE LA MESURE	11
Nom de la mesure	Gérer et recycler les boues municipales
Description	Élaborer un plan de gestion des boues municipales en les recyclant biologiquement par épandage, compostage et/ou biométhanisation.
Responsable	Municipalités locales
Échéancier	2020
Avancement	30 %
Commentaire	Le processus d'élaboration du plan de gestion des boues municipales est en cours.

N° DE LA MESURE	12
Nom de la mesure	Gérer et recycler les boues des fosses septiques
Description	Établir un plan et une réglementation pour gérer les boues des fosses septiques et acheminer ces boues dans des installations de traitement conformes.
Responsable	Municipalités locales
Échéancier	2021
Avancement	Environ 30 %
Commentaire	Le processus est en cours : recensement des fosses septiques et adoption d'une réglementation municipale en adéquation avec le règlement Q-2, r. 22 <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.</i>

N° DE LA MESURE	13
Nom de la mesure	Bannir l'élimination du carton et du papier
Description	Interdiction d'éliminer le carton et le papier : récupérer le carton et le papier par la collecte de matières recyclables. Si ces matières sont souillées de résidus alimentaires, les récupérer par la collecte des matières organiques.
Responsable	MRC
Échéancier	2016
Avancement	80 %
Commentaire	Les collectes pour la récupération de ces matières sont efficaces. Une réglementation est disponible. Des contrôles sont effectués. La réglementation a été amendée afin d'interdire ces matières dans les contenants de résidus ultimes.

N° DE LA MESURE	14
Nom de la mesure	Bannir l'élimination du bois
Description	Interdire l'élimination du bois
Responsable	MRC
Échéancier	2016
Avancement	80 %
Commentaire	Le bois n'est pas collecté en bordure de rue lors de la collecte d'encombrants. Il doit plutôt être apporté à l'écocentre d'où il sera ensuite acheminé à des installations de broyage et de recyclage.

N° DE LA MESURE	15
Nom de la mesure	Bannir l'élimination des matières organiques
Description	Interdire l'élimination des matières organiques : résidus alimentaires et résidus de jardin ainsi que les branches. Implantation de la collecte des matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) au moyen de bacs roulants et apport volontaire à l'écocentre des résidus verts et des branches.
Responsable	MRC
Échéancier	2017
Avancement	70 %
Commentaire	39 collectes sont effectuées par an : collecte hebdomadaire de juin à novembre et collecte mensuelle de décembre à mars. Une bonne progression du taux de récupération est enregistrée. En 2020, 73% des matières organiques sur le potentiel ont été récupérées.

N° DE LA MESURE	16
Nom de la mesure	Réduire – Limiter le nombre de contenants à résidus ultimes et diminuer leur fréquence de collecte.
Description	Réduire l'élimination des matières résiduelles par une tarification. Un bac à résidus ultimes par unité d'occupation. Les bacs excédentaires de résidus ultimes sont tarifés à 60 \$/bac annuellement. Quant aux conteneurs, le nombre de collectes est réduit de 15 collectes en 2017, passant de 52 collectes à 37 collectes.
Responsable	MRC
Échéancier	2016
Avancement	100 %
Commentaire	L'accent est également mis sur la sensibilisation pour la réduction à la source.

N° DE LA MESURE	17
Nom de la mesure	Réduire – Encourager l'herbicyclage
Description	Sensibiliser les citoyens à pratiquer l'herbicyclage.
Responsable	MRC
Échéancier	2016
Avancement	50 %
Commentaire	Les avantages de l'herbicyclage sont mis de l'avant dans les outils de sensibilisation. De plus en plus de citoyens adoptent l'herbicyclage.

N° DE LA MESURE	18
Nom de la mesure	Réduire – Encourager le compostage domestique
Description	Inciter les usagers à pratiquer le compostage domestique par la sensibilisation et par la subvention de compostières domestiques.
Responsable	MRC
Échéancier	2016
Avancement	10 %
Commentaire	

N° DE LA MESURE	19
Nom de la mesure	Réduire - Sensibiliser la consommation responsable
Description	Sensibiliser les citoyens à adhérer au principe des 3 RV : réduire, réutiliser, récupérer et valoriser.
Responsable	MRC
Échéancier	En continu
Avancement	80 %
Commentaire	Le plan de communication a intégré cet aspect comme son principe phare.

N° DE LA MESURE	20
Nom de la mesure	Généraliser le recyclage du PCVMP dans les multilogements
Description	Accompagner les propriétaires de multilogements à participer à la collecte sélective : choisir les contenants, fournir le service de collecte, informer et sensibiliser les résidents à y participer, expliquer les enjeux et la manière de trier, etc.
Responsable	MRC
Échéancier	2016
Avancement	90 %
Commentaire	Le recyclage dans les multilogements est généralisé à quelques exceptions près.

N° DE LA MESURE	21
Nom de la mesure	Généraliser le recyclage du PCVMP dans les ICI
Description	Informier et sensibiliser les gestionnaires des ICI à participer à la collecte sélective. Les accompagner dans le choix des contenants, fournir le service adéquat, expliquer les enjeux, etc.
Responsables	MRC
Échéancier	2016
Avancement	90 %
Commentaire	Le recyclage dans les ICI est généralisé à quelques exceptions près.

N° DE LA MESURE	22
Nom de la mesure	Recycler les plastiques agricoles
Description	Récupérer, recycler et valoriser les plastiques agricoles
Responsables	MRC, municipalités locales et producteurs agricoles
Échéancier	2018
Avancement	10 %
Commentaire	Une réflexion est entamée avec les producteurs agricoles ainsi qu'avec l'entrepreneur responsable de la collecte. La contrainte se trouve en aval, car il y a peu de débouchés pour cette matière. Toutefois, la prospection se poursuit.

N° DE LA MESURE	23
Nom de la mesure	Acquérir des connaissances sur les secteurs ICI et CRD
Description	Effectuer des études sur les secteurs ICI et CRD pour trouver des pistes de solutions permettant d'augmenter le taux de récupération.
Responsables	MRC et ICI
Échéancier	2021 (échéance reportée)
Avancement	40 %
Commentaire	La première étape, consistant à dresser l'inventaire exhaustif des ICI et des contenants utilisés, est finalisée. Une réflexion est entamée à la MRC pour étudier la faisabilité d'offrir le service aux ICI en implantant une tarification incitative avec collecte intelligente.

N° DE LA MESURE	24
Nom de la mesure	Réemploi – Promouvoir l'économie sociale
Description	Aider les organismes d'économie sociale œuvrant dans le domaine des matières résiduelles.
Responsables	MRC – Organismes d'économie sociale
Échéancier	2016
Avancement	100 %
Commentaire	La MRC a établi des ententes avec le Recyclo-Centre, OBNL en économie sociale spécialisé dans la réutilisation et l'insertion sociale par le travail. Ces ententes portent sur la gestion de l'écocentre régional de la MRC, la récupération des piles et des appareils contenant des halocarbures.

N° DE LA MESURE	25
Nom de la mesure	Promouvoir l'écologie industrielle
Description	Encourager l'approfondissement du maillage et l'échange de matières résiduelles entre les différentes entreprises.
Responsable	MRC – CTTÉI (Centre de transfert technologique en écologie industrielle) – Entreprises.
Échéancier	2016
Avancement	80 %
Commentaire	Le CTTÉI est l'un des partenaires de la MRC dans les projets d'écologie industrielle. Le CTTÉI a notamment effectué une étude sur les plastiques agricoles pour le compte de la MRC.

N° DE LA MESURE	26
Nom de la mesure	Adopter des politiques environnementales
Description	Énoncer officiellement l'adhésion de la MRC aux principes du développement durable.
Responsable	MRC
Échéancier	2021 (échéance reportée)
Avancement	20 %
Commentaire	Une concertation est engagée entre les différents services de la MRC afin de concevoir une politique environnementale. Le projet est toujours en réflexion.

N° DE LA MESURE	27
Nom de la mesure	Animer des conférences et des ateliers sur la gestion des matières résiduelles
Description	Effectuer des séances d'information pour différents groupes de la société : élus municipaux, milieu scolaire, entreprises, aînés, etc.
Responsables	MRC
Échéancier	
Avancement	
Commentaire	À cause de la pandémie, cette activité est suspendue en 2020.

N° DE LA MESURE	28
Nom de la mesure	Publier et diffuser des outils de sensibilisation
Description	Fournir une information exhaustive sur la bonne gestion des matières résiduelles : enjeux, gérer les contraintes, matières acceptées et refusées dans les différentes collectes, etc.
Responsable	MRC
Échéancier	En continu
Avancement	90 %
Commentaire	L'information est relayée par les différents canaux d'information : journaux, radios, sites Web et réseaux sociaux. Le bilan annuel est présenté, diffusé et commenté par les médias locaux.

N° DE LA MESURE	29
Nom de la mesure	Retourner une partie du compost aux usagers
Description	Inclure dans le contrat de collecte une clause prévoyant un retour de compost à chaque municipalité.
Responsable	MRC
Échéancier	En continu
Avancement	100 %
Commentaire	Depuis 2017, un retour du compost est fait une fois par année aux citoyens puisqu'une clause au contrat de collecte des matières organiques prévoit le retour du compost une fois par année à chacune des 12 municipalités de la MRC.

N° DE LA MESURE	30
Nom de la mesure	Procéder à des inspections et à une sensibilisation de proximité
Description	L'inspecteur à la gestion des matières résiduelles vérifie à chaque collecte le contenu des bacs par échantillonnage. Lors de ces inspections, il laisse des billets de courtoisie ou discute avec les résidents lorsqu'ils sont présents. Un agent de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles est également recruté pendant la période estivale. Il vérifie le contenu des bacs, informe les usagers et délivre les billets de courtoisie lorsqu'il constate des non-conformités.
Responsable	MRC
Échéancier	En continu
Avancement	100 %
Commentaire	Un registre des billets de courtoisie est tenu. Les données permettent de cibler la sensibilisation pour les lacunes dans le tri, les matières acceptées, etc.

N° DE LA MESURE	31
Nom de la mesure	Organiser et effectuer des activités de sensibilisation dans les écoles
Description	Au plan de communication de la MRC étaient prévues des activités de sensibilisation, en partenariat avec la Commission scolaire de Sorel-Tracy.
Responsable	MRC et Commission scolaire de Sorel-Tracy
Échéancier	En continu
Avancement	100 %
Commentaire	Des ateliers de sensibilisation dans les écoles sont maintenus.

N° DE LA MESURE	32
Nom de la mesure	Continuer le programme ICI ON RÉCUPÈRE!
Description	Effectuer des audits sur la gestion des matières résiduelles dans les ICI. Un rapport est produit et remis à l'ICI. Cette activité est effectuée en partenariat avec le Cégep de Sorel-Tracy dans le cadre du cours <i>Environnement, hygiène et sécurité au travail</i> . Chaque année, cinq ICI sont approchés pour effectuer l'audit.
Responsables	MRC - Cégep de Sorel-Tracy
Échéancier	
Avancement	
Commentaire	Le programme est arrêté. Réflexion sur d'autres manières de se redéployer auprès des ICI.

N° DE LA MESURE	33
Nom de la mesure	Sensibiliser les communautés
Description	Cibler des activités pour certaines communautés : associations, CPE, aînés, etc. Les activités consistent à effectuer des séances d'information sur la gestion des matières résiduelles.
Responsable	MRC
Échéancier	En continu
Avancement	100 %
Commentaire	De l'information est diffusée.

N° DE LA MESURE	34
Nom de la mesure	Participer activement aux événements publics
Description	Effectuer des activités de sensibilisation en tenant des kiosques dans les espaces publics lors de certains événements, exemple : Salon des aînés.
Responsable	MRC
Échéancier	En continu
Avancement	100 %
Commentaire	Activité non tenue en 2020. Réflexion sur d'autres manières de se redéployer.

N° DE LA MESURE	35
Nom de la mesure	Responsabiliser les résidents – Réglementation
Description	Inciter certains résidents à respecter la réglementation lorsque la sensibilisation ne suffit pas.
Responsable	MRC
Échéancier	En continu
Avancement	100 %
Commentaire	Le règlement sur la gestion des matières résiduelles a été amendé en 2018 et la collecte des matières organiques par l'implantation de bacs bruns en fait maintenant partie. D'ailleurs, des amendes sont prévues pour le non-respect de la réglementation.

N° DE LA MESURE	36
Nom de la mesure	Responsabiliser le secteur ICI - Réglementation
Description	Inciter les gestionnaires des ICI à respecter la réglementation lorsque la sensibilisation ne suffit pas.
Responsable	MRC
Échéancier	En continu
Avancement	100 %
Commentaire	Le règlement sur la gestion des matières résiduelles a été amendé en 2018 et la collecte des matières organiques par l'implantation de bacs bruns en fait maintenant partie.

N° DE LA MESURE	37
Nom de la mesure	Responsabiliser le secteur CRD
Description	Trier à la source et acheminer les résidus de CRD à des installations de traitement.
Responsable	MRC – Municipalités locales – Entreprises de construction
Échéancier	2017
Avancement	80 %
Commentaire	Bien que 80 % des résidus de CRD sont récupérés et recyclés, il n'en demeure pas moins qu'un système de contrôle doit être mis en place pour réduire davantage l'élimination des résidus de CRD dans les ICI.

N° DE LA MESURE	38
Nom de la mesure	Organiser une brigade verte
Description	Mettre l'accent sur la sensibilisation de proximité en embauchant un agent de sensibilisation durant la période estivale.
Responsable	MRC
Échéancier	
Avancement	
Commentaire	L'embauche d'un agent de sensibilisation n'a pas été fait en 2020 à cause de la pandémie.

N° DE LA MESURE	39
Nom de la mesure	Projet de traitement de « déchets d'équipements électriques et électroniques » (DEEE)
Description	Création d'une entreprise de traitement des appareils électriques. Les appareils sont broyés, les sous-produits triés et revendus.
Responsable	Recyclo-Centre : OBNL spécialisé dans la récupération des matières résiduelles
Échéancier	2016
Avancement	0 %. L'usine n'a pas fonctionné.
Commentaire	L'usine a ouvert ses portes en 2016 et a fermé la même année.

N° DE LA MESURE	40
Nom de la mesure	Intégrer la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel aux programmes de la MRC
Description	Assurer le suivi de la mise en œuvre du PGMR et administrer les programmes de la GMR
Responsable	MRC – Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel
Échéancier	Janvier 2017
Avancement	100 %
Commentaire	La Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel est maintenant desservie au même titre que les autres municipalités.

N° DE LA MESURE	41
Nom de la mesure	Gérer les matières résiduelles sur les terres publiques
Description	Implanter un système de collectes sur les terres publiques.
Responsables	Municipalités locales
Échéancier	2016
Avancement	100 %
Commentaire	Les municipalités locales ont prévu des contenants et des systèmes de collectes des matières résiduelles générées sur les terres publiques. Deux conteneurs semi-enfouis (résidus ultimes et recyclage) ont été implantés à Sainte-Anne-de-Sorel afin de desservir les résidents des îles et les touristes.

N° DE LA MESURE	42
Nom de la mesure	Assurer le suivi de la mise en œuvre du PGMR et administrer les programmes de la GMR
Description	Effectuer le suivi du PGMR
Responsables	MRC
Échéancier	En continu (2017 – 2022)
Avancement	100 %
Commentaire	Un bilan annuel est réalisé. Des diagnostics sont effectués pour ajuster et améliorer la mise en œuvre des mesures.

ANNEXE 1

Formulaire relatif à la collecte des matières organiques

